★ Année 1948. — N° 86 A. N. Le Numéro : 3 francs. Dimanche 18 Juillet 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 360 fr. ; ÉTRANGER , 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 158e SÉANCE

1re Séance du Samedi 17 Juillet 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: M. Villon. — Adoption.

2. — Excuse et congé.

3. — Immunisation obligatoire contre certaines maladies. — Adoption sans débat d'un projet de loi.

4. — Indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine. — Adoption sans débat d'un projet de loi.

5. — Budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

France d'outre-mer (suite).

Chap. 157.

M. André Monteil.

Amendement de M. Guillon: MM. Guillon, Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 158: adoption.

Chap. 350 et 351: adoption.

Chap. 352.

Amendement de M. Mamadou Konaté: MM. Mamadou Konaté, le ministre de la France d'outre-mer, Guillon. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 353.

Amendement de M. Mamadou Konaté: MM. Mamadou Konaté, Pierre Montel, le ministre de la France d'outre-mer. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 354 à 356: adoption.

Chap. 357.

MM. André Monteil, Villon, le président, Pierre Montel, André-François Mercier, Frédéric-Dupont, le ministre de la France d'outre-mer.

Adoption du chapitre.

Chap. 358: adoption.

Chap. 359.

Amendement de M. André Monteil: MM. André Monteil, Forcinal, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; le ministre de la France d'outre-mer, J.-P. David, Pierre Montel. — Adoption de l'amendement modifié.

Adoption du chapitre, avec un nouveau chiffre

Chap. 360.

Amendement de M. Mamadou Konaté: MM. Mamadou Konaté, le ministre de la France d'outre-mer. — Adoption de l'amendement modifié.

Adoption du chapitre, avec un nouveau chiffre.

Chap. 361: adoption.

Chap. 362.

Amendement de M. Guillon: MM. Guillon, le ministre de la France d'outre-mer. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 450: adoption

Chap. 650 *et* 651: adoption.

Chap. 652.

Amendement de M. Guillon: MM Guillon, le ministre de la France d'outre-mer. — Rejet.

Adoption du chapitre

Chap. 653.

Amendement de M. Guillon: MM. Guillon, le ministre de la France d'outre-mer, Alphonse Denis, Pierre Montel, Tourné. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 654 à 656.

Etat B.

Chap. 950 à 955: adoption.

Article 1er.

Discussion d'un amendement de M. Capdeville et de deux sous-amendements de MM. Anxionnaz et Pierre Montel, et des amendements de MM. André Monteil, tendant à insérer un article additionnel, et Pierre Villon.

MM. André Monteil, Pierre Montel, de Moro-Giafferri, Villon, Capdeville, Robert Schuman, président du conseil.

Rejet de l'amendement de M. Villon.

Sur la demande de renvoi du débat: MM. le président du conseil des ministres, J.-P. Davis, Ramadier, Jacques Duclos, le président, Betolaud.

Décision, au scrutin, de renvoyer la suite du débat à l'après-midi.

6. — Demande de discussion d'urgence.

7. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du vendredi 16 juillet a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

M. Pierre Villon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Villon, sur le procès-verbal.

M. Pierre Villon. Hier soir, M. Forcinal, dans son rapport pour avis, a déclaré à deux ou trois reprises que l'avis de la commission de la défense nationale avait été approuvé par l'unanimité de ses membres.

Je n'ai pas voulu créer d'incident à ce moment et me suis contenté d'intervenir auprès de M. Forcinal pour lui demander de se souvenir que cet avis n'avait pu être voté à l'unanimité puisqu'il n'avait pas été mis aux voix.

S'il avait été mis aux voix, il est certain que sur quelques points — et notamment ceux que M. Forcinal a dit avoir été approuvés à l'unanimité — nous aurions présenté des réserves.

Je désirais simplement que cela fût dit et figurât au *Journal officiel*.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Bouvier O'Cottereau s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

IMMUNISATION OBLIGATOIRE CONTRE CERTAINES MALADIES

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi relatif à l'immunisation obligatoire de certaines personnes contre la variole, les fièvres typhoïde et paratyphoïde A et B, la diphtérie et le tétanos.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Toute personne qui exerce, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins appartenant aux catégories dont la liste est établie par arrêté conjoint du ministre de la santé publique et de la population et du ministre du travail et de la sécurité sociale, une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination, doit être obligatoirement immunisée contre la variole, les fièvres typhoïde et paratyphoïde A et B, la diphtérie et le tétanos.

« Les conditions de cette immunisation seront fixées par arrêté du ministre de la santé publique et de la population pris après consultation du conseil supérieur d'hygiène publique et compte tenu, en particulier, des contre-indications médicales. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les dépenses entraînées par les vaccinations seront à la charge des établissements ou organismes employeurs. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — En cas d'infraction aux dispositions de la présente loi, l'employé et, s'il s'agit d'un établissement ou organisme privé, l'employeur, seront passibles d'une amende de 350 francs à 600 francs et en cas de récidive, d'une amende de 1.000 francs à 6.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

INDEMNITES DE FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL GENERAL DE LA SEINE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2400 du 18 octobre 1945 relative aux indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine, déjà modifiée par la loi n° 47-589 du 4 avril 1947.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-2400 du 18 octobre 1945, modifié par la loi n° 47-589 du 4 avril 1947, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« Les membres du conseil général de la Seine peuvent recevoir sur les ressources ordinaires du budget départemental une indemnité mensuelle de fonctions de 30.000 francs. Ils ont droit, en outre, au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — La présente loi prendra effet à compter du 1er janvier 1948. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2400 du 18 octobre 1945 modifiée par la loi n° 47-589 du 4 avril 1947, relative aux indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

BUDGET DES DEPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1948

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948.

France d'outre-mer (suite).

M. le président. Dans sa troisième séance d'hier, l'Assemblée a commencé l'examen des chapitres concernant les dépenses militaires du ministère de la France d'outre-mer et s'est arrêtée au chapitre 157.

« Chap. 157. — Solde des troupes supplétives en Indochine, 690 millions de francs. »

La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Mon intervention a pour objet d'obtenir de M. le ministre de la France d'outre-mer des précisions sur sa politique en ce qui concerne le recrutement, l'encadrement et l'emploi des troupes supplétives en Indochine.

En effet, nous avons appris, au cours d'une récente séance de la commission de la défense nationale, qu'on se proposait de ramener les effectifs européens ou africains à un chiffre que l'on peut fixer à 95.000 hommes. Un tel abaissement des effectifs d'origine européenne ou africaine implique qu'on trouvera ailleurs des hommes et cela se traduit, dans le budget de la France d'outre-mer, par différents chapitres, notamment le chapitre 157 qui prévoit des crédits pour la participation de la France à la solde des troupes supplétives d'Indochine.

J'espère, monsieur le ministre, que vous voudrez bien nous préciser comment vous comptez recruter, encadrer et utiliser les autochtones du Viet Nam pour le rétablissement de l'ordre et de la paix dans ce pays. C'est le seul objet de mon intervention.

M. le président. M. Jean Guillon a déposé un amendement tendant à supprimer les crédits du chapitre 157.

La parole est à M. Guillon.

M. Jean Guillon. Les crédits demandés au chapitre 157, sont destinés à la solde des troupes supplétives en Indochine. Ils s'élèvent à 690 millions de francs.

L'amendement que j'ai l'honneur de proposer tend à la suppression de ces crédits. Pour le défendre, je me bornerai à quelques brèves observations, car j'ai déjà eu l'occasion, dans la discussion générale, de souligner le mal irréparable que cause à la France, au Viet Nam et à l'idée même de l'Union française, la guerre colonialiste que le Gouvernement poursuit en Indochine.

Qu'il me soit tout de même permis de souligner ce qu'il y a de grave dans cette incorporation de troupes irrégulières dans le corps expéditionnaire d'Extrême-Orient.

Vous reprenez, en les utilisant sur une plus vaste échelle, les procédés qui ont été employés dans les guerres coloniales du siècle passé. Vous les aggravez même, car ce sont des Vietnamiens que vous voulez faire battre contre d'autres Vietnamiens.

Vous spéculez sur les divisions et sur la guerre civile au Viet Nam pour essayer de maintenir les privilèges de la banque d'Indochine et pour que les Américains

puissent profiter des bienfaits du pacte bilatéral en Indochine.

M. Paul Hutin-Desgrèes. N'insultez pas ceux qui meurent là-bas! Ils n'y meurent pas pour la banque d'Indochine.

M. Pierre Villon. Nous n'insultons pas ceux qui meurent, mais ceux qui les envoient mourir.

M. Paul Hutin-Desgrèes. Vous insultez ceux qui tombent pour la liberté. C'est une honte! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Abderrahamane Djemad. La honte, c'est de faire la guerre à l'Union française!

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la France d'outre-mer.* Alors ne la faites pas! Car c'est vous qui la faites.

M. Jean Guillon. Cette ouverture de crédits a une lourde signification.

Elle signifie que vous entendez poursuivre, par tous les moyens, la guerre contre un peuple dont le seul tort est de vouloir la liberté et l'indépendance, dans le cadre de l'Union française.

Et vous en êtes réduits, pour faire cette guerre, à pratiquer une politique de marchand d'hommes: 40.000 hommes pour 1.255 millions.

Ainsi, vous voulez acheter des mercenaires à 30.000 francs par an, tandis qu'hier vous avez refusé de porter à 36.000 francs la retraite des vieux de France.

M. Paul Hutin-Desgrèes. Vous tombez de l'odieux dans le grotesque.

M. Jean Guillon. Je demande donc à l'Assemblée d'adopter mon amendement, non seulement avec l'idée de faire des économies, mais avec la volonté d'indiquer au Gouvernement qu'elle ne saurait admettre qu'on dresse les peuples de l'Union française les uns contre les autres et qu'on installe la guerre civile dans les territoires d'outre-mer.

Dans certains territoires, en Haute-Volta par exemple, les habitants d'une localité, qui s'étaient permis d'apporter leurs doléances aux députés membres de la commission d'enquête envoyée sur place, ont été arrêtés peu de temps après.

Voilà comment, dans certains milieux, est conçue l'Union française. Mais, sur le théâtre indochinois, c'est dans un cadre beaucoup plus sanglant qu'est poursuivie la destruction de cette Union.

Notre amendement signifie donc que doit être mis fin, immédiatement, à la guerre d'Indochine, en ouvrant des pourparlers de paix avec le gouvernement du président Ho Chi Minh. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je répondrai à la fois à M. Monteil et à M. Guillon.

Je dirai à M. Monteil que si, pour la première fois, des crédits figurent au budget métropolitain pour les troupes supplétives, c'est, comme il l'a indiqué, en conformité avec notre politique de réduction des effectifs en Indochine.

Je dirai à M. Guillon qu'il ne s'agit nullement de recruter des mercenaires, puisque les troupes supplétives d'Indochine sont composées de soldats volontaires, qui sont présentés par leur propre gouvernement et qui luttent pour défendre l'indépendance de leur pays.

Il est tout de même paradoxal que l'on vienne nous reprocher ici de faire la guerre au Viet Nam alors que les accords de la baie d'Along consacrent son indépendance.

Il est paradoxal que l'on vienne nous dire que nous dressons des Vietnamiens contre d'autres Vietnamiens alors qu'il y a des soldats au service d'un gouvernement et des rebelles à qui, je vous l'ai déjà dit hier (*L'orateur s'adresse à l'extrême gauche*), vous feriez mieux de conseiller de rentrer dans l'ordre.

Il est paradoxal que l'on vienne nous dire que nous défendons le privilège de la Banque d'Indochine, alors qu'un projet de loi est déposé sur le bureau de l'Assemblée par le Gouvernement pour supprimer le privilège d'émission de la Banque d'Indochine.

En réalité, nous sommes en train de faire l'Union française, même contre ceux qui voudraient essayer de la dissocier en s'appuyant sur des rebelles.

Comme elle l'a manifesté hier, en repoussant l'amendement de M. Villon, l'Assemblée, en rejetant ce matin celui de M. Guillon, dira une seconde fois qu'elle veut constituer l'Union française dans le cadre des accords de la baie d'Along. (*Applaudissements au centre.*)

M. Pierre Villon. On constitue l'Union française à coups de fusil!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Vous parlez sans doute pour vous!

M. le président. La parole est à M. Guillon.

M. Jean Guillon. Je répondrai en quelques mots à l'argumentation de M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre prétend, en effet, qu'il n'achète pas des mercenaires en Indochine, du fait de l'existence du soi-disant gouvernement Xuang.

Je lui réponds qu'il a d'abord acheté un gouvernement et que c'est ce gouvernement qui lui revend des hommes. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

M. Jean Catrice. Vous êtes bien vendus à d'autres!

M. Pierre Montel. Tout le monde n'est pas à acheter, monsieur Guillon.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Guillon repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 157 au chiffre de 690 millions de francs.

(*Le chapitre 157, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 158. — Traitements et salaires du personnel civil permanent employé dans les états-majors, corps de troupe et services (intendance et santé), 109.708.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 350. — Instruction des cadres et de la troupe, 105 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 351. — Transports du personnel militaire et déplacements, 3.913.632.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 352. — Alimentation de la troupe, 13.043.075.000 francs. »

M. Mamadou Konaté a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Mamadou Konaté.

M. Mamadou Konaté. Mesdames, messieurs, nous avons demandé sur ce chapitre la réduction indicative de 1.000 francs, car nous ne pouvons concevoir que le crédit de ce chapitre soit évalué en fixant à 119 francs la ration alimentaire de l'Européen et à 51 francs seulement celle de l'autochtone.

C'est là la forme la plus frappante de la discrimination raciale. Ainsi donc, l'autochtone doit manger deux fois moins qu'un Européen, alors que c'est lui qui fait le manœuvre sur les chantiers et assure toutes les dures corvées du camp.

Aujourd'hui comme hier les unités d'encadrement et les techniciens sont en nombre largement suffisant pour nos territoires. Mais nous voyons partout des troupes campées, des chars, des automitrailleuses, alors que pour améliorer le sort de l'autochtone il suffirait tout simplement de relever le taux de la ration.

Tous les hommes de l'armée doivent être nourris, entretenus de la même façon, car, le moment venu, ils savent tous mourir pour la même cause.

Pour cette raison, hier, M. le ministre nous a dit que l'égalité de traitement entre les Européens et autochtones était effective. Nous ne pouvons donc pas concevoir aujourd'hui la différence entre la ration de l'Européen et celle de l'autochtone.

Si, dans ce domaine également, M. le ministre peut nous donner l'assurance que l'égalité est réalisée, nous le remercierons. Mais nous persistons à croire que si l'égalité n'est pas effective entre des hommes soumis aux mêmes sacrifices, l'égalité ne peut être obtenue dans aucun autre domaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je suis heureux de donner l'assurance que sur ce chapitre également l'égalité absolue est réalisée entre les militaires autochtones et les militaires européens.

Les rations des Européens et des autochtones sont caloriquement égales. Elles correspondent l'une et l'autre à 3.400 calories. C'est toute l'égalité que l'on peut rechercher.

Désireux de ne faire aucune discrimination raciale, nous sommes allés plus loin encore et nous avons approprié la nourriture du militaire autochtone à son genre de vie.

C'est ainsi que la ration de ce militaire en Afrique ne comporte ni vin, ni pain. Cinq cents grammes de pain coûtent 20 francs et un demi-litre de vin 40 francs. Vous n'avez qu'à faire le calcul pour constater que, tout en étant caloriquement égale, la ration de l'autochtone en Afrique coûte moins cher que celle de l'Européen.

Je vais plus loin encore. Nous avons tellement poussé le souci de l'égalité que la ration de l'Africain stationné en Europe, coûte plus cher au budget que la ration du militaire européen.

Vous réclamez une égalité totale, sans chercher à tenir compte du prix de revient. Notre souci étant de maintenir l'égalité en faveur des autochtones, nous n'avons pas hésité à inscrire des crédits supplémentaires pour ceux d'entre eux se trouvant dans la métropole.

Sous le bénéfice de ces observations, je pense que M. Mamadou Konaté retirera son amendement.

M. le président. La parole est à M. Mamadou Konaté.

M. Mamadou Konaté. Nous ne savons pas comment est calculée la valeur calorique des aliments. Nous nous basons sur des faits précis.

Chez nous, l'autochtone est appelé le « mange-mil ». Le mil est, en effet, la base de l'alimentation des populations de notre territoire. Mais on ne peut dire qu'il y ait égalité de nourriture entre l'autochtone et l'Européen lorsque l'on sait que ce mil est tout simplement jeté dans un fût en guise de marmite et qu'on y mélange quelques morceaux de viande avant de le distribuer aux tirailleurs.

C'est ainsi que les tirailleurs sont nourris. Je ne fais pas grief à M. le ministre de l'ignorer. Il se contente de répéter ce qu'on lui a dit. Mais nous qui sommes sur place et vivons avec nos soldats, nous savons comment on les nourrit.

M. Pierre Villon. C'est le ministre qui est responsable.

M. le président. La parole est à M. Guillon.

M. Jean Guillon. Monsieur le ministre, un militaire autochtone peut-il, s'il le désire, opter, en Afrique occidentale française, pour le régime alimentaire français? Sinon, donnerez-vous des instructions pour que cette faculté lui soit accordée ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je me refuse absolument à admettre le principe de cette option. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Tout s'éclaire!

M. le ministre de la France d'outre-mer. L'armée nest pas un restaurant à la carte; elle exige une certaine discipline.

Nous assurons des rations égales en calories à tous les militaires en tenant compte du goût de l'immense majorité des populations autochtones. La ration nous coûte infiniment plus cher lorsque, par exemple, elle est servie à des soldats sénégalais stationnés dans la métropole. C'est un sacrifice.

M. Jean Guillon. Laissez-les au Sénégal!

M. Mamadou Konaté. Il ne s'agit pas des Sénégalais.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je prends des exemples où je les trouve et j'ai le droit de les prendre au Sénégal, vieux territoire d'outre-mer, traditionnellement attaché à la France.

Pour la raison que je viens d'indiquer, je repousse un amendement qui, fondé sur des motifs excellents, n'a, en réalité, aucune valeur pratique, puisque l'égalité que réclame son auteur est déjà réalisée.

M. le président. La parole est à M. Mamadou Konaté.

M. Mamadou Konaté. M. le ministre a parlé des Sénégalais. Mais il sait certainement qu'il faut distinguer les Sénégalais et les autochtones. Car les Sénégalais ont un régime particulier. Ils sont, dans le projet du budget, qualifiés d'originaires.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je retire le mot « Sénégalais » et je généralise, en lui substituant le mot « autochtones », puisque vous ne comprenez pas la portée d'un exemple.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mamadou Konaté, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 352, au chiffre de 13.043.075.000 francs.

(*Le chapitre 352, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 353. — Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement, 5.072.745.000 francs. »

M. Mamadou Konaté a déposé un amendement qui tend à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Mamadou Konaté.

M. Mamadou Konaté. Mesdames, messieurs, d'après la note préliminaire du budget, un programme tendant à la réalisation de l'unité de régime et de l'uniformité des traitements de toutes les races en matière d'habillement et de campement, notamment, avait été amorcé en 1947.

On continuera, d'après cette note, en 1948, à poursuivre et si possible à accélérer la réalisation progressive de ce programme et l'on ajoute que « son exécution intégrale s'étalera nécessairement sur plusieurs exercices ».

Pour réduire le délai d'exécution de programme, il faut, certes, de la bonne volonté et surtout beaucoup de compréhension.

Nous n'avons cessé de demander l'égalité dans l'entretien d'hommes soumis aux mêmes obligations et aux mêmes sacrifices. Selon nous, dans l'armée, qu'il soit blanc ou noir, le soldat a droit à l'unité de régime et à l'uniformité de traitement.

Quand, l'année dernière, nous avons déposé le statut du soldat de l'Union française, nous pensions que, par esprit de justice, le Gouvernement s'empresserait de réaliser cette réforme fondamentale, qui serait en harmonie avec les dispositions libérales de la Constitution.

Dans le budget en discussion, il est question de trois catégories de militaires: les Européens, les originaires et les autochtones. Ce dernier mot est substitué à celui de tirailleur, soldat de troisième catégorie.

Il n'y a presque aucun changement dans la tenue de ce dernier, si ce n'est que la traditionnelle chéchia est remplacée par un bonnet de carton, recouvert de toile kaki.

Le matériel de couchage est réduit à sa plus simple expression, pour ne pas dire inexistant.

L'autochtone continue donc, d'une façon générale, à porter l'uniforme, que l'on a jugé conforme à sa condition. A notre avis, cet uniforme devrait être conçu pour le respect, l'honneur et la dignité de l'armée.

Dans ce domaine de l'uniforme militaire, l'homme doit s'adapter au régime et non le régime à l'homme.

Nous demandons que soit voté le statut du soldat de l'Union, adopté à l'unanimité par l'Assemblée de l'Union française. Ce vote donnera satisfaction à tous et ainsi la Constitution recevra un commencement d'application dans nos territoires d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Mes chers collègues, un certain nombre d'entre nous ont eu l'honneur de commander des autochtones de nos divers territoires de l'Union française.

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est mon cas.

M. Pierre Montel. Je tiens à déclarer que ces autochtones ont toujours été, pour nous, des amis et même, pour les commandants de compagnie, des fils, auxquels nous accordions d'autant plus d'attention qu'ils étaient plus éloignés de leur famille. (*Très bien! très bien!*)

On ne peut donc dire que, lorsque des Français ont l'honneur d'avoir sous leurs ordres des autochtones, ils ne s'en occupent pas aussi bien que des hommes de la métropole. (*Très bien! très bien!*)

Je me permets de donner un renseignement à M. le ministre de la France d'outre-mer, car, dans les observations de M. Mamadou Konaté, un point a retenu notre attention.

Je veux parler du couchage des troupes. Lors de notre mission en Afrique occidentale française, nous avons étudié cette question à laquelle M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale a fait allusion hier.

Or, on vend actuellement aux civils — j'ai moi-même eu l'occasion d'en acheter et à des prix intéressants — de petits lits de fabrication américaine, provenant des surplus, et qui sont d'ailleurs très confortables.

Le Gouvernement ne pourrait-il pas, au lieu de laisser vendre tous ces lits pour l'usage des civils, s'en procurer un certain nombre, afin d'améliorer le couchage des troupes autochtones qui, en effet, en certains endroits, est défectueux? (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement repousse l'amendement de M. Mamadou Konaté.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de le déclarer à plusieurs reprises, nous nous efforçons de réaliser, tant en ce qui concerne les soldes qu'en ce qui concerne l'alimentation, le couchage ou l'habillement, une pleine égalité entre les militaires autochtones et les militaires européens.

L'ancien sergent de tirailleurs que je suis et qui couchait avec ses hommes, sait parfaitement ce qu'il y a de fondé dans les observations qui ont été présentées.

Il le sait tellement bien qu'il s'est déjà efforcé de mettre en pratique la suggestion heureuse qui lui est faite aujourd'hui par M. Montel. En effet, j'ai déjà fait acheter 50.000 lits et 100.000 couvertures sur les surplus américains.

M. Pierre Montel. Très bien !

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'ai signé hier un marché pour l'achat de 15.000 nouveaux lits, ce qui porte à 65.000 le nombre des lits ainsi acquis sur les surplus américains.

Mais pour pouvoir réaliser cette politique, il me faut des crédits. C'est une curieuse façon de m'inciter à la pratiquer que de proposer des réductions de crédits. C'est pourquoi le Gouvernement repousse l'amendement. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mamadou Konaté.

M. Mamadou Konaté. Je remercie M. le ministre des indications qu'il vient de nous donner.

Je remercie également M. Montel. Nous n'avons jamais douté de la bienveillance des chefs qui ont eu à commander nos autochtones. Il ne pourrait d'ailleurs en être autrement, puisque partout où ceux-ci ont été employés ils se sont comportés dignement. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. Pierre Montel. Personne ne le conteste.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mamadou Konaté repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 353, au chiffre de 5.072.745.000 francs.

(*Le chapitre 353, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 354. — Remonte et fourrages, 176 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 355. — Entretien du personnel de la gendarmerie, 230.483.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 356. — Fonctionnement du service de santé, 1.428.617.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 357. — Fonctionnement du service de l'artillerie, 6 milliards 315.850.000 francs. »

La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Mesdames, messieurs, ce chapitre qui concerne le fonctionnement du service de l'artillerie est essentiel.

Je désire obtenir de M. le ministre de la France d'outre-mer quelques précisions sur l'armement et sur les programmes d'armement qu'il envisage au cours de l'année à venir.

M. le ministre n'a pas répondu à ma question précédente concernant l'emploi des unités supplétives en Indochine; j'espère avoir plus de chance cette fois et obtenir quelques précisions sur le matériel employé là-bas.

Je lis à la page 109 du projet de budget: « Engins blindés, Indochine, néant; autres territoires, 319 millions ».

Je suppose que ces 319 millions serviront à achever la mise en place des D. M. A. en Afrique noire. Mais je m'étonne qu'aucun crédit ne figure à ce poste pour l'Indochine.

Pourtant, si mes renseignements sont exacts, je ne crois pas que le matériel utilisé dans ce territoire se soit amélioré depuis 1945.

L'usure a rendu un grand nombre d'engins inutilisables et je voudrais savoir si l'absence de crédit de matériel pour ce territoire implique un revirement de notre tactique, un refus d'utiliser les engins blindés où si, au contraire, M. le ministre de la France d'outre-mer estime que ses moyens sont suffisants.

D'autre part, je lis au chapitre 357: « Renouvellement et dotation des unités de parachutistes, 1.222 millions de francs. »

Je voudrais demander quelques éclaircissements à M. le ministre de la France d'outre-mer, en rejoignant, à cet égard, les observations présentées il y a quelques jours par M. Tourné.

Le matériel destiné à nos parachutistes est-il de fabrication française, ou a-t-il été acheté sur le crédit de 840 millions que nous avions voté l'an dernier...

M. André Tourné. Ce sont des « rossignols » !

M. André-François Monteil. ...pour compléter l'équipement de la 25e D. A. P. par l'achat d'un certain nombre de matériels anglais ?

Puisque M. Tourné a profité de sa question pour me mettre, aimablement d'ailleurs et indirectement en cause, je tiens à rappeler en quelles circonstances j'étais intervenu pour demander l'achat de ce matériel de complément. En effet, on m'a fait dire dans toutes les communes de France...

M. Jean Guillon. Et de Navarre !

M. André-François Monteil. Oui, car c'était un des slogans des communistes pour leur propagande électorale...

M. Jean Guillon. Vous avez vos fiches ?

M. André-François Monteil. ...et les propagandistes de ce parti ont l'habitude de réciter leur rôle. Le droit d'initiative n'étant pas admis chez eux, on peut admettre que tous disaient la même chose.

M. Jean Guillon. Restez donc dans le sujet.

M. André-François Monteil. Je reviens à mon propos.

M. le président. C'est en effet préférable. (*Sourires.*)

M. André-François Monteil. Je disais donc que, dans un grand nombre de communes de France et de Navarre, on m'avait fait dire que j'avais réclamé la formation d'unités de parachutistes pour mettre à feu et à sang l'Union française, et que c'était là une étrange conception de la solidarité des peuples de l'Union française.

En réalité, j'avais demandé que l'on formât le plus grand nombre possible de ces unités très mobiles, afin d'assurer la tranquillité, l'ordre et la liberté dans l'Union française.

Nos collègues du parti communiste ont tort d'insister sur ce point, car au moment où je prononçais ces paroles — applaudies d'ailleurs par un grand nombre d'entre vous — la révolte couvait à Madagascar. Quinze jours plus tard, elle éclatait. Nous nous souvenons que certains de nos anciens collègues impliqués dans cette affaire, et qui ne siégeaient pas sur nos bancs, lorsqu'ils intervenaient pour dire du mal de la France, étaient applaudis sur ces bancs (*l'extrême gauche.*)

Par conséquent, lorsque j'ai demandé la formation de ces unités très mobiles pour assurer l'ordre, la liberté et la tranquillité française, je pensais très exactement à ces vies françaises qu'il fallait protéger expressément à Madagascar, et qui ne l'ont pas été faute de moyens suffisamment rapides. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Vous y pensiez quinze jours avant les événements !

M. le président. Laissez M. Monteil développer sa pensée.

M. André-François Monteil. Monsieur le ministre, je vous demande de répondre à ma question tout en faisant remarquer à nos collègues que, si nous avons été obligés, à certains moments, d'acheter des parachutes à l'étranger et notamment en Angleterre, c'est parce que, malheureusement, nous ne pouvions pas en fabriquer en France.

Quelques-uns de mes collègues qui ont participé à une certaine commission d'enquête pourront témoigner ici que, si nous n'avons pu en fabriquer en France, c'est parce que, notamment, un atelier de fabrication de parachutes situé à Clichy avait été placé sous réquisition par certain ministre dont le nom revient constamment, et pas toujours de façon heureuse, lorsqu'il s'agit de matériel militaire.

M. Pierre Villon. C'est une obsession !

M. André-François Monteil. Cet atelier de parachutes de Clichy, dont les fabrications étaient très importantes avant la réquisition, avait vu sa production brusquement réduite dès qu'il avait été placé sous séquestre, avec une certaine administration, plus préoccupée de politique que de fabrications.

M. Pierre Villon. Vous irez dire cela à Clichy, aux ouvriers intéressés !

M. le président. Monsieur Villon, vous n'avez pas la parole.

M. André-François Monteil. Je dirai tout ce que j'ai à dire.

Ayant présidé cette commission d'enquête et étudié le dossier, et les résultats de cette enquête figurant encore dans les archives de la commission de la défense nationale, je ne crains pas d'être démenti. Je n'hésite pas à dire que si l'on avait utilisé les stocks de soie à parachutes à fabriquer des parachutes au lieu de les distribuer à certaines organisations ou à certaines personnalités pour fabriquer des sous-vêtements ou des draps de lit, nos troupes d'Indochine et d'ailleurs auraient eu des parachutes de fabrication française.

M. Pierre Villon. Vous êtes un menteur, Monteil ! (*Protestations à droite.*)

Jamais la soie n'a servi à des fabrications de ce genre.

M. le président. Vous n'avez pas le droit d'outrager un collègue, monsieur Villon. Je vous rappelle à l'ordre.

M. Pierre Villon. Je n'attends pas la fin du débat pour dire à M. Monteil qu'il est un menteur ! (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Monsieur Villon, je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. J'ai deux observations très brèves à présenter et sur lesquelles, une fois n'est pas coutume, nos collègues communistes seront, sans doute, d'accord avec moi.

Je veux parler également du D. M. A.

Le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale a eu hier un mot très heureux quand il a dit que le D. M. A. est une sorte de « division de poche ». Il s'agit, en effet, de détachements comportant tous les éléments nécessaires soit à la défense, soit à l'offensive si elle est utile.

Or, je vous signale, mes chers collègues, que le matériel n'est pas complet dans les D. M. A. Il est prévu, en particulier, un certain nombre d'avions, car ces détachements sont tellement autonomes qu'il est même prévu une aviation pour eux.

Je me permets d'attirer l'attention de M. le ministre sur l'intérêt qu'il y aura, dès que les possibilités financières le permettront, à compléter l'armement de ces détachements.

N'oubliez pas — et c'est là, je pense, que nos collègues communistes pourront se montrer d'accord avec moi — que ces unités sont non pas des détachements d'effectifs, mais des détachements de matériel, c'est-à-dire qu'avec un effectif total de 1.800 hommes, le D. M. A. a une puissance de feu — à condition qu'il soit doté de son matériel au complet — équivalant à celle d'une division d'infanterie d'avant-guerre.

Voilà qui correspond très exactement, mes chers collègues, à la politique que vous demandez, c'est-à-dire celle du moindre effectif pour le matériel le plus considérable et, par conséquent, la plus grande puissance de feu.

M. André-François Mercier. Monsieur Montel, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Montel. Je vous en prie.

M. André-François Mercier. *On ne peut* s'empêcher ici de saluer au passage *le magnifique détachement* que nous avons rencontré, mes collègues et moi, à Thiès lorsque nous y sommes passés au cours de l'inspection que présidait M. Montel. Ce détachement était incomplet et c'est *l'unique en son genre que nous avons* rencontré sur le sol d'Afrique. Nous *souhaitons que d'autres viennent compléter* cette organisation.

M. Pierre Montel. *Voici ma deuxième* observation.

On a tout à l'heure attiré l'attention de l'Assemblée sur la question des parachutes. Je ne veux pas passionner le débat, mais il est nécessaire de dire la vérité.

Deux faits au moins ne peuvent pas être niés.

D'abord, lorsqu'on a voulu maintenir la réquisition de l'atelier de Clichy — ceci a été contrôlé, et d'une façon contradictoire, puisque j'ai demandé la nomination d'un expert comptable désigné par la commission et d'un autre désigné par le personnel — il est résulté de l'examen qui a eu lieu — il faut dire les choses comme elles sont — que le bilan qui nous avait été présenté était un bilan faux...

M. André-François Monteil. Truqué.

M. Pierre Montel. ...un bilan qui, dans l'industrie privée, amène celui qui l'a établi devant les tribunaux répressifs.

M. André-François Monteil. Très bien.

M. Pierre Montel. En second lieu, il n'est pas question...

M. Pierre Villon. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Montel. Je ne vous le permets pas.

M. Pierre Villon. J'ai simplement une question à vous poser.

M. le président. M. Montel ne vous autorise pas à l'interrompre.

M. Pierre Montel. Vous m'avez refusé la parole hier. Laissez-moi terminer et je vous entendrai ensuite avec toute ma joie habituelle. (*Rires à droite et au centre.*)

M. Pierre Villon. Je n'attendais pas autre chose de vous.

M. Pierre Montel. Ce que je tiens à vous dire, c'est que je suis prêt, moi, quand vous le voudrez, à aller à l'atelier de Clichy parler au personnel.

Il n'est pas en cause, car il est précisément victime de ses dirigeants.

M. André-François Mercier. Très bien!

M. Pierre Montel. A propos de ceux de ces dirigeants qui ont laissé partir certaines marchandises dont je n'indique pas la destination, sans les porter en compte, j'ajoute qu'il n'est pas tellement flatteur pour du personnel français qui s'aperçoit en définitive qu'il a été la victime de certaines opérations politiques dans les usines, qui connaît son métier et a l'habitude de travailler en France, dont les parents, les grands-parents étaient Français, de constater que l'on a mis tout de suite à la direction une personne qui n'avait pas des titres de noblesse française bien lointains, car ils datent, si mes souvenirs ne me trahissent pas, d'environ trois mois avant la prise de la direction de l'usine.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Plusieurs d'entre nous ont des observations à présenter en ce qui concerne l'Indochine, mais *nous ne* comptons pas le faire au cours de ce débat *car nous pensons que la question d'Indo*chine est infiniment vaste et que si elle *pose des problèmes militaires*, elle soulève surtout des problèmes politiques.

Voilà pourquoi nous comptons revenir sur les questions d'ordre militaire au cours du débat qui sera consacré aux interpellations sur l'Indochine.

Je désire toutefois poser dès maintenant une *question précise à M. le ministre.*

Il y a deux jours, l'Assemblée, adoptant *d'ailleurs les conclusions de la conférence* des présidents, a décidé qu'avant de se *séparer pour les vacances* elle aurait à discuter les interpellations sur l'Indochine.

Je suppose, monsieur le ministre — si je vous pose cette question, c'est parce que j'aperçois à vos côtés une éminente personnalité que je me réjouis de voir mais dont la présence m'inquiète pourtant un peu — que vous ne vous prévaudrez pas du fait que certaines questions militaires indochinoises ont été abordées au cours de ce débat pour reculer ou pour éviter un débat que l'Assemblée a décidé, dans sa souveraineté, de fixer avant de partir en vacances.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je répondrai tout de suite à la question de M. Frédéric-Dupont. C'est avec l'accord du Gouvernement que les interpellations sur l'Indochine ont été inscrites parmi les questions susceptibles d'être appelées devant l'Assemblée avant l'interruption de la session. Si une date doit être fixée pour cette discussion, elle le sera, selon la procédure habituelle, par une délibération de l'Assemblée souveraine, lorsque celle-ci aura entendu, sur ce sujet, le Gouvernement.

A M. Monteil je répondrai point par point.

En ce qui concerne les parachutes, il est exact que le matériel a été acheté à l'étranger et, comme l'a dit notre collègue, fournissant lui-même à sa question une réponse que je confirme, c'est faute de production française que nous avons été obligés de faire ces achats hors de France.

Cependant, averti comme il l'est des choses de la défense nationale, M. Monteil sait très bien que la fabrication des parachutes français a été mise à l'étude dans les établissements de fabrications de l'aéronautique et que des espoirs sont permis pour 1949, a tel point qu'il en a été tenu compte dans mon budget d'équipement.

En ce qui concerne le matériel blindé et les D. M. A., le crédit auquel il a été fait allusion tout à l'heure avait précisément pour objet de compléter les D. M. A. pour parer aux déficiences qu'ils pourraient présenter.

Si aucun crédit ne figure au budget pour ces unités au titre de l'Indochine, c'est parce que celles-ci, en Indochine, à l'inverse de ce qui existe dans les autres territoires, sont déjà complètement équipées, et cela en matériel étranger.

Il y a en Indochine des automitrailleuses Coventry; il y a des machines de diverses marques étrangères. Au surplus, dans le budget d'équipement, nous avons aussi prévu pour l'Indochine, la possibilité pour remplacer les automitrailleuses Coventry qui s'usent et qui ne sont pas appropriées au climat, d'acheter des automitrailleuses Panhard.

Quoi qu'il en soit, pour l'année actuelle, nous prévoyons de parer aux déficiences *qui subsistent encore* dans le matériel des D. M. A., et que M. Montel a signalées, et c'est pourquoi vous avez vu inscrit, pour l'achat d'automitrailleuses Panhard, le crédit qui vous est demandé au titre *d'autres territoires.*

Quant au matériel de l'air, il ne relève *à aucun titre, ce qui est d'ailleurs regrettable*, du ministère de la France d'outre-mer, qui devrait, du point de vue militaire, englober l'ensemble des trois départements militaires, comme le fait le ministère des forces armées pour la métropole.

J'ai souligné précisément dans une lettre récente à M. le ministre des forces armées l'intérêt que présenterait l'équipement en matériel aéronautique des formations stationnées sur le territoire de l'Union française.

Je dirai à M. Mercier, en prenant acte de ses paroles élogieuses et en félicitant avec lui le détachement qu'il a vu à l'œuvre en Afrique, à Thiès, que ce détachement n'est pas le seul. En Afrique occidentale française il en existe d'autres, à Bamako et à Bobo-Dioulasso; il y en a un en Afrique équatoriale française et un à Madagascar, à Tananarive.

C'est évidemment un début, mais c'est un réseau que nous sommes en train d'installer dans toute l'Afrique noire et dans la grande île malgache pour répondre précisément à la politique que définissait tout à l'heure M. Montel et dont je crois que, pour l'Union française en particulier, elle constitue une politique militaire sage et saine

M. Pierre Montel. Très bien!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 357, au chiffre de 6.315.850.000 francs.

(*Le chapitre* 357, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 358. — Fonctionnement du service des transmissions, 444 millions 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 359. — Fonctionnement du service automobile, 4 milliards 696.200.000 francs. »

M. Monteil a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 50 millions de francs.

La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Le chapitre 359 concerne le fonctionnement du service automobile. Ayant déjà fait quelques interventions depuis que se poursuit la discussion du budget militaire à propos du fonctionnement du service automobile; ayant même obtenu des réductions de certains ministres, je voudrais continuer dans cette bonne voie des économies en demandant à M. le ministre de la France d'outre-mer de bien vouloir accepter l'abattement de 50 millions de francs que je réclame sur un total assez considérable.

Cette demande s'appuie sur un certain nombre de renseignements qui nous sont venus de certains côtés et même sur certaines informations données par le ministre lui-même lors de son audition à la commission de la défense nationale.

En effet, si nous sommes tous ici résolus à donner à nos troupes qui se battent tout le matériel automobile qui leur est indispensable, par contre nous avons l'impression qu'à Saïgon, à Hanoï, à Hué, dans

un certain nombre de villes où les états-majors se développent et prolifèrent, on fait une grosse consommation et un réel gaspillage de matériel automobile.

Je n'en veux pour preuve que le nombre des accidents survenus en Indochine depuis 1945.

Quand vous avez donné, monsieur le ministre, le chiffre des tués en Indochine, nous avons été absolument étonnés de constater la proportion considérable de morts causées par des accidents d'automobiles. Je crois même avoir entendu ce commentaire : on conduit un peu trop vite et assez mal.

Monsieur le ministre, cet abattement de 50 millions de francs aura deux sens.

Il signifiera d'abord que nous voulons voir résorber un certain nombre de services et d'états-majors inutiles en Indochine.

C'est un fait que la proportion des gens qui ne se battent pas par rapport aux combattants est considérable. C'est une situation que l'on nous signale de tous côtés. Je vous assure qu'elle n'est pas faite pour renforcer le moral des combattants qui, lorsqu'ils passent un jour ou deux à Saïgon, côtoient beaucoup de ceux qu'on aurait appelé des « embusqués » au cours de l'autre guerre, qui se prélassent et mènent une vie confortable et facile.

Je souhaite ensuite que des instructions plus sévères soient données au commandement d'Indochine pour que l'on prenne davantage soin du matériel automobile et que la sécurité et la sauvegarde du personnel soient mieux assurées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albert Forcinal, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* La pensée qu'a développée M. Monteil correspond pleinement aux déclarations que j'ai faites devant la commission de la défense nationale saisie pour avis et, par conséquent, la commission tout entière sera, je pense, favorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. L'augmentation des crédits de ce chapitre, qui peuvent paraître considérables par rapport à ceux de 1947, provient précisément de la nécessité d'entretenir en Indochine un matériel extrêmement usé puisqu'il a fait les campagnes d'Italie, de France et d'Allemagne et qu'il a été mis ensuite en service en Indochine, sous un climat défavorable, sur des routes très mauvaises. Il nécessite donc un entretien de plus en plus onéreux.

En outre, l'augmentation des crédits sur ce chapitre se justifie par la hausse du prix de l'essence, par suite de la dévaluation.

Il me semble difficile, par conséquent, d'accepter intégralement l'amendement présenté par M. Monteil.

Vous savez que le ministre de la France d'outre-mer s'est efforcé, dans l'esprit qui s'est dégagé de la discussion générale des crédits militaires, de réduire de 1 milliard et demi les crédits demandés à l'Assemblée. C'est vous dire que tous les chapitres sur lesquels nous pourrons rogner seront rognés.

J'admets néanmoins l'esprit dans lequel M. Monteil présente son amendement. Il est exact que de nouvelles instructions doivent être données pour que ce matériel soit plus soigné encore si faire se peut. Des instructions ont d'ailleurs déjà été données.

Il est exact aussi que nous devons poursuivre, et en Indochine en particulier, une politique systématique de réduction des états-majors. Aussi bien cette politique a-t-elle déjà commencé, et commencé de manière importante, puisqu'il n'y a plus d'état-major à Huê, ville citée tout à l'heure par notre collègue.

Nous avons donné l'exemple par en haut en commençant par supprimer, avec son plein accord, l'état-major du commissaire de la France en Indochine.

Dans ces conditions, j'accepterai une partie de l'amendement de M. Monteil pour tenir compte de ses remarques, qui sont justifiées.

Mais il convient aussi de tenir compte de l'effort qui a déjà été fait et que je viens d'exposer à l'Assemblée ; aussi demanderai-je à M. Monteil s'il ne pourrait pas accepter de modifier son amendement en ne demandant qu'une réduction indicative de 10 millions de francs.

M. André-François Monteil. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul David.

M. Jean-Paul David. Je désire répondre à M. le ministre que je ne partage pas l'avis de M. Monteil. J'ai exprimé cette opinion à la commission de la défense nationale ; j'y ai été seul de mon avis, il est vrai, mais je maintiens cet avis.

Il est impossible, dans quelque budget que ce soit, lorsqu'il s'agit de matériel, de présenter des demandes de réduction de crédit d'un chiffre quelconque, qui n'est pratiquement fondé sur rien.

Lorsqu'on envisage un matériel automobile on doit en chiffrer la valeur ; on doit savoir combien on doit remplacer de véhicules par an et combien cela coûte ; on doit savoir combien il faut dépenser pour les véhicules.

Il ne peut donc pas y avoir de discussion.

Je suis persuadé que si la commission des finances voulait examiner le problème sous cet angle, il n'y aurait pas de réductions de crédit de quelques millions faites au hasard et qui ne correspondent pas du tout à la connaissance exacte d'un parc automobile et de ses frais d'entretien, à quelque ministère qu'appartienne ce parc.

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Mes chers collègues, je m'excuse de fournir une indication d'ordre technique. Il paraît évident, qu'il n'y a pas de règle bien précise pour fixer par avance le chiffre des dépenses d'entretien.

C'est pourquoi je me permets une observation d'ordre général en même temps que technique : ne vaudrait-il pas mieux, pour tous les budgets, dès qu'il s'agit de matériel automobile, agir comme on le fait dans l'industrie privée ?

Un industriel qui a acheté une voiture automobile neuve de 500.000 francs est autorisé par le fisc à l'amortir à raison de 20 p. 100 par an.

En matière budgétaire, au lieu de fixer un chiffre approximatif pour l'entretien du matériel, on devrait, comme dans l'industrie privée, amortir le matériel automobile à raison de 20 p. 100 par an. Le calcul serait fait immédiatement.

Cela m'amène à revenir sur certaines observations présentées hier au sujet des fiches de salaire. Vous avez dit que, pour établir de telles fiches, il faut faire des acrobaties. Et vous avez déclaré que ces acrobaties allaient se terminer.

Or, ce sont des acrobates qui exécutent des acrobaties. Je pense qu'en supprimant les acrobaties, vous supprimeriez — je n'attache à ce terme aucun sens péjoratif — un certain nombre d'acrobates.

Je crois aussi que vous pourriez, si vous calculiez vos amortissements, occuper moins d'agents, dans les bureaux, à faire des écritures qui, en définitive, ne servent pas à grand'chose.

Cette suggestion, que je me permets de vous faire, me semble valable pour tous les budgets.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. L'intervention de M. Montel a réveillé ma conscience juridique et je dois lui déclarer qu'il est impossible d'appliquer au budget de l'Etat les règles d'amortissement des particuliers...

M. Edmond Michelet. Ce serait trop beau !

M. le ministre de la France d'outre-mer. ...lesquelles sont absolument incompatibles avec le droit financier actuel. Une réforme de la comptabilité publique, dont je reconnais l'urgence, serait nécessaire. Le Gouvernement la prépare d'ailleurs.

En attendant, nous sommes obligés d'appliquer les règles de calcul utilisées jusqu'ici.

Je remercie M. Monteil d'avoir bien voulu accepter de ramener son abattement à 10 millions de francs. Je pense que l'Assemblée pourra l'accepter.

M. le président. M. André-François Monteil accepte de réduire à 10 millions de francs l'abattement proposé par son amendement.

Je mets aux voix cet amendement ainsi modifié.

(L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 359, au nouveau chiffre de 4.686.200.000 francs.

(Le chapitre 359, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 360. — Fonctionnement du service des constructions. — Loyers. — Travaux du génie en campagne, 2.180.700.000 francs. »

M. Mamadou Konaté a déposé un amendement qui tend à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Mamadou Konaté.

M. Mamadou Konate. Mesdames, messieurs, le chapitre 360 a trait au fonctionnement du service des constructions. Pour l'Afrique occidentale française et le Togo, est prévu un crédit de 423 millions se répartissant en trois articles : « Entretien des bâtiments », « Loyers », « Entretien des installations et travaux du génie en campagne ».

Je tiens à signaler à l'attention du Gouvernement la forme archaïque que conservent les camps des autochtones dans nos territoires. Ce sont toujours les mêmes cases rondes en pisé, avec une toiture de chaume, qu'il faut refaire souvent.

On pourrait me rétorquer que, vu le nombre considérable des effectifs de cette catégorie, il n'est guère possible de construire à leur intention des bâtiments en dur. On prétend, d'autre part, qu'ils ne sont pas mieux logés dans leurs villages. Ce sont là des arguments peu sérieux.

Si, étant civil, le tirailleur n'est pas mieux logé qu'au camp, il a au moins l'avantage de posséder une chambre, une

paillote ou chaumière, qui est à lui. Il y est seul ou avec sa famille, tandis que dans l'armée il est astreint à cohabiter avec des gens qu'il ne connaissait pas auparavant.

Parfois, dans une case ronde de trois à quatre mètres de diamètre, on entasse une douzaine d'hommes en les obligeant, selon une expression originale du vocabulaire militaire, à « former le disque », ce qui signifie que la chambrée doit se coucher en rond sur des nattes posées à même le sol humide, les pieds allongés vers le centre de la pièce.

Depuis les compagnons d'Archinard, Gallieni, Mangin, jusqu'aux tirailleurs devenus électeurs, ce sont, du Soudan en Guinée, de la Haute-Volta au Niger, les mêmes cases cylindro-coniques qui se dressent, dans un alignement tout à fait militaire, à côté des bâtiments assez coquets des métropolitains.

Il est, certes, plus facile et moins coûteux de construire des cases que de bâtir un dortoir en dur. Mais si l'on considère les frais de réfection nécessaires chaque année, on s'aperçoit que le bon marché coûte cher.

Il est temps que le Gouvernement se décide à remplacer progressivement les paillotes par des dortoirs confortables, sans considérer le degré de civilisation des occupants, sans faire surtout, dans ce domaine, de discrimination raciale.

Dès l'instant que l'on arrache un homme à sa famille pour le revêtir d'un uniforme, en lui donnant un numéro matricule et un fusil dont on lui enseigne le maniement, il cesse d'être un Bobo, un Bambara, un Malinki, un Haoussa ou un Baoulé. Il devient un soldat tout court et, à ce titre, il a droit à une éducation, un entretien convenable, une tenue décente, et cela pour le prestige de l'armée française dont il fait partie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Mamadou Konaté, dans l'esprit où il l'a défendu. Il est évident qu'il y a quelque chose à faire dans ce domaine. Je demande simplement à M. Mamadou Konaté de bien vouloir, pour faciliter notre comptabilité, porter sa réduction indicative de 1.000 à 10.000 francs. (*Sourires.*)

M. Mamadou Konaté. J'accepte et je remercie beaucoup M. le ministre de la France d'outre-mer d'aller au delà de ma proposition; la sienne signifie certainement qu'il désire faire preuve de bonne volonté et obtenir des réalisations dans ce domaine.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mamadou Konaté, avec la modification acceptée par l'auteur, tendant à porter de 1.000 francs à 10.000 francs la réduction à opérer sur le crédit du chapitre.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le chapitre 360 ?...

Je le mets aux voix au nouveau chiffre de 2.180.690.000 francs.

(*Le chapitre 360, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 361. — Entretien du matériel et des bâtiments de la gendarmerie, 460 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 362. — Entretien des troupes supplétives en Indochine, 565.000.000 de francs. »

M. Jean Guillon a déposé un amendement qui tend à supprimer le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Guillon.

M. Jean Guillon. Je ne développerai pas à nouveau les arguments que j'ai présentés pour soutenir mon amendement au chapitre 157. Je demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'amendement que j'ai déposé au chapitre 362.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement repousse l'amendement de M. Guillon.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Guillon, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le chapitre 362 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 565 millions de francs.

(*Le chapitre 362, mis aux voix, est adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 450. — Service social de l'armée dans les territoires d'outre-mer, 142.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 650. — Entretien en France du personnel de relève du service de santé pour les besoins des services locaux d'outre-mer, 60.948.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 651. — Education physique et sports, 32 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 652. — Services divers, 120 millions de francs. »

M. Jean Guillon a déposé un amendement qui tend à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Guillon.

M. Jean Guillon. Voici la raison du dépôt de mon amendement:

Lors de la discussion du budget des territoires d'outre-mer, j'avais demandé des explications au sujet des nombreux abonnements au journal *Climats* qui avaient été souscrits par le commandement en chef du corps expéditionnaire d'Extrême-Orient, à la suite du passage du général Chevance-Bertin dans diverses régions d'Indochine.

A ce moment-là, M. le ministre de la France d'outre-mer m'avait fort justement répondu que cette question ne le concernait pas. J'avais donc l'intention de la poser à M. le ministre des forces armées à qui il m'avait renvoyé.

Mais, aujourd'hui, au banc du Gouvernement, ne se trouve pas M. le ministre des forces armées; j'espère que M. le ministre de la France d'outre-mer voudra bien se substituer un instant à son collègue.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je ne suis pas au courant de l'affaire signalée par M. Guillon; M. le haut commissaire de France en Indochine non plus.

Il est possible que le commandement en chef, là-bas, ait souscrit de nombreux abonnements au journal *Climats*. C'est même sans doute exact, puisque notre collègue, dont je ne veux pas suspecter la bonne foi, le dit.

J'estime que si le commandement en chef a souscrit des abonnements à cette honorable publication, c'est parce qu'il a pensé qu'elle était en mesure de renseigner sur ce qui se passe en France et ailleurs les soldats du corps expéditionnaire.

M. Jacques Duclos. Mais non!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je ne la lis pas.

M. Jacques Duclos. Un ministre doit lire beaucoup, s'informer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. D'après mes informations, bien qu'elles ne soient pas directes, cette publication est excellente.

C'est pourquoi je n'accepte pas la réduction indicative de crédit demandée par M. Guillon.

M. le président. La parole est à M. Jean Guillon.

M. Jean Guillon. Monsieur le ministre, je vous rappelle que, dans la séance où j'avais fait allusion à ces abonnements à *Climats*, j'avais indiqué que le commandement des troupes françaises d'Extrême-Orient à Saïgon avait souscrit 500 abonnements à ce journal, pour 20.000 piastres indochinoises, et s'apprêtait à souscrire 50 abonnements nouveaux pour 30.000 piastres.

Nous ne sommes pas opposés à l'abonnement à certains journaux, mais, comme je l'indiquais, il serait peut-être bon, monsieur le ministre, que vous lisiez celui-ci...

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'en prends bien volontiers l'engagement.

M. Jean Guillon. ...car il s'occupe beaucoup de questions dont vous avez la responsabilité.

Il mène, notamment, des campagnes colonialistes qui pervertissent le sens que les soldats de l'armée française, comme tous les Français, doivent avoir de l'Union française.

J'ai reçu, dans mes permanences, de jeunes soldats qui revenaient d'Indochine et qui me disaient que, là-bas, on menait contre le peuple de France, et particulièrement contre la classe ouvrière française, une abominable campagne de calomnie. Des officiers racontaient à ces jeunes soldats qu'un train de blessés d'Indochine à destination de je ne sais quel hôpital de la région parisienne avait été accueilli par une bande d'assaillants communistes qui avaient brutalisé ses occupants.

Voilà les propos que tiennent en Indochine des officiers à leurs hommes.

Or, dans le même sens, le journal *Climats* contribue à créer une véritable atmosphère colonialiste, préjudiciable aux intérêts de la France et de l'Union française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Et à l'Union française elle-même.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Guillon, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 652, au chiffre de 120 millions de francs.

(*Le chapitre 652, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 653. — Frais de justice et de réparations civiles, 120 millions de francs. »

M. Jean Guillon a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 fr.

La parole est à M Jean Guillon.

M. Jean Guillon. Ce chapitre comporte un crédit de 120 millions destinés à indemniser les particuliers qui auraient

souffert de déprédations de la part des troupes françaises. Le crédit est particulièrement important en ce qui concerne l'Indochine.

Or, je pense qu'il est bon, puisqu'un crédit aussi important est demandé, d'attirer l'attention de l'Assemblée et de M. le ministre sur certains événements qui se produisent dans les villes d'Indochine. Je veux plus particulièrement souligner les incidents de Saïgon, le 30 avril dernier, lors de la fête de la Légion.

La Légion, vous le savez, comporte une très forte proportion d'Allemands, et voici quelques-uns des exploits que ceux-ci ont accomplis à Saïgon le 30 avril d'après un correspondant de Saïgon.

« Nous avons heureusement avec nous un camarade vietnamien qui nous explique l'attitude de la population. Par deux fois, les légionnaires sont venus dans cette rue et, par deux fois, ils ont tout brisé. Ils ont piétiné les enfants, assommé et violé les femmes et, là aussi, un homme a été tué. Un commissaire de police, présent par hasard sur les lieux, a été lui aussi rossé, ce qui nous montre tout de suite le respect de la Légion pour la police locale.

« Tout ce qui a pu être cassé est en morceaux dans la rue. Les grandes jarres de terre cuite sont brisées. Les tables, les chaises, les armoires, le peu de choses que possédaient ces gens est détruit, sans l'ombre d'une provocation, sans un motif, pour le plaisir barbare de torturer impunément une population qui ne peut pas se défendre. »

Il est naturel, lorsqu'on embauche dans un corps qui, tout de même, fait partie de l'armée française, des gens qui ont été parmi les bourreaux d'Oradour ou de Maillé, ou qui ont été tout au moins complices de ceux qui ont torturé, assassiné et pillé dans notre pays, il est naturel, dis-je, que ces gens-là manifestent sur cette terre cochinchinoise exactement les mêmes mœurs qu'ils avaient lorsqu'ils occupaient notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous pensons que ce n'est pas à la population française — même si le crédit ne représente qu'un certain nombre de millions, alors que le Gouvernement jongle facilement avec les milliards — de payer les plaisirs sanglants de ces brutes allemandes de la Légion qui ont été lâchées dans les rues de Saïgon le 30 avril dernier.

Je veux aussi attirer votre attention sur d'autres faits. Voici des extraits de la dernière lettre écrite par un officier français, un lieutenant qui participait aux opérations du Tonkin et qui a été tué au cours des combats:

« Nous embarquons à 14 heures en chemin de fer, pour un voyage de 6 kilomètres environ, mais, à 19 heures, nous tombons en panne d'eau au milieu de la forêt. Les chaudières des deux locomotives éclatent et nous passons une partie de la nuit en alerte car la guerilla se fait sentir dans les parages. Nous gagnons le lieu de l'opération en bateau et nous débarquons sur cette terre des « prétendus maudits ». Pas un « viet », mais quelques paysans que nous massacrons sans pitié, voire aussi des enfants. On nous donne des ordres de ce genre: « le feu à toutes les paillottes ». Les hommes pillent tout ce qu'ils trouvent et cassent le reste, si bien que, derrière nous, rien ne reste debout. »

Voilà la dernière lettre d'un officier français qui, parce que Français, est honteux de la « sale guerre » que vous faites en Indochine. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Je tenais à apporter ces précisions. J'ajoute qu'à l'égard des travailleurs vietnamiens qui se trouvent dans les camps de France vous employez malheureusement les mêmes procédés.

Voici un télégramme que j'ai reçu du camp de Sorgues, dans le Vaucluse:

« Vous informons arrestation 35 délégués vietnamiens camp de Sorgues. Grande émotion et indignation population. Arrestations suivies de violences et vols de plus de 100.000 francs. Vous demandons protester énergiquement contre méthodes qui rappellent celles de la Gestapo. »

C'est pour que le peuple de France puisse faire entendre sa voix, c'est pour protester contre de telles méthodes qui aboutissent à sacrifier, à détruire l'Union française, que nous avons déposé cet amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'indique que le crédit dont la réduction nous est demandée n'est pas seulement destiné à la réparation des dommages et des dégâts causés aux biens et aux personnes privés par des troupes en opérations, mais qu'il couvre également la réparation des accidents du travail dont sont victimes les ouvriers civils des établissements militaires, ainsi que les dépenses de procédure de la justice militaire. Par conséquent, aucune réduction indicative ne saurait être acceptée, et surtout en raison de l'esprit dans lequel l'amendement vient d'être défendu.

Il est exact que des incidents regrettables se sont produits à Saïgon à la date indiquée, du fait de quelques militaires de la légion étrangère.

J'indique que, selon son habitude, l'auteur de l'amendement — c'est de bonne guerre — pour défendre sa thèse a considérablement grossi les faits; car aucune mort d'homme ne fut à déplorer dans les incidents en question, aucune femme n'a été violée, aucun enfant n'a été assommé.

En eux-mêmes, je l'ai dit, les incidents sont regrettables. Des sanctions très sévères ont été prises, en particulier contre les officiers qui n'avaient pas assuré suffisamment l'encadrement de leurs troupes.

Ceci dit — et ceci devait être dit — j'élève une protestation indignée contre la manière dont viennent d'être appréciés les services de la légion étrangère. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

La légion étrangère, monsieur Guillon, ne fait pas partie « quand même » de l'armée française, elle en fait partie tout simplement. C'est même l'un des plus beaux fleurons de l'armée française. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est pourquoi je ne peux en aucune manière, ni quant au fond, ni quant à la forme, ni quant à l'esprit, accepter votre amendement, et je demande à l'Assemblée de le rejeter.

M. Jacques Duclos. La légion étrangère est une armée allemande.

M. Roger Devemy. Vous vous y connaissez en Russie pour faire des armées allemandes avec von Paulus.

M. Jacques Duclos. Une imbécilité de plus!

M. Roger Devemy. En l'admettant, elle rejoindrait les vôtres.

M. Alphonse Denis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Denis.

M. Alphonse Denis. Je tiens à apporter une très brève précision qui rejoint d'ailleurs ce que vient de dire mon ami M. Guillon.

La protestation de M. le ministre ne sera certainement pas prise en considération par les familles des martyrs d'Oradour-sur-Glane, qui ont eu l'occasion, l'année dernière, de se faire représenter par une délégation devant M. Coste-Floret, alors ministre de la défense nationale, pour lui signaler que deux bandits ayant participé aux massacres d'Ordour-sur-Glane, deux S. S., étaient dans l'armée française, non pas en Indochine, mais l'un à Melun, comme sous-officier, et l'autre à Alger.

Cette délégation a protesté énergiquement, et voilà comment on a répondu à ses protestations: ces deux anciens S. S. ont été envoyés en Indochine.

Comment s'étonner alors que de tels hommes, dirigés sur l'Indochine, aient pu y commettre les crimes que l'on a signalés tout à l'heure, puisque ce sont ceux-là même qui en ont commis déjà, sur le sol même de notre patrie! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans ces conditions, je voudrais bien savoir comment M. le ministre pourrait justifier son attitude. Les familles des martyrs d'Oradour-sur-Glane et tous les bons Français attendent la réponse.

Tout récemment, le représentant du Gouvernement est allé faire une visite à Oradour-sur-Glane et a fait des promesses. Il n'en est pas moins vrai que l'on attend encore là-bas l'arrestation des coupables, leur jugement et leur exécution sur les lieux du crime. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Les règlements de la légion étrangère interdisent l'engagement volontaire de coupables de droit commun. Les coupables de crimes de guerre sont au premier chef des coupables de crimes de droit commun et je mets au défi...

M. Jacques Duclos. Il n'y a que de tels éléments dans la légion étrangère.

M. le ministre de la France d'outre-mer. ...l'honorable interpellateur de m'apporter des précisions,...

M. Jacques Duclos. Ce n'est pas sérieux.

M. le ministre de la France d'outre-mer. ...des noms et des dates.

M. Jacques Duclos. Ce n'est pas sérieux.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Les objurgations de M. Jacques Duclos n'auront rien à y faire et je lui rappellerai un vieux proverbe qui n'est pas russe mais français: « Il n'y a que la vérité qui fâche ».

M. Alphonse Denis. C'est le juge d'instruction de Bordeaux qui m'a fourni ces détails.

M. Jacques Duclos. C'est un ramassis de criminels là-bas.

M. le président. Monsieur Duclos, vous n'avez pas la parole.

La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Je n'aurai pas la prétention de dire que la première qualité demandée à un homme de la légion étrangère est d'être un enfant de Marie!

M. Jacques Duclos. Ça non!

M. Pierre Montel. Qu'il y ait eu quelques abus, c'est possible, mais permettez-moi de rappeler que, parmi les hommes de la résistance qui se trouvaient dans le maquis, certains ont commis aussi quelques petits abus. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. Voilà la canaillerie. Vous justifiez toutes les poursuites que l'on intente aux résistants.

C'est une honte et vous ne dites rien, messieurs!

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Tourné.

M. André-François Monteil. Disons qu'il n'y avait que des enfants de Marie!

M. Pierre Montel. Je n'admets pas que dans une Assemblée nationale française on parle de la Légion comme vous l'avez fait, monsieur Tourné.

Je demande à l'Assemblée de se lever pour les gars de la Légion...

M. Alphonse Denis. Pas pour les assassins d'Oradour-sur-Glane.

M. Pierre Montel. Vous seriez infiniment moins fiers et moins courageux si un soir, en rentrant chez vous, vous trouviez un de ces braves de la Légion qui vous demande dans quelles conditions vous les avez insultés. Je suis sûr que vous rentreriez chez vous tranquillement.

M. Jacques Duclos. Regardez-moi ça!

M. Pierre Villon. Voilà la provocation à l'assassinat! Voilà comment on a fait en Italie contre Togliatti! Voilà les assassins de Togliatti!

M. André Tourné. On fait appel au meurtre et vous ne dites rien.

M. Arthur Musmeaux. Vous n'êtes pas assez courageux pour assassiner vous-même. Vous faites assassiner par les autres.

M. Pierre Montel. C'est simplement l'appel au respect d'un uniforme qui a contribué largement à libérer la patrie, parce que vous n'avez le respect ni du sang, ni de l'honneur, ni de l'uniforme.

M. Jacques Duclos. Misérable! Fauteur de guerre!

M. le président. Monsieur Duclos, je vous rappelle à l'ordre.

M. Pierre Montel. Vous avez prononcé une autre parole. Vous avez parlé de la sale guerre en Indochine.

M. Pierre Villon. C'est la revue *La Semaine dans le monde* qui le dit.

M. Pierre Montel. Ce sont vos complices qui ont fait la sale guerre.

M. Pierre Villon. Provocateur!

M. le président. Monsieur Villon je vous rappelle à l'ordre avec une nouvelle inscription au procès-verbal.

M. Pierre Villon. Vous n'avez pas rappelé à l'ordre ce provocateur.

M. Pierre Montel. Nous avons ici le devoir de défendre ceux qui se battent pour la liberté française et pour la liberté de l'Union française; nous ne nous les laisserons pas salir, surtout par vous. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Guillon.

M. Jean Guillon. Je voudrais, tout d'abord, répondre à M. le ministre. Hier soir, M. le ministre a cru devoir nous donner une leçon parce que nous n'aurions pas cité intégralement des textes.

Je ne me permettrais pas de lui donner une leçon mais je veux quand même lui rappeler qu'il y a dans le projet de loi deux pages qui nous intéressent, les pages 130 et 131 et non pas seulement la page 130.

A cette page 130 figure un article unique pour lequel un crédit de 120 millions de francs est demandé. Il est ainsi libellé: « Article unique. — « Frais de justice » — je vous les laisse monsieur le ministre — « Accidents du travail », je vous les laisse, « Réparations civiles », je vous les laisse. Mais je lis ensuite: « Remboursement des dégâts causés par les troupes...

M. le ministre de la France d'outre-mer. Oui, je l'ai dit.

M. Jean Guillon. ...En Indochine et à Madagascar. »

A la page 131, vous auriez pu quand même nous présenter quelques explications. Il est indiqué, en effet « Un crédit de 100 millions de francs a été transféré du chapitre 360 pour le remboursement des dégâts causés par les troupes en Indochine (80.000.000), et à Madagascar (20.000.000).

Ainsi, sur les 120 millions du chapitre 653 sont prévus 20 millions pour les cas que vous avez signalés et 100 millions pour réparer les dégradations et les crimes commis par les gens dont nous avons parlé tout à l'heure.

M. Paul Hutin-Desgrées. Est-ce que le mot crime est inscrit ? Voulez-vous relire ?

M. Jean Guillon. Je parle des crimes parce que les événements de Saïgon sont véritablement criminels.

M. Paul Hutin-Desgrées. C'est à l'honneur de la France de payer ces réparations. Là est inscrit l'esprit de justice de la France.

M. Jean Guillon. Nous demandons une réduction de mille francs sur le crédit du chapitre 653 prévu pour indemniser les populations victimes de ces actes, avec cette signification que nous voulons qu'il soit mis un terme à de tels agissements.

M. le ministre a quand même reconnu qu'il s'était produit des événements infiniment regrettables à Saïgon le 30 avril. Ces événements ont dépassé en vigueur — pour ne pas employer le mot « violence » qui indispose certains de nos collègues — ceux des années précédentes.

On n'a peut-être pas chanté cette année dans les rangs de la légion le Horst Wessel Lied comme l'an dernier, mais les « amusements » de ces légionnaires qui, pour 60 p. 100, sont des Allemands, ont dépassé très largement leurs « réjouissances » de l'an dernier.

Et les actes commis contre la population vietnamienne et aussi contre la population française ont été tels qu'à Saïgon, cette dernière a protesté. S'il n'y avait eu que des vietnamiens, M. le ministre ne s'en serait pas occupé beaucoup!

J'ai entendu un de nos collègues recommander aux légionnaires de venir nous trouver pour certaines explications. Ce n'est pas la première fois qu'un Allemand viendrait chez moi. En effet, il y a environ six ans la Gestapo est venue pour m'arrêter. Comme elle n'a pas pu le faire, elle a mis mes enfants en prison...

M. Edmond Barrachin. M. Montel a perdu les siens.

M. le président. Monsieur Barrachin, je vous prie de ne pas interrompre.

M. Jean Guillon. ...avec les enfants d'autres patriotes. Nous étions des centaines de milliers de patriotes honnêtes et sincères qui donnaient tout pour la France dans les camps et dans les prisons.

M. Pierre Montel. Nous sommes d'accord.

M. Jean Guillon. C'est justement parce que nous représentons ici des Français qui ont été torturés et pillés par les boches que nous ne pouvons pas admettre que des gens demandent à l'Assemblée de se lever pour justifier les crimes et les vols commis par les Allemands de la légion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. J'ai entendu M. Montel tenter une misérable manœuvre de diversion.

M. Henri Reeb. Le traître! (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. André Tourné. Si j'ai bien compris mon camarade Guillon, il a surtout parlé des Allemands qui sont dans la légion...

M. Pierre Montel. Il a parlé des autres!

M. André Tourné. ...et de ceux qui sont à l'origine de tous les excès dont la Légion s'est partout rendu responsable ces temps derniers en Indochine.

M. Pierre Montel. Je les ai condamnés.

M. André Tourné. Nous avons vu la légion. Nous nous sommes battus avec elle. Nous savons que cette armée a su défendre souvent le drapeau français avec honneur.

M. Gabriel Cudenet. Toujours.

M. André Tourné. Mais quand la légion est composée, comme c'est le cas en Indochine, d'éléments qui ont mis le feu à Oradour-sur-Glane et au village de Velmanya, dans les Pyrénées-Orientales et autres lieux martyrs; qui ont incendié, qui ont pillé, qui ont détruit notre pays pendant quatre ans, nous disons qu'elle ne peut défendre le drapeau français et surtout l'honneur de l'armée française! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Montel essaie de mettre sur pied d'égalité certains résistants qui se seraient rendus, d'après lui, responsables, eux aussi, d'excès ou d'abus pendant l'occupation, avec les nazis qui se trouvent présentement dans la légion étrangère d'Indochine. C'est une infamie!

M. Pierre Montel. Je n'ai pas dit cela, vous lirez le *Journal officiel*.

M. André Tourné. En parlant ainsi, vous ne faites que justifier les poursuites dont sont victimes les meilleurs résistants, c'est-à-dire ceux qui se battaient et non pas ceux qui attendaient la libération au chaud et à l'abri de la Gestapo, non pas ceux qui écoutaient la radio de Londres confortablement assis dans un fauteuil, non pas ceux qui restaient bien tranquilles chez eux, en discutant peureusement la nuit, et en attendant de prendre la place, la grande place et les privilèges que la libération leur donnerait.

Vous justifiez les poursuites intentées contre ceux qui se sont battus, qui étaient traqués par tout le monde, qui étaient pieds nus, qui avaient faim, qui n'avaient pas d'argent et même pas d'armes.

Des hommes qui n'avaient qu'une seule loi: celle de la libération.

Des hommes qui n'avaient pas le choix, car l'ennemi ne le permettait pas.

Des hommes qui n'avaient qu'un seul but: libérer le pays de l'envahisseur et des traîtres.

Nous avons dit aussi, à plusieurs reprises, que le Gouvernement français, en acceptant que des poursuites soient intentées contre des résistants, se déshonorait, et c'est vrai.

Savez-vous que dans le département de l'Yonne on maintient dans un bagne, depuis trois ans le jeune Emile Philippot, qui a perdu son père déporté au bagne allemand de Gross-Rosen, qui a perdu ses deuxième et troisième frères à ce même bagne. Sa mère a été arrêtée et torturée ainsi que son jeune frère âgé de quatorze ans; un autre frère, prisonnier en Prusse Orientale, s'est évadé, s'est rendu en Union soviétique où il a demandé à être rapatrié en Angleterre. Il a assisté au débarquement en Algérie. Il a fait toute la cam-

pagne de Tunisie. Il a été volontaire pour revenir en Angleterre et a eu l'honneur de participer au débarquement des premiers kommandos sur la terre de Normandie.

Cet homme a eu un autre frère qui a perdu toute sa santé dans le maquis. Il a trois sœurs dont deux étaient femmes de prisonniers, qui, elles aussi, se sont battues dans la Résistance. C'est une famille qui totalise deux médailles militaires, sept croix de guerre, deux médailles de la Résistance. C'est une famille à laquelle on a proposé la médaille de la Reconnaissance française.

Savez-vous que le jeune Phillipot est au bagne depuis trois ans, accusé d'un crime qu'il n'a pas commis ? On a monté une cabale contre lui. Cette cabale a été menée par un capitaine de gendarmerie révoqué à la libération pour collaboration, parce que l'on veut en ce moment essayer de réhabiliter le colonel de gendarmerie Barthuet, fusillé par les F. F. I. au lendemain de la libération de Dijon.

Cette cabale est menée par un magistrat indigne, un magistrat de Vichy, qui, sans aucune preuve sérieuse, sans aucun document fondamental, a écouté la voix du délateur, du collaborateur avant d'écouter celle du résistant. Il n'a pas voulu entendre celle d'Emile Philippot, qui devrait être donné en exemple à toute la jeunesse française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Oui ! On maintient au bagne Emile Philippot et l'on se propose de le traduire dans un proche avenir devant la cour d'assises de Lyon pour qu'il puisse être une deuxième fois sali dans une affaire de résistance pure, qualifiée, au mépris de la loi, de vols et de pillages. On veut atteindre l'honneur de sa grande famille, qui est peut-être une de celles qui ont le plus souffert pour la cause de la libération de notre pays. On veut atteindre aussi avec cette douloureuse affaire la Résistance.

Nous nous sommes rendus la semaine dernière auprès de M. le garde des sceaux. Pour l'honneur de la Résistance notre délégation ne comprenait pas seulement des hommes d'un seul parti politique. Il y avait le président de l'U. F. A. C., qui, je crois, est socialiste. Il y avait un conseiller général indépendant, des républicains populaires, des conseillers municipaux socialistes et des conseillers municipaux communistes, des représentants des syndicats, des déportés, etc. Il y avait là un nombre considérable d'hommes et de femmes qui représentaient tout le département de l'Yonne. Ce département qui connaît des traîtres de qualité comme le préfet Bourgeois, à qui l'on a infligé seulement dix ans de travaux forcés alors qu'il a livré à lui seul 150 patriotes à l'ennemi et qui a connu un autre traître, Flandin, aujourd'hui blanchi.

Nous avons dit à M. le garde des sceaux que, pendant quinze jours, on a fait voyager de village en village le jeune Emile Philippot, les mains attachées et escorté de deux gendarmes et du juge d'instruction. On a sonné de la trompe dans les villages et on a dit aux habitants : « Vous, qui avez à vous plaindre de ceux qui vous ont fait du mal pendant l'occupation, venez reconnaître un des responsables. »

Cet exemple est unique, jamais, même pour les plus grands criminels de notre histoire, de tels procédés ont été employés. On croit rêver. La France qui fait cela...

Je répète que le jeune Philippot, ce résistant qui devrait être donné en exemple à la jeunesse française, et qui, j'en suis convaincu, sera un jour donné en exemple (*Applaudissements à l'extrême gauche*) a été promené de village en village et offert à la vindicte publique. Mais personne n'a osé se présenter.

Quelle honte ! Ce que vous avez dit, monsieur Montel, est grave et nous ne pouvons l'accepter. Les discriminations dans la Résistance, c'est la forme la plus perfide de l'attaque contre la Résistance.

La Légion que nous avons connue en 1939 et en 1940 n'est pas la légion actuelle.

Surtout, celle dont a parlé notre ami Guillon. J'ai eu l'honneur de me battre aux côtés d'un groupe de la Légion composée en grande majorité de Polonais, dans les parages de la forêt de Reding, en Alsace. Après nous être battus ensemble dans le cimetière de Sarrebourg, pendant quarante-huit heures avec des armes légères contre des chars boches, j'ai vu ces hommes préférer mourir avant de reculer. Pour franchir le canal de la Marne au Rhin qu'ils défendaient avec un fol acharnement, l'ennemi a été obligé de jeter à l'eau quarante chars blindés pour pouvoir réaliser un pont. Rien ne leur faisait peur à ces hommes-là. Ils savaient que la partie était perdue mais ils tinrent bon quand même.

J'ai donc vu ces hommes de la Légion. Mais, ceux-là, nous ne les confondons pas avec les criminels d'Oradour-sur-Glane et de Velmanya.

Les criminels de guerre allemands et les S. S. qui sont dans la légion étrangère qui se trouvent en Indochine sont partis dans cette arme d'élite pour se cacher et non pour servir la France.

En terminant, je répète que la manœuvre de diversion de M. Montel contre la Résistance est une honte et une infamie.

En même temps, je veux rappeler que si, à l'heure actuelle, nous voulons avoir une légion étrangère qui soit, comme l'a dit le ministre, un des fleurons de l'armée française, il faut en chasser les anciens S. S., les anciens criminels de guerre allemands qui y sont non pas pour servir notre pays, mais pour, demain, nous donner un coup de poignard dans le dos lorsque l'occasion se présentera. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Monsieur le président, mes chers collègues, je m'excuse si je fais perdre une minute à l'Assemblée, mais je ne peux pas permettre une pareille interprétation de ce que j'ai dit et que je maintiens.

Je demande donc à tous ceux qui sont intéressés par la question, à savoir tous ceux qui respectent la Légion étrangère et qui respectent la Résistance française, quels que soient les abus qui ont pu être commis dans certains cas...

M. André Tourné. Des abus nécessaires !

M. Pierre Montel. ...par l'une ou par l'autre, de se reporter très simplement et très honnêtement au *Journal officiel*.

M. le président. L'incident est clos.

Je mets aux voix l'amendement de M. Guillon, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 653 au chiffre de 120 millions de francs.

(*Le chapitre 653, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 654. — Entretien des prisonniers de guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 655. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 656. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen de l'état A.

ETAT B

M. le président. Nous arrivons à l'état B.

« Chap. 950. — Travaux et installations domaniales :

« Autorisation de programme, 204 millions de francs.

« Crédit de payement, 804 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 950.

(*Le chapitre 950, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 952. — Equipement industriel des directions d'artillerie. — Transmissions :

« Autorisation de programme, 190 millions de francs.

« Crédit de payement, 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 953. — Constitution de nouvelles unités motorisées :

« Autorisation de programme, 500 millions de francs.

« Crédit de payement, 1.200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 954. — Equipement technique du service de l'intendance. » — (Mémoire.)

« Chap. 955. — Equipement technique du service de santé :

« Autorisation de programme, 25 millions de francs.

« Crédit de payement, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er avait été réservé jusqu'au vote des crédits figurant à l'état A.

J'en donne lecture avec les chiffres résultant du vote de cet état :

TITRE Ier

BUDGET GÉNÉRAL (DÉPENSES ORDINAIRES)

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général, pour les dépenses militaires ordinaires de l'exercice 1948, des crédits s'élevant à la somme totale de 250.662.455.000 francs.

« Forces armées, 186.837.753.187 francs.

« France d'outre-mer, 65.905 millions 612.000 francs.

« Total égal, 252.743.365.187 francs.

« Ces crédits applicables à l'ensemble des dépenses de l'exercice 1948, sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Je suis saisi d'un amendement de M. Capdeville, présenté au nom du groupe socialiste, qui tend à compléter l'article 1er par les dispositions suivantes :

« Le total des crédits de paiement ouverts au présent article ainsi qu'à l'article 2 ci-après est diminué de façon à obtenir une réduction globale de douze milliards par rapport aux crédits initialement proposés par le Gouvernement.

« La répartition par chapitre de cette réduction sera opérée par décrets contresignés par le ministre des finances, le ministre des forces armées et le ministre de la France d'outre-mer. »

La parole est à M. Capdeville.

M. Jean Capdeville. On a déjà longuement parlé dans cette Assemblée de l'amendement socialiste portant réduction globale des crédits militaires.

On a même ironisé, je crois, sur ce que le groupe socialiste entendait faire. On s'est étonné, au passage, que l'on ait laissé l'Assemblée examiner d'abord tous les chapitres de tous les budgets militaires, attendant le terme de cet examen pour demander une réduction globale des crédits.

Je ferai remarquer, dès l'abord, que c'était le rôle, comme le droit absolu de l'Assemblée, d'étudier, chapitre par chapitre, et en détail, les divers budgets militaires qui nous étaient proposés. Aussi bien, c'est la première fois, depuis la Libération, qu'une pareille discussion budgétaire se produit.

Il n'y a donc aucune contradiction entre l'étude approfondie et la discussion des chapitres des budgets militaires en premier lieu et, en second lieu, l'examen de la proposition d'abattement global que nous avons déposée sur le bureau de l'Assemblée.

Le groupe socialiste a fixé à la somme de douze milliards de francs le montant de l'abattement global qu'il propose, après avoir tenu compte des abattements de crédits déjà approuvés par l'Assemblée sur la proposition de sa commission des finances.

On nous demandera certainement comment nous avons pu chiffrer cet abattement global et comment nous entendons le voir réaliser.

Or, il est très facile, simplement en reprenant les propositions de la commission des finances, d'aboutir au chiffre global que j'ai indiqué pour l'abattement que nous soumettons à vos suffrages.

J'épargnerai à nos collègues, après ces longues séances, une énumération fastidieuse. Mais je suis persuadé que M. le ministre des forces armées saura obliger ses services à pratiquer les économies que nous demandons.

De cette façon, nous entendons préparer, pour l'année prochaine, un budget militaire dont le montant ne dépassera pas le quart des dépenses totales budgétaires françaises.

M. Jean Binot. C'est déjà considérable!

M. Jean Capdeville. Nous avons déjà eu l'occasion, j'y insiste, d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité absolue de choisir la voie du relèvement économique du pays et d'abandonner celles des dépenses improductives...

M. Jean Binot. *Très bien!*

M. Jean Capdeville. ...de consacrer ainsi nos maigres ressources à déblayer nos ruines, à rebâtir, à construire des écoles, *à rééquiper nos usines, à éviter l'inflation* d'abord.

Le Gouvernement sait bien qu'une armée, même puissante — et vous savez tous que ce n'est pas le cas — *n'aurait* aucune valeur si elle n'était appuyée par une nation économiquement prospère.

Nous persistons à dire que ces dépenses, infiniment trop lourdes pour nos faibles *ressources, n'auraient d'autre résultat* que d'asphyxier sans délai toute l'économie *française encore chancelante. (Applaudissements à gauche.)*

Le Gouvernement le sait. L'Assemblée voudra, elle aussi, sans aucunement sacrifier les missions délicates qui incombent à l'armée française, réclamer avec vigueur une diminution des crédits militaires. *La modicité même de notre demande* doit permettre au Gouvernement *de l'accepter. Il sait que c'est une économie* raisonnable et nécessaire. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

M. le président. Je suis saisi de deux sous-amendements à l'amendement de M. Capdeville.

Le premier, présenté par M. Pierre Montel au nom du groupe du parti républicain de la liberté, tend à remplacer le chiffre de: 12 milliards de francs par celui de: 12.000.000.001 francs

Le second, présenté par M. Anxionnaz au nom du rassemblement des gauches républicaines, tend à remplacer le chiffre de: 12 milliards de francs par celui de: 12.000.001.000 francs.

M. André-François Monteil. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Monteil, vous avez déposé un amendement tendant à insérer un article 6 *bis*. Or, nous discutons en ce moment l'article 1er.

M. André-François Monteil. Monsieur le président, si mon amendement tend, en effet, à insérer un article 6 *bis*, c'est pour des raisons d'ordonnance budgétaire. Mais il est facile de se rendre compte, à la lecture de mon amendement qu'il a le même objet, le même caractère que les amendements déposés par nos collègues socialistes, radical et du parti républicain de la liberté.

Je demande donc que mon amendement soit mis en discussion commune avec ceux de mes collègues, faute de quoi j'adapterai le mien à l'article 1er.

Mon amendement est ainsi rédigé...

M. le président. Je suis heureux que vous en donniez lecture, parce qu'il pose des questions de procédure un peu délicates. Il traite à la fois de crédits d'engagement et de crédits de payement.

M. André-François Monteil. Mon amendement est insi rédigé:

« Ajouter, après l'article 6 du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires, un article 6 *bis* ainsi conçu:

« Des décrets délibérés en conseil des ministres effectueront sur les crédits de payement ouverts aux ministres par la présente loi une réduction globale de 4 milliards de francs.

« Les crédits d'engagement correspondant aux crédits de payement ainsi réduits pourront être majorés du montant de la déduction opérée. »

On se rend bien compte que cet amendement a le même objet que ceux déposés par mes collègues, avec toutefois cette précision supplémentaire qu'il sera possible d'ouvrir des crédits d'engagement correspondant aux réductions opérés.

Par conséquent, je demande qu'il soit mis en discussion commune, avec ceux de mes collègues. Faute de quoi je le présen*terais à l'article 1er.*

M. Pierre Métayer. Au fond, c'est une simple question de transfert de crédits de l'exercice 1948 à l'exercice 1949.

M. le président. La parole est à M. Pierre Montel, auteur du premier sous-amendement.

M. Pierre Montel. Le chiffre de mon amendement, soit 12 milliards de francs, c'est-à-dire égal à celui de mes collègues *du groupe socialiste, plus 1 franc, peut* paraître un peu bizarre.

*Pourquoi 1 franc? Parce que nous en*tendons qu'on nous fasse participer non pas seulement aux responsabilités, ce qui serait trop commode, mais également aux discussions.

Or, l'amendement socialiste indique, dans son deuxième alinéa, que « la répar*tition par chapitre de cette réduction sera* opérée par décrets contresignés par le ministre des finances, le ministre des forces armées et le ministre de la France d'outre-mer. »

Notre excellent collègue, M. Capdeville, a rappelé qu'une des prérogatives de l'Assemblée consiste à discuter les crédits et éventuellement à opérer des réductions, des abattements par chapitre et par article. Mais il me permettra de lui dire que le second alinéa de son amendement supprime pratiquement cette discussion.

M. Jean Capdeville. Non, monsieur Montel.

M. Pierre Montel. De quoi s'agit-il? Il s'agit aujourd'hui, en présence de la situation internationale extrêmement grave dans laquelle nous nous trouvons, de ne pas nous livrer, comme le disait d'ailleurs M. le ministre des forces armées, l'autre nuit, à des compromis d'ordre politique.

Le Gouvernement doit prendre ses responsabilités. Au cours de cette même nuit que je viens de rappeler, M. le ministre des forces armées a déclaré que le Gouvernement les prendrait. Les paroles de M. le ministre des forces armées, qui figurent au *Journal officiel*, ont été prononcées au nom du Gouvernement. Je regrette que M. le président du conseil, qui est actuellement fort occupé, ne soit pas au banc du Gouvernement...

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* Il sera présent dans un instant.

M. Pierre Montel. Nous serons heureux de le voir venir, car nous savons qu'il prendra ses responsabilités, responsabilités qu'il tient d'ailleurs de la Constitution.

Il appartiendra au Gouvernement, en présence des amendements présentés, de nous dire si c'est un total de crédits de 309 milliards, comme on nous l'a rappelé tout au long du débat, que nous devons voter sans discussion pour permettre au Gouvernement et éventuellement à l'Assemblée nationale de prendre leurs responsabilités quant à l'obligation d'assurer la sécurité française, ou si c'est une autre somme que nous devons inscrire au budget.

On nous avait dit aussi que le service de 18 mois était un *minimum minimorum* et il est devenu le service de 12 mois mâtiné de 15 mois. Le chiffre de 309 milliards continuera-t-il à être considéré comme indispensable ou se contentera-t-on de 297 milliards moins un franc? Je n'en sais rien, sur ce point c'est au Gouvernement qu'il appartient de se prononcer et de *prendre ses responsabilités.*

Je pense même, étant donné la gravité de la situation internationale et des responsabilités qu'il va demander à l'Assemblée de prendre, que le Gouvernement aura le courage nécessaire pour poser la question de confiance.

Mon amendement, en ce qui concerne la responsabilité de l'Assemblée, est très *clair. De quoi s'agit-il? D'assurer la sécu*rité française. A quel prix? Mais évidemment au moindre prix, car les contribuables sont à bout et nous connaissons l'état de nos finances.

Le groupe socialiste, qui appartient à la majorité et qui compte dans l'équipe de défense nationale un ministre, sait mieux que nous dans quelles conditions la sécu*rité française peut être assurée, comment* il peut prendre la responsabilité devant le pays et l'histoire de l'assurer et à quel prix.

Mon amendement, qui porte sur 12 milliards plus un franc, le simple franc symbolique...

M. Pierre Métayer. Alors, vous chiffrez votre participation à vingt sous?

M. Pierre Montel. ...sera mis aux voix avant l'amendement socialiste. Je suis persuadé que mes collègues socialistes le voteront, puisqu'il est du même montant que le leur.

Si, par hasard, à la suite de pourparlers auxquels nous sommes habitués, le groupe socialiste décidait de ne pas le voter pour se livrer à certains échanges de vues intéressants, cela me laisserait simplement supposer que le chiffre de 12 milliards a été lancé dans le débat en considération du fait que ce sont tout de même les électeurs qui paient, mais qu'il y aurait déjà dans la coulisse, par conséquent sans que nous le sachions, un accord sur un chiffre intérieur.

Je ne ferai pas cette mauvaise hypothèse. Je suis persuadé que vous voterez tout de suite cet amendement comportant une réduction de 12 milliards de francs.

Vous êtes au Gouvernement et vous dites: nous qui sommes au Gouvernement, nous qui avons un ministre responsable en matière de défense nationale, nous considérons que nous pouvons devant le pays prendre la responsabilité d'un abattement de 12 milliards de francs sur l'ensemble des crédits militaires et assurer la sécurité française.

Nous, qui ne sommes pas au Gouvernement, pourquoi serions-nous plus royalistes que les socialistes ? (*Sourires.*) Puisque vous dites qu'avec une réduction de 12 milliards, on peut s'en tirer, nous sommes heureux de dire aux contribuables, au peuple français: « La sécurité française est assurée — le Gouvernement et M. le président du conseil en prennent la responsabilité — et cela coûtera 12 milliards de moins qu'il n'était prévu ».

Si vous le permettez, à titre tout à fait personnel, je vais vous faire une confidence: pour moi, 12 milliards de francs c'est trop ou pas assez.

C'est trop, parce que si vous demandez d'opérer une réduction globale de 12 milliards de francs sur un budget que nous avons discuté par chapitre, c'est que nous n'avons pas fait notre métier, puisque sur ces chapitres, on peut encore supprimer 12 milliards de francs de crédits.

Ou, ai-je dit, ce n'est pas assez. En effet, il est un point sur lequel je puis être d'accord avec vous. Si, au lieu de nous présenter ce budget, on nous avait présenté un autre type d'organisation de l'armée sur lequel j'aurais été pleinement d'accord, personnellement, je suis persuadé que ce n'est pas 12 milliards d'économies que l'on pourrait faire, mais probablement 30 à 40 milliards.

Ce sont là des responsabilités qui incombent au Gouvernement, Gouvernement dont je ne fais pas partie.

Vous me permettrez donc très gentiment et très aimablement de marquer des points, et de vous demander de prendre vos responsabilités. Celles que vous prendrez, vous qui êtes renseignés, nous les prendrons. Celles que vous ne prendrez pas, vous qui êtes renseignés, nous ne les prendrons pas. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri pour soutenir le sous-amendement de M. Anxionnaz.

M. de Moro-Giafferri. Mesdames, messieurs, nous avons déposé un amendement qui, nous n'avons aucune raison de le dissimuler, a dans notre esprit un caractère symbolique, plutôt qu'un caractère d'efficacité directe.

Nous avons voulu marquer notre réserve quant au programme militaire qui a été exposé.

Dans une matière qui implique, de sa nature, la plus grande discrétion, je m'abstiendrai de toutes explications pouvant avoir un caractère technique.

Il nous est, cependant, apparu que le programme militaire dont on nous a parlé et dont il fallait parler avant d'envisager le budget de la défense nationale, était un programme incertain et flottant.

Nous avons été choqués par la dilution des responsabilités, par la pléthore d'états-majors, et nous nous sommes demandé s'il y avait vraiment un état-major de la défense nationale.

Nous avons été choqués de constater que, sur des points essentiels, nous n'avons pas reçu les indications et les renseignements qui nous paraissent correspondre à l'application impérative du contrôle parlementaire.

C'est pourquoi nous avons déposé un amendement qui, dans notre esprit, constitue un blâme.

Ce blâme ne va pas exclusivement au titulaire actuel du portefeuille. Rien de personnel dans notre attitude.

M. Jacques Duclos. Mais non!

M. Edmond Michelet. Au contraire!

M. de Moro-Giafferri. Nous avons, au contraire, eu l'occasion d'apprécier, sur d'autres sujets, le talent et la fermeté de M. Teitgen.

Aujourd'hui, qu'il nous pardonne de le lui dire, l'hommage à son talent est toujours le même. Mais, s'agissant de sa fermeté, nous ne pouvons pas employer les mêmes termes.

Nous l'avions entendu dire que son projet de budget était incompressible. C'est un langage. Depuis lors, nous avons assisté à un certain nombre d'abandons.

Il nous disait naguère que, dans le passé, on avait vu trop souvent le Parlement accepter ce qu'il appelait « des abandonnements dictés par une méthode empirique ».

Je crois qu'il avait voulu dire exactement le contraire, car ce n'était pas précisément sur des expériences que l'on se basait.

Aujourd'hui, nous savons que le ministre accepte une réduction d'un certain nombre de milliards, réclamée par une partie de l'Assemblée.

Ce qui nous inquiète, c'est que nous ne savons pas très bien sur quoi cette réduction doit porter. Portera-t-elle sur les réserves? J'ai entendu prononcer un chiffre, celui de deux milliards. Je ne crois pas qu'il corresponde à la réalité, pensant que la dépense correspondante n'est pas de deux milliards, mais de 800 millions.

Je vous donne toute ma pensée avec la plus grande modération, sans prononcer de paroles qui puissent être recueillies en dehors de cette enceinte.

Est-ce bien le moment de dire que l'on n'a pas les moyens de convoquer les réserves ? Avez-vous l'impression que l'atmosphère internationale doive comporter cet avertissement de grave impuissance ? Sur quoi vont porter les économies que vous acceptez ?

Sur l'habillement ? J'ai en mémoire l'épithète dont vous vous êtes servi, monsieur le ministre. Vous avez dit qu'à cet égard, la situation actuelle vous paraissait « tragique ». Ce n'est pas moi qui ai l'initiative de ce mot, c'est vous qui l'avez prononcé. Vous croyez-vous autorisé, sur ce chapitre, à aggraver la tragédie que vous dénonciez ?

En matière d'armement, quelles réductions comptez-vous opérer?

Je signale à l'Assemblée que rien n'est éloigné de mon esprit comme cette opération facile et mauvaise qui consiste à « discutailler ».

C'est une question de principe très importante que je crois devoir soulever. Lorsque l'on accepte des abattements sans dire sur quoi ils vont porter, que devient le contrôle parlementaire ? (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Nous votons un budget. Pour ma part, dans ma carrière parlementaire, j'ai toujours voté les crédits militaires.

M. Pierre Montel. Moi aussi.

M. de Moro-Giafferri. Je les voterai encore.

Que le Gouvernement prenne ses responsabilités entièrement. Je ne peux pas accepter que l'on me dise: « Nous réduirons », sans savoir ce qui sera réduit. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et puis, quelle politique! Que va-t-on penser de nous ? Il y a donc un certain nombre de milliards auxquels vous pouvez renoncer ? S'ils étaient inutiles, n'est-il pas criminel de les avoir demandés ? (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et s'ils sont nécessaires, n'est-il pas plus criminel encore d'y renoncer? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Voilà le sens de mon intervention. On me rendra cette justice que j'en ai retenu l'expression.

Il y a dans notre attitude un sens symbolique que l'Assemblée a compris et que le pays comprendra. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. André-François Monteil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Monsieur le président, j'ai demandé, et vous avez bien voulu me l'accorder, que mon amendement vienne en discussion avec ceux de mes collègues.

M. le président. En effet.

M. Monteil a présenté un amendement tendant à ajouter, après l'article 6, un article 6 *bis* ainsi conçu:

« Des décrets délibérés en conseil des ministres effectueront sur les crédits de payement ouverts aux ministres par la présente loi une réduction globale de 4 milliards de francs.

« Les crédits d'engagement correspondant aux crédits de payement ainsi réduits pourront être majorés du montant de la réduction opérée. »

M. Monteil demande que son amendement soit mis en discussion commune avec ceux que nous examinons actuellement et qui se rapportent à l'article 1er.

La parole est à M. Monteil, pour soutenir son amendement.

M. André-François Monteil. Mesdames, messieurs, je me réjouis tout d'abord de constater que cette discussion se déroule devant une assistance bien plus nombreuse que celle qui s'est trouvée dans cette enceinte durant les longs jours où nous avons débattu des crédits militaires. On voit que le problème est passé du plan technique sur le plan politique. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Nos amis les journalistes qui, avec une certaine complaisance, ont souligné qu'un budget de 310 milliards de francs était examiné devant une vingtaine ou une trentaine de députés, ont commis une légère inexactitude.

En réalité, il y avait deux débats: l'un se déroulait ici, devant quelques naïfs (*Mouvements divers*), mais oui, des naïfs qui s'imaginaient qu'il était de leur devoir de Français, dans les heures graves

que nous vivons, d'examiner sérieusement chapitre par chapitre un budget dont, en fin de compte, dépend la sécurité du pays. L'autre réunissait une assistance plus feutrée, certainement, mais plus nombreuse aussi. Mais nos amis les journalistes n'y assistaient pas: il se déroulait dans les couloirs. (*Mouvements divers.*)

Sans doute, ce deuxième débat devait-il être le plus important, puisque mon ami M. Anxionnaz, président de la commission de la défense nationale, n'a pas été souvent présent au débat public ici, mais paraissait souvent dans le débat des couloirs. (*Protestations sur certains bancs à gauche.*)

M. Paul Anxionnaz. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. André-François Monteil. Volontiers.

M. Paul Anxionnaz. Je dirai à mon ami M. Monteil que je me suis expliqué devant l'Assemblée nationale sur les raisons de mon absence délibérée et intentionnelle en tant que président de la commission.

J'ajoute que lorsque M. Monteil estime que le débat important était ici, il a tort, puisque les votes que l'Assemblée a émis sur les chapitres risquent d'être tous frappés de précarité par la réduction globale que le Gouvernement sera chargée de ventiler par décrets. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Pierre Montel. C'est évident!

M. André-François Monteil. M. Anxionnaz, à qui je reconnais une haute conscience morale, a cru bien faire de ne pas assister au débat. Il me semble cependant que, lorsqu'on est président d'une grande commission, on n'a pas de raison ni d'excuse d'être absent. Il convient d'être présent, ne fût-ce que par devoir professionnel.

M. Paul Anxionnaz. Je m'en suis expliqué.

M. le président. Ce petit incident personnel est clos.

Monsieur Monteil, veuillez poursuivre votre exposé.

M. André-François Monteil. Le débat était donc ailleurs que dans cette enceinte.

A cela s'ajoutait, bien entendu, ce que certains appellent les manœuvres des partis et les décisions de certains organismes extraparlementaires, décisions traduisant d'ailleurs, je dois le reconnaître, un certain état de l'opinion qui s'inquiète de voir le nombre considérable de milliards absorbés par une défense nationale...

M. Eugène Reeb. Inexistante !

M. André-François Monteil. ...dont il n'est pas certain qu'elle serait efficace.

M. Jean Binot. Voilà le problème.

M. André-François Monteil. Et je ne parle pas des manœuvres de ceux qui critiquent les partis et qui, au régime des partis, voudraient substituer le régime des petites intrigues, des petites rancunes et des petites individualités.

Nous ne sommes pas de farouches partisans du régime des partis, mais s'il est un régime qui nous paraît plus abominable encore, c'est celui des petites intrigues qui se développaient ici avant 1939 et que certains voudraient voir maintenant refleurir. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jacques Duclos. Le torchon brûle!

M. Yves Fagon. Il est des choses qui devaient être dites.

M. André-François Monteil. Certains de nos collègues ont traduit fort justement l'inquiétude que fait naître le contraste existant entre les sommes qui nous sont demandées depuis 1945 pour la défense nationale et le résultat, c'est-à-dire l'efficacité de notre armée.

M. Jean Binot. C'est le vrai problème.

M. André-François Monteil. Oui, c'est le vrai problème et, sans esprit partisan, je vous l'assure, je voudrais le traiter devant vous.

Certaines personnes, qui se croient sans doute plus patriotes que les autres, ont dit que notre armée était inexistante, que nous n'avions que trois divisions d'intervention et que le Gouvernement avait tort, dans la conjoncture actuelle, de laisser entendre que nous n'avions pas la possibilité de convoquer toutes les réserves.

Est-ce que ceux qui déclarent que nous n'avons que trois divisions d'intervention — et c'est faux — font le jeu de la France et celui de la puissance française dans les moments troubles que nous vivons ?

Mesdames, messieurs, j'ai eu l'occasion, en qualité de rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, de faire très exactement le bilan de notre armée. J'ai dit, avec des chiffres à l'appui, que les sommes consacrées aux armées de terre, aux divisions d'intervention et aux troupes non endivisionnées, se montaient à environ 115 milliards. Outre les divisions d'intervention et les 210 unités de la valeur d'un bataillon qui, très prochainement, nous le pensons tous, pourront être regroupées en grandes unités, il ne faut pas oublier les 115.000 hommes qui sont en Afrique du Nord et sans lesquels il n'y aurait plus d'Afrique du Nord française. (*Protestations sur divers bancs. — Mouvements divers.*)

M. Jean Binot. Il y a quelque outrance dans votre propos.

M. le président. M. André Monteil exprime son opinion.

M. André-François Monteil. Je veux dire par là que des territoires franco-musulmans aussi riches, aussi bien placés, attirent forcément des convoitises et qu'il est bon que des soldats franco-musulmans montent la garde sur ces territoires pour les défendre.

On oublie aussi les 113.500 hommes qui en Indochine et dans tout l'Extrême-Orient, maintiennent la présence française.

De même, quand on dit que notre armée est inexistante, il ne faut pas avoir vu l'effort accompli par les équipages de nos escadres de chasse, de bombardiers, de reconnaissance; il faut ne pas avoir été à Brest, comme certains d'entre nous ont eu la chance de le faire récemment avec M. le Président de la République, et n'avoir pas admiré sur la rade notre magnifique flotte d'intervention.

Lorsque l'on dit que des milliards ont été engloutis, je proteste de tout ma conscience de patriote.

Si nous n'avons par l'armée que nous souhaitons, nous avons tout de même une armée valable, composée d'hommes admirables qu'il ne faudrait pas décevoir par des propos un peu aventureux inspirés par des considérations purement politiques.

M. Louis Jacquinot. Très bien.

M. André-François Monteil. Mesdames, messieurs, lorsque nous discutons des sommes affectées au budget militaire, on oublie d'où nous sortons. Mon vieil ami, M. Michelet, pourrait témoigner de l'état dans lequel il a trouvé notre potentiel militaire lorsqu'il a pris la charge du ministère des forces armées.

Il pourrait témoigner des efforts considérables qu'il fallait faire dans tous les domaines. Nous partions pour ainsi dire de zéro.

M. Louis Jacquinot. N'exagérons rien.

M. André-François Monteil. Mesdames, messieurs, en réalité le point de départ de toute observation doit être le suivant:

Un certain nombre de missions sont dévolues à notre armée.

Nous n'avons pas eu le loisir, au lendemain de la guerre, de procéder à de longues études pour faire une armée moderne, une armée munie d'un armement perfectionné. Tout de suite l'armée française a été pour ainsi dire saisie à la gorge par des missions immédiates.

Lorsque l'on réclame des réductions de crédits, nous avons le droit de demander à notre tour: « Sur quelles missions voulez-vous faire porter ces réductions ? Quelles sont les missions que vous voulez sacrifier ? »

Nos collègues du groupe communiste ont au moins la logique de leur côté lorsqu'ils déclarent: « Nous voulons que l'on supprime la mission d'Indochine. Nous n'avons pas la même conception que vous de la défense de l'Union française et nous demandons des réductions de crédits sur tels et tels chapitres. »

Cela, c'est la logique.

Mais, mesdames, messieurs, si l'on est d'accord sur les missions, si l'on pense que la France doit rester en Allemagne et en Autriche, qu'elle doit maintenir intactes la sécurité et la tranquillité de toute l'Union française, qu'elle doit demeurer en Extrême-Orient, qu'elle doit se préparer à défendre sa liberté contre toute atteinte venue de l'extérieur, alors nous sommes en droit de demander: « Quelles missions voulez-vous supprimer ? ».

M. Edmond Michelet. Voilà le problème.

M. de Moro-Giafferri. C'est précisément la question que nous avons posée.

M. André-François Monteil. Oui, voilà le problème. Ce n'est pas en demandant d'énormes réductions, même assorties de réductions indicatives de 1.000 francs, que l'on obtiendra des résultats.

M. Jean Capdeville. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. André-François Monteil. Monsieur Capdeville, vous allez voir que je vais me rapprocher de vous.

Si nous estimons, par conséquent, que les économies sur les missions sont impossibles et redoutables, par contre, je crois, de bonne foi, que, lorsque l'on a épluché le budget chapitre par chapitre et réalisé un premier train d'économies, il est encore possible de réaliser ce que j'appellerai des économies de gestion.

C'est un fait que, les sommes étant attribuées chapitre par chapitre, une certaine autorité gouvernementale, des instructions plus précises données contre le gaspillage, la suppression de cette espèce de guerre civile, c'est vrai, à laquelle se livrent certains états-majors...

M. Pierre Montel. Hélas!

M. André-François Monteil. ...un contrôle plus serré s'exerçant du sommet à la base et j'allais dire encore plus au sommet qu'à la base, doivent permettre des économies nouvelles.

Au cours de la discussion des chapitres, nous avons réalisé un premier train d'économies sur le chiffre de 310 milliards qui nous était primitivement demandé.

On pourrait réaliser de nouvelles économies, sans renoncer à aucune de nos missions ni à aucune efficacité, grâce à des ordres plus sévères et par une autorité

gouvernementale renforcée et s'exerçant du haut en bas de la pyramide.

Je dis à mes collègues du rassemblement des gauches que choque cette méthode qui consiste à opérer une réduction globale — celle que je propose est une économie forfaitaire que nous pouvons évaluer à 4 milliards — qu'elle nous est inspirée par de bons exemples et que je pourrais citer de bons auteurs.

Notre éminent collègue, M. Pleven, qui passe pour avoir un esprit de finesse assez poussé a, au mois de janvier dernier, lui aussi, demandé, par voie d'amendement, une réduction globale forfaitaire du nombre des fonctionnaires, qu'il a évaluée à 150.000.

M. Charles Lussy. Et on n'a pas protesté à ce moment-là, ni invoqué les droits de l'Assemblée.

M. de Moro-Giafferri. Mais nous disons précisément qu'il est impossible de faire en matière de défense nationale ce qui est parfois possible dans d'autres matières.

M. André-François Monteil. Certaine presse et certains de nos collègues disent qu'il faut supprimer 400 à 500.000 fonctionnaires. C'est un peu pour répondre à ce désir qu'au mois de janvier dernier, par voie d'amendement, nous avons supprimé 150.000 fonctionnaires.

M. Maurice Deixonne. On créait ainsi un précédent.

M. André-François Monteil. Cette réduction n'était pourtant pas absolument juste.

Pourquoi 150.000 plutôt que 145.000 ou 155.000 ? Est-ce que, organiquement, nous avions déterminé, sous contrôle parlementaire, dans quels ministères et à quels postes il fallait supprimer du personnel ? Non, et je n'ai cependant pas entendu de protestations très solennelles.

J'avais, en effet, l'impression que l'amendement de M. Pleven répondait grandement au désir de l'opinion et que ce n'était pas le moment de heurter celle-ci sur un nouveau sujet.

M. Jean Pronteau. C'est contre la méthode que nous avons alors protesté.

M. André-François Monteil. Par notre amendement, nous demandons qu'il soit procédé à une opération assez indentique à celle à laquelle nous nous sommes livrés, en janvier dernier, au sujet des fonctionnaires.

Nous vous disons simplement: les budgets militaires viennent d'être sérieusement examinés, chapitre par chapitre; les missions de l'armée ont été bien définies.

Je crois que personne ne peut le contester.

Nous ajoutons donc: Par une meilleure gestion, par une surveillance accrue, par un contrôle amélioré sur un budget de 310 milliards, déjà réduit de 4 milliards, il doit être possible de réaliser encore quelques économies, sans diminuer en aucune façon le potentiel de l'armée française.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande à l'Assemblée d'accepter mon amendement, qui prévoit que « des décrets délibérés en conseil des ministres effectueront, sur les crédits de payement ouverts aux ministres par la présente loi, une réduction globale de 4 milliards de francs ».

Ne voulant pas gêner le Gouvernement...

M. Pierre Montel. Bien sûr !

M. André-François Monteil. Monsieur Montel, je veux parler du gouvernement quel qu'il soit, qui aura la charge de la défense nationale.

En effet, ce qui m'importe, ce n'est pas le triomphe de mon parti, ni le maintien du Gouvernement actuel, c'est le maintien de la souveraineté française, de l'armée française.

M. Pierre Montel. Mais, personnellement, je suis prêt, je l'ai dit, à voter un crédit de 309 milliards.

M. André-François Monteil. Je disais donc simplement que, pour ne pas gêner le Gouvernement, quel qu'il soit, qui, dans les mois à venir, aura la haute et périlleuse charge d'administrer notre armée, je prévois, dans le second paragraphe de mon amendement, que « les crédits d'engagement correspondant aux crédits de payement ainsi réduits pourront être majorés du montant de la réduction opérée ».

Il ne s'agit pas, monsieur le président, d'un transfert de crédits, mais d'une possibilité de transfert, en attendant que la discussion, que nous souhaitons prochaine, des lois de structure de l'armée permette à notre Assemblée, après qu'elle aura repris son souffle, de donner à celle-ci une structure définitive, tout en réalisant des économies d'ordre organique.

Voilà pourquoi, mesdames, messieurs, je vous demande de laisser derrière nous ce que nous pouvons avoir d'illusion ou de tradition partisanes, d'y laisser également ce que nous pouvons avoir de rancune à l'égard de tel ou tel, et aussi ce que nous pouvons avoir d'ambition, légitime ou non, et d'admettre que l'on ne doit pas faire de manœuvre politique lorsqu'il s'agit de l'armée française, car l'armée française, c'est un peu la vie et la permanence de la France, et je vous assure que ceux qui montent la garde en Indochine, à Madagascar et sur les autres points de l'Union française, seraient vraiment navrés s'ils apprenaient que des intrigues de pouvoirs, ou plutôt des intrigues de couloirs — je m'excuse du lapsus —...

M. Edmond Michelet. Ne vous excusez pas, il est excellent et à retenir !

M. Gabriel Cudenet. *In lapso veritas!* (*Sourires.*)

M. André-François Monteil. ...pourraient nuire à la garde qu'ils montent pour la France. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Je viens d'être saisi par M. Villon d'un amendement tendant à réduire de 40 milliards les crédits de l'article 1er. (*Exclamations sur divers bancs.*)

La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Je ne vois pas pourquoi l'Assemblée s'étonnerait que nous déposions un amendement...

M. le président. Personne ne vous conteste ce droit, monsieur Villon.

M. Maurice Deixonne. Et personne ne s'en étonne.

M. Pierre Villon. ...tendant à réduire de 40 milliards les crédits de l'article 1er, à un moment où, après que nous avons discuté tous les chapitres, tombent de tous les côtés des amendements ayant pour objet de réduire les crédits de 12 milliards plus 1 franc, plus 1.000 francs ou moins 1.000 francs.

Pour notre part, et M. Montel a bien voulu le reconnaître, il ne s'agit pas d'un chiffre lancé à la légère. C'est un chiffre raisonné, calculé, et dont nous avons donné l'explication quand nous avons défendu a la tribune notre contre-projet tendant à réduire de 120 milliards les crédits annuels de la défense nationale et de 40 milliards pour le reste du présent exercice.

La réduction que nous proposons est basée sur une conception politique de la structure et de l'emploi de l'armée.

On pourrait discuter pendant des semaines des points de détail de l'organisation de la défense nationale, mais le problème fondamental se présente sous un double aspect.

En premier lieu, l'armée est actuellement conçue et utilisée comme un moyen d'imposer par la force une politique contraire aux intérêts du peuple, aussi bien de la métropole que des territoires d'outre-mer.

Voilà pourquoi nous dépensons 60 milliards, uniquement pour faire la guerre en Indochine et à Madagascar, et je persiste à croire que ce chiffre indiqué par M. Guesdon est au-dessous de la vérité.

Voilà pourquoi aussi des milliards sont gaspillés, pour couvrir la métropole de multiples petites unités qui ont pour objet principal, car cette structure est contraire à toute conception moderne de l'armée, d'assurer l'ordre.

J'invite ceux qui ne le croiraient pas à se reporter aux commandes de munitions. Ils constateront qu'on commande beaucoup plus de munitions pour armes légères et de matériel ou de bombes lacrymogènes, qu'on ne commande d'armements susceptibles d'assurer à notre armée une réelle capacité de combat.

Telle est la première raison politique pour laquelle notre armée nous coûte si cher.

En second lieu, cette armée compte actuellement près de 800.000 hommes, c'est-à-dire autant qu'au moment où la France était menacée d'une agression hitlérienne.

M. Pierre Montel. C'est à une autre menace que nous sommes exposés aujourd'hui.

M. Pierre Villon. Vous savez bien qu'aucune menace immédiate n'est à craindre de nulle part.

M. Pierre Montel. Jusqu'à preuve du contraire.

M. Joseph Denais. « Immédiate » est un aveu.

M. Pierre Villon. Pourquoi, alors, entretenir de tels effectifs alors que vous ne pouvez pas leur donner les armes qui en feront une véritable armée, effectifs dont un tiers seulement est constitué par des soldats du contingent alors que les deux tiers sont des soldats de métier ?

Ce n'est pas pour former les réserves permettant en cas de danger de mobiliser une armée puissante que vous êtes obligés d'avoir des effectifs aussi élevés. Pourquoi, alors, sinon parce que votre politique étrangère vous a entraînés dans un engrenage...

M. Pierre Montel. Le rouleau russe. (*Sourires.*)

M. Pierre Villon. ... qui vous a conduits aux engagements de Bruxelles, de Londres et de Washington, engagements très caractérisés par le leader du dernier numéro de *Une semaine dans le monde*, qui écrit que « l'Amérique a besoin de reconstituer une infanterie européenne (franco-allemande ?) ».

C'est la volonté de constituer cette infanterie européenne, à la disposition, non pas de la France mais des gouvernants actuels des Etats-Unis, qui est la deuxième raison politique du coût élevé de cette armée inefficace, incapable de défendre la sécurité du territoire.

Alors que d'autres proposent des abattements en laissant au Gouvernement le soin de choisir où doivent porter les économies, nous proposons, nous, en reprenant notre

contre-projet, une économie de 40 milliards, en disant très clairement que c'est par un changement de la politique du Gouvernement, par le changement du Gouvernement lui-même qu'on pourra la réaliser, et même au delà! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Montel.

M. Pierre Montel. Mesdames, messieurs, tout à l'heure, à la fin de son exposé, M. Monteil a déclaré qu'il résulte de l'examen du projet de budget fait par l'Assemblée ou par les commissions, chapitre par chapitre et article par article, que des économies de l'ordre de 4 milliards de francs sont encore possibles.

Je vois que vous protestez, monsieur Monteil; je ne vous adresse aucun reproche, je dis simplement que si la loi a prévu — et M. le président Herriot nous l'a rappelé l'autre jour — que le Parlement a le devoir de voter le budget chapitre par chapitre, on doit considérer qu'une fois opéré cet examen détaillé, le travail est bien fait et qu'il n'y a pas à y revenir.

Vous ajoutez, monsieur Monteil, que cette réduction de 4 milliards de francs est possible aussi parce que, si par hasard d'ici la fin de l'année, les crédits se révélaient insuffisants, les collectifs rétabliraient la situation.

M. André-François Monteil. J'ai voulu parler des crédits d'engagement.

M. Pierre Montel. Je vous ai peut-être mal compris, mais en tout cas je tiens à dire que si aujourd'hui on nous demande douze milliards d'économie, il ne faudrait pas que ce fût par un biais et pour se placer simplement sur un tremplin politique, et qu'on acceptât demain des augmentations par voie de collectif. Je mets par avance l'Assemblée en garde contre cette tendance.

M. André-François Monteil. Je suis d'accord.

M. Pierre Montel. M. le ministre des forces armées, de son côté, nous a déclaré l'autre jour: Bien sûr, je peux faire un certain nombre de milliards d'économies, car le budget que je vous présente en ce mois de juillet a été élaboré au mois de février, et par conséquent certains crédits ne pourront pas être épuisés d'ici la fin de l'année. Comme la règle financière veut que l'on ne reconduise pas les crédits d'un exercice sur l'autre, je vais pouvoir faire des économies. »

Je rejoins ici la pensée de M. de Moro-Giafferri: Il est aussi criminel, dans la situation de notre pays au regard de la défense nationale, de lui demander trop d'argent que pas assez. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Le Gouvernement, doit prendre la responsabilité de lui demander ce qu'il estime en son âme et conscience être à la fois nécessaire et suffisant

Quant à nous, nous tenons à définir nettement notre position: Jamais sur ces bancs, depuis que la République existe, jamais les crédits militaires n'ont été refusés. Et ils ne le seront pas. Nous irons aussi loin, mais non pas plus loin que n'importe quel parti de la majorité associé au pouvoir. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Capdeville.

M. Jean Capdeville. Tout à l'heure, M. Monteil, en défendant son amendement, a paru nous mettre en contradiction avec ce que nous avons dit souvent à la commission de la défense nationale.

Je lui indique que nous partons de deux points de vue diamétralement opposés.

M. André-François Monteil. Vous m'interpellez ? (*Sourires.*)

M. Jean Capdeville. Je vous réponds. Tout à l'heure, mon cher collègue, vous m'avez interpellé.

M. Jacques Duclos. Les interpellations de collègue à collègue sont interdites par le règlement.

M. le président. Les interruptions aussi, monsieur Duclos.

M. Jean Capdeville. Selon M. Monteil, il conviendrait d'abord de définir les missions incombant à l'armée et de mettre ensuite celle-ci en mesure de remplir ces missions.

Les socialistes jugent d'un point de vue diamétralement opposé. Nous estimons, en effet, que si l'on voulait voir l'armée remplir toutes les missions qui lui sont imparties, ce qu'elle nous coûterait dépasserait très largement toutes nos ressources.

Nous proposons, au contraire, de faire l'inventaire de nos ressources, de nos moyens, bref de ce que nous pouvons consacrer aux dépenses militaires; et cet inventaire étant dressé, de mettre sur pied une armée et d'édifier une défense nationale qui tiennent compte, précisément, de nos ressources et de nos moyens.

J'entends bien qu'apparaîtra ainsi notre incapacité à remplir certaines missions. C'est alors seulement que l'Assemblée devra prendre ses responsabilités.

En un mot, les socialistes choisissent d'abord le relèvement économique du pays avant de pousser la nation à des dépenses improductives qui, si on continue à les engager sans une étude sérieuse, finiront par asphyxier totalement le relèvement de la France.

Voilà le point, monsieur Monteil, sur lequel nous différons essentiellement de la conception que vous avez exprimée. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix le sous-amendement de M. Villon.

M. Gabriel Cudenet. Nous désirerions connaître auparavant l'avis du Gouvernement.

M. Robert Schuman, *président du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Il est évident que le Gouvernement aura à répondre. Il est prêt à le faire, mais je me demande s'il est opportun de le faire à cette heure de la matinée.

L'Assemblée en est juge, bien entendu. Le Gouvernement est prêt, en tout état de cause, mais je ne crois pas que j'aurais terminé avant treize heures, et je pose la question de savoir s'il ne serait pas préférable de renvoyer à quinze heures la suite du débat.

Sur divers bancs à gauche et à droite. Non, non!

M. le président. L'Assemblée va décider.

M. le président du conseil. L'Assemblée pourrait néanmoins statuer d'abord sur le sous-amendement présenté par M. Villon, qui tend à la plus forte réduction.

M. le président. C'est ce que je m'apprêtais à lui proposer.

M. Gabriel Cudenet. Nous désirons connaître auparavant l'avis du Gouvernement.

M. Maurice-Petsche. Il nous est nécessaire de connaître la position du Gouvernement.

M. le président du conseil. Le Gouvernement fera connaître son avis, mais demande d'abord à l'Assemblée si elle entend poursuivre le débat.

Vous pensez bien que le Gouvernement est prêt à répondre à toute question, suggestion, ou remarque présentée sur sa politique. Il est ici pour cela et n'est nullement embarrassé pour répondre.

Vous voulez son avis sur le sous-amendement de M. Villon ? Je suis sûr que l'Assemblée le repoussera. C'est pourquoi je n'ai pas besoin de le combattre, et je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. Jean-Paul David. Nous ne pouvons pas préjuger la décision de l'Assemblée.

Nous voulons d'abord connaître l'avis du Gouvernement et nous prononcer ensuite sur les différents amendements.

M. Maurice-Petsche. Puisque le Gouvernement est incapable de se prononcer, je m'abstiendrai dans ce vote.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur le point de savoir si elle entend se prononcer tout de suite sur le sous-amendement de M. Villon ou renvoyer à cet après-midi la suite du débat.

(*L'Assemblée, consultée, décide de poursuivre le débat.*)

M. le président. En conséquence, je mets aux voix le sous-amendement de M. Villon.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. L'Assemblée doit maintenant statuer sur le sous-amendement de M. Anxionnaz, qui, après celui de M. Villon, est de portée la plus étendue.

M. Paul Ramadier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ramadier.

M. Paul Ramadier. Peut-être serait-il opportun que nous suspendions la séance jusqu'à quinze heures. Il y aura certainement sur les amendements qui vont être mis aux voix des explications de vote. (*Exclamations sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Il était possible de mettre aux voix le sous-amendement de M. Villon, après l'échange de vues qui en a suivi le dépôt et parce que le débat était épuisé; mais nous allons maintenant nous trouver dans l'obligation de nous expliquer assez longuement.

Nous ne pouvons donc pas continuer la discussion à cette heure avancée de la matinée, et je demande à l'Assemblée d'en renvoyer la suite à cet après-midi.

M. André-François Monteil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Il me paraît, en effet, logique de renvoyer la suite du débat.

Mon amendement, qui me paraît très important, a été déposé il y a quelques instants et je suis sûr que mes collègues ne l'ont pas médité.

M. le président. Ils ne l'ont peut-être pas médité, mais tous l'ont compris. (*Sourires.*)

M. André François Monteil. Si nous voulons que le débat honore l'Assemblée, il convient de préparer nos interventions et les explications de vote.

Il serait bon, dans ces conditions, de renvoyer la suite de la discussion à cet après-midi.

M. Pierre Montel. Nous venons de décider de poursuivre la séance.

M. Jacques Duclos. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Je vais faire une proposition qui s'écartera un peu de celle de M. Monteil.

L'Assemblée, à l'unanimité sauf les communistes, vient de repousser l'amendement de M. Villon tendant à réduire les crédits militaires de 40 milliards de francs. C'est un fait acquis. Mais l'Assemblée avait marqué, par un vote préalable, qu'elle entendait poursuivre ses travaux.

Peut-être pourrions-nous d'abord, puisque la séance reprendra à 15 heures, écouter les observations que doit présenter le Gouvernement ?

Après quoi, nous pourrions méditer sur les explications qui nous auraient été ainsi fournies. Et c'est en pleine clarté, en pleine connaissance de cause que nous pourrions nous prononcer à 15 heures.

Je demande donc au Gouvernement de faire, dès maintenant, une déclaration sur la position qu'il entend prendre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Après les déclarations de M. Jacques Duclos, le Gouvernement demande le renvoi de la suite du débat à 15 heures.

M. Jacques Duclos. Pourquoi ?

M. le président du conseil. Et il demande le scrutin.

M. Jacques Duclos. Ma proposition est cependant pleine de bienveillance !

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la demande de renvoi à 15 heures formulée par M. le président du conseil.

Il m'avait semblé — je le dis parce que, du fauteuil où je suis, je vois mieux les mouvements de l'Assemblée — que l'Assemblée jugeait nécessaire d'écarter dès maintenant du débat l'amendement de M. Villon.

Elle a ainsi décidé de poursuivre la discussion sur ce point.

Mais je ne crois pas qu'il soit opportun, maintenant, d'engager un débat qui va nécessairement se prolonger.

M. le président du conseil demande le renvoi à 15 heures. Aucun obstacle dirimant ne semble s'y opposer.

Je vais mettre cette proposition aux voix.

Le Gouvernement insiste-t-il pour le scrutin?

M. Jean-Paul David. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul David.

M. Jean-Paul David. Je demande le scrutin, et je tiens à expliquer pourquoi.

Il n'y a pas de raison que les auteurs d'amendements prennent la parole maintenant et qu'ensuite le débat soit renvoyé à 15 heures.

Si l'on voulait procéder ainsi, il était préférable de suspendre il y a un quart d'heure.

M. Maurice-Petsche. C'est une manœuvre, vous le savez.

M. le président. Mais non !

M. Jean-Paul David. Si l'on voulait un débat complet on devait le conduire à son terme. Il n'y a pas de raison de sacrifier ceux de nos collègues qui doivent défendre les amendements qu'ils ont déposés.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je crois que certains de nos collègues s'émeuvent pour peu de choses.

Le Gouvernement a, comme vous tous, le désir d'un débat complet.

Or, il n'est pas certain que le débat, cet après-midi, se déroule devant le même auditoire que maintenant, car il est relativement réduit.

D'autre part, tous les auteurs d'amendements auront la possibilité — et ils s'en serviront certainement — de reprendre la parole lorsque le Gouvernement se sera prononcé. Donc, personne ne sera privé de son droit de parole.

C'est précisément pour donner à ce débat toute possibilité de développement que je demande le renvoi, car il est déjà midi un quart, et il y aura de nombreuses explications de vote.

Le Gouvernement agit ainsi sans arrière-pensée et dans l'intérêt même du débat parlementaire.

M. Jacques Duclos. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Duclos, pour expliquer son vote.

M. Jacques Duclos. Le groupe communiste votera pour la continuation de la séance.

Je pense, en effet, que le Gouvernement pourrait déjà calmer notre impatience et nous faire connaître ses vues fondamentales sur les problèmes en discussion. Car nous, qui sommes en dehors de la majorité gouvernementale, nous voyons cette majorité coupée en trois morceaux et donner le spectacle de divisions intestines. Aussi voudrions-nous voir un peu plus clair dans tout cela.

M. Pierre Metayer. Cela vous fait de la peine ?

M. Jacques Duclos. C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de poursuivre le débat, afin que M. le président du conseil ou M. le ministre des forces armées nous donnent dès maintenant les explications essentielles, quitte ensuite naturellement à donner des explications complémentaires cet après-midi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. Je dois attirer l'attention de l'Assemblée sur un point de détail, mais qui est important.

On a demandé un scrutin public. Il y a beaucoup de chances que ce scrutin public donne lieu à pointage. On devra donc renvoyer la proclamation de ce scrutin à 15 heures.

Par conséquent, ou bien nous votons ainsi, et c'est une plaisanterie qui déshonore l'Assemblée; ou, si nous voulons être logiques, il faudra attendre ici le résultat du pointage et poursuivre ensuite le débat jusqu'à son terme.

M. le président. S'il y avait pointage le débat continuerait.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, par scrutin, la proposition tendant à suspendre le débat jusqu'à 15 heures.

Le scrutin a été demandé par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	577
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	344
Contre	233

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, la suite du débat est renvoyée à cet après-midi.

— 6 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. La commission de la comptabilité demande la discussion d'urgence de son rapport n° 4539 sur: 1° le projet de résolution portant règlement définitif des comptes de l'Assemblée nationale pour l'exercice 1946; 2° le projet de résolution portant fixation, pour l'exercice 1948, des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication aux présidents des groupes.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à midi vingt minutes.*)

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui à quinze heures deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (nos 4059, 4718, 4719, 4720, 4721, 4722, 4731, 4740, 4746, 4849, 4850, 4974).

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) (nos 3027, 3657, 4016, 4749. — M. Charles Barangé, rapporteur général):

Finances;
Intérieur;
Légion d'honneur et ordre de la Libération;
Industrie et commerce;
Reconstruction;
Travail;
Marine marchande;
Aviation civile;
Monnaies et médailles;
Santé publique;
Affaires étrangères;
Affaires allemandes et autrichiennes;
Haut commissariat en Sarre;
Affaires économiques;
Ravitaillement;
Education nationale.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du samedi 17 juillet 1948.

SCRUTIN (N° 944)

Sur le renvoi à 15 heures de la suite du débat sur le budget des forces armées.

Nombre des votants..... 568
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 342
Contre 226

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Coffin.
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Iduel.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, (Rhône).
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mélayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Nimine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Riga (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Smail.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku
André (Pierre).
Anliet.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Farel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brasset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Campinin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Duclard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gaulier.
Genest.
Geoffre (de).
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général). [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jenne (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck)
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macoulin.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.

Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Trieart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Anxionnaz.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bétolaud.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Condat.
Cudenet.
Denais (Joseph).
Derdour.
Furaud.
Guissou (Henri).
Jacquinot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Mallez.
Martine.
Maurice-Petsche.
Mezerna.
Michelet.
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Saravane Lambert.
Schauffler.
Terrenoire.
Triboulet.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Chevigné (de).
Desjardins.
Gay (Francisque).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidaient la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 577
Majorité absolue 289

Pour l'adoption 344
Contre 233

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 159e SEANCE

2e séance du samedi 17 juillet 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.
3. — Budget des dépenses militaires pour l'année 1948. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 1er (suite).

Amendement de M. Capdeville, sous-amendements de MM. Anxionnaz et Pierre Montel, et amendement de M. André Monteil (*suite*).

MM. Pierre Teitgen, ministre des forces armées; André Philip, Anxionnaz, Métayer, Robert Schuman, président du conseil; Pierre Montel, de Moro-Giafferri, Jacques Duclos, Michelet, Lussy, Charpin.

Question de confiance posée par M. le président du conseil contre le sous-amendement de M. Anxionnaz.

4. — Règlement de l'ordre du jour: M. Robert Schuman, président du conseil; Mme la présidente, MM. Métayer, Barangé, rapporteur général de la commission des finances; Pierre Meunier, Bétolaud, Devemy.

Décision de voter sur la question de confiance lundi prochain, après-midi, et de reprendre ce soir, à vingt et une heures, la discussion du projet de loi portant aménagement des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE PEYROLES, vice-présidente.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la séance de ce matin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES CONTRE UN MEMBRE DE L'ASSEMBLEE

Mme la présidente. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

Cette demande sera imprimée sous le n° 4984 et distribuée.

Conformément à l'usage, l'Assemblée voudra sans doute la renvoyer à l'examen de la commission nommée le 11 mars 1948 qui a été chargée d'examiner deux autres demandes de même nature, nos 3689 rectifié et 4156, visant le même député.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 3 —

BUDGET DES DEPENSES MILITAIRES POUR L'ANNEE 1948

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948.

[*Article* 1er (suite).]

Mme la présidente. Ce matin, l'Assemblée a commencé, sur l'article 1er, la discussion commune d'un amendement n° 165 de M. Capdeville, de deux sous-amendements nos 166 et 167 de M. Anxionnaz et de M. Pierre Montel et d'un amendement n° 168 de M. André Monteil.

La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. Pierre-Henri Teitgen, *ministre des forces armées.* Mesdames, messieurs, je dois d'abord remercier tous ceux de nos collègues qui, participant à nos longues discussions, ont bien voulu, sans souci de leur fatigue, donner au Gouvernement approbation, conseils ou critiques constructives.

Ils ont pris leur part d'une responsabilité dont le Gouvernement mesure le poids et que, par devoir, il assume.

C'était un premier devoir que d'établir un budget annuel des forces armées. Le développement de notre effort militaire supposait l'établissement de ce compte que je me suis efforcé de clarifier; plusieurs d'entre vous, sur divers bancs, ont bien voulu le reconnaître. C'était un autre devoir que de conduire ce budget jusqu'au débat public.

A plusieurs reprises, depuis le dépôt de ce projet de loi et même depuis l'ouverture des débats, la perche — la mauvaise perche — des douzièmes provisoires m'a été tendue. On m'indiquait que les commissions et l'Assemblée dans son ensemble souhaitaient un ajournement.

Pourtant, dès le 22 juin, M. le président de la commission de la défense nationale avait bien voulu écrire à M. le président de la commission des finances, et m'en informer, qu'il était parfaitement en mesure de donner un avis technique sur toutes les demandes de crédits dont vous étiez saisis. Je me suis donc obstiné.

Restait le plus difficile: soutenir devant vous chacun des chapitres de ce budget et le total de la dépense, soit 313 milliards. Le sacrifice à consentir est si lourd qu'il apparaît à certains insupportable, au sens étymologique du terme, tandis qu'à d'autres il apparaît justifier, en compensation, le sacrifice de la personne même du ministre des forces armées.

M. Capdeville a traduit l'inquiétude des premiers et je crois résumer sa pensée en disant ce qui suit:

Notre pays, dévasté, ruiné par la guerre, devrait, pendant quelques années, songer d'abord et peut-être uniquement à sa reconstruction; lorsqu'il aurait rétabli son économie, définitivement consolidé sa monnaie, rebâti ses usines, alors, mais alors seulement, il pourrait reprendre son effort militaire.

Hélas ! Il y a les servitudes du présent : la nécessité absolue dans laquelle nous nous trouvons d'occuper l'Allemagne, de maintenir la tranquillité, la liberté et la paix dans les territoires de l'Union française, comme les perspectives d'avenir qu'engendre la tension internationale, empêchent le Gouvernement, à son très grand regret, de souscrire à cette suggestion.

Croyez-le bien, mesdames, messieurs, si ce Gouvernement avait la certitude d'entrer, pour quelques années seulement, dans une période de paix relative, il serait le premier à vous conseiller de détendre l'effort d'armement.

Mais, je le répète, les servitudes du présent et les données de la situation internationale l'obligent à faire un acte de courage et à vous demander de l'y aider, car, en définitive, rien ne coûte plus cher que la défaite et que l'occupation.

C'est pourquoi j'ai dû, dès le premier jour, m'opposer fermement aux amendements de M. Capdeville qui tendaient, vous vous en souvenez, à doubler, sur tous les chapitres, les réductions proposées par la

commission des finances. Ce système d'un abattement forfaitaire, d'un doublement automatique des réductions envisagées par la commission...

M. André Philip. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des forces armées. Volontiers.

M. André Philip. Les amendements de détail présentés par M. Capdeville ne tendaient nullement à doubler automatiquement les réductions opérées par la commission des finances.

M. Maurice-Petsche. D'autant plus que certaines de celles-ci étaient indicatives.

M. André Philip. Il s'est trouvé que le premier ou le second de ces amendements proposaient des réductions atteignant à peu près le double des abattements opérés par la commission.

Mais si la discussion des autres amendements avait eu lieu, on se serait aperçu que les réductions auxquelles ils tendaient *ne constituaient nullement des multiples* des chiffres de la commission des finances. *Je voulais simplement préciser ce fait.*

M. le ministre des forces armées. C'est *vrai, mon cher collègue, pour certains* amendements. Mais convenez que beau*coup d'entre eux reposaient sur le système* que je viens d'indiquer.

En tout état de cause, ces abattements forfaitaires ont paru difficilement justifiables. Aussi, vous vous en souvenez, dès la *discussion du premier d'entre eux, j'ai dû* demander une suspension de séance et *consulter le Gouvernement, lequel a es*timé unanimement que ces réductions supplémentaires n'étaient pas admissibles. Il a même décidé qu'il lui faudrait engager sa responsabilité sur ces divers amende*ments, dans le cas où ils seraient main*tenus.

M. Capdeville a bien voulu les retirer, mais en annonçant, en même temps, qu'il déposerait à la fin du débat un amendement d'ensemble prévoyant une réduction globale des crédits votés, en compensation *des réductions qu'il proposait dans les* amendements primitifs.

Sur le total visé par cet amendement d'ensemble, aucun engagement n'a été pris ni par moi-même ni par M. le président du conseil.

Je n'ai participé, au surplus, et quoi qu'on en ait dit, à aucune négociation officieuse. Je n'ai rien dit sur le sujet, que pu*bliquement et à l'Assemblée. Et ce que j'ai* dit, qu'il me faut aujourd'hui répéter, est *présent à toutes les mémoires.*

On me demandait de consentir, par avance et pour la fin du débat, à cet abattement global que suggérait M. Capdeville. Le Gouvernement, parlant par ma bouche, a déclaré, dès le premier jour, que l'idée même pouvait être envisagée et acceptée.

En effet, mesdames, messieurs, le vote du budget militaire intervient tardivement. Nous avions préparé ce budget aux mois de janvier et de février; c'est en juillet qu'il vient en discussion devant vous.

De ce fait, certaines de nos prévisions se trouvent démenties. Nous n'avons plus le temps de réaliser intégralement, dans le second semestre de l'année, un certain nombre de marchés ou de mesures que nous avions considérés comme possibles, au début de l'année.

Ce que je dis là — vous me rendrez bien cette justice — n'est point un argument de circonstance. Je l'ai dit au mois de janvier, au mois de mars et au mois de juin, lors des débats relatifs aux douzièmes provisoires qu'il a fallu voter alors.

A ces diverses époques, je vous ai montré que le régime des douzièmes provisoires devait cesser le plus rapidement possible, précisément pour la raison que retardant, par ce système, le vote du budget définitif, nous nous mettions dans l'impossibilité progressive de réaliser certains des marchés de la défense nationale.

Je l'ai dit à un moment où il n'était pas encore question de l'amendement de M. Capdeville et du présent débat.

J'ai donc, dès l'ouverture de la discussion, et après le retrait par M. Capdeville de ses amendements, indiqué à l'Assemblée, et publiquement, que l'idée même d'un amendement qui, en fin de débat, tendrait à réaliser une économie globale ne pouvait pas, en bon sens et équité, être repoussée *a priori*.

Mais il restait à chiffrer le montant de cette réduction globale.

Le Gouvernement a tout de suite déclaré qu'il n'était pas possible de le faire avant de connaître le total des crédits votés. Et c'était encore une vérité de bon sens.

Comment le Gouvernement aurait-il pu, avant de connaître le total des crédits votés pour toutes les dépenses militaires, chiffrer l'abattement supplémentaire qu'en fin de discussion il était susceptible d'accepter ?

Tout cela s'est donc passé dans une parfaite clarté. Mais, aujourd'hui, les chif*fres sont là. Vous avez terminé l'examen* des chapitres, tant des budgets généraux que des budgets de reconstruction et d'équipement, et des budgets annexes.

Sur le total des crédits qui avaient été *proposés par le Gouvernement, la com*mission et l'Assemblée ont effectué des *réductions dont le total dépasse légère*ment la somme de 3 milliards et demi de francs.

M. Maurice-Petsche. 1 p. 100 exactement.

M. le ministre des forces armées. Le Gouvernement sait donc aujourd'hui exac*tement quelle est la situation. Connaissant* cette situation, qui est acquise, d'un budget voté avec des réductions de 3 milliards et demi de francs, il peut dire l'effort supplémentaire qu'il y aura lieu de consentir, étant donné la date à laquelle intervient le vote.

Cet effort — et M. le président du conseil vous le dira après moi — peut être *chiffré à un maximum à 5 milliards de* francs, justifié comme il suit.

M. Louis Jacquinot. *Pour le deuxième* semestre ?

M. le ministre des forces armées. Les réductions doivent porter sur les dépenses *d'effectifs et sur les dépenses d'entretien.*

Qu'est-il possible de faire comme effort *supplémentaire en l'état actuel des choses* et, je le répète, étant donné la date à laquelle intervient le budget ?

Pour les effectifs, il est possible d'économiser quelques millions, et spécialement dans le corps de la gendarmerie, au titre de vacances d'emplois que nous n'aurons plus la possibilité de combler avant le 31 décembre.

Il est également possible, et même nécessaire et inévitable, de réduire le programme des convocations de réserves que nous avions envisagé, en janvier et février.

M. Paul Anxionnaz. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre des forces armées. Volontiers.

M. Paul Anxionnaz. Vous est-il possible, monsieur le ministre, de chiffrer, en gros, bien entendu, les différentes réductions que vous indiquez ?

M. le ministre des forces armées. Je puis vous donner des chiffres, mais sous la réserve qu'il s'agit d'une appréciation en gros.

Au titre des vacances d'emplois, je pense qu'une économie de 380 ou de 400 millions de francs serait possible.

D'autre part, il nous paraît maintenant inévitable de réduire le programme des convocations de réserves. Nous avions envisagé ces convocations au début de l'année. Nous les avions préparées, mais ne pouvions les réaliser qu'après le vote du budget. Il ne nous reste que les mois d'août et de septembre pour organiser ces périodes d'instruction. Les délais sont trop courts pour la réalisation totale du programme. C'est pourquoi il nous semble possible de réduire de 600 à 700 millions de francs les crédits envisagés au budget pour la convocation de ces périodes de réserve.

Enfin, une loi récente, votée au cours du *débat budgétaire*, a accordé aux soldats agriculteurs des permissions de 15 jours. Ces permissions agricoles représentent, pour le budget, une économie d'environ *60 à 80 millions de francs.*

Voilà pour les effectifs. Ce ne sont pas *des concessions. Il ne s'agit pas d'une* transaction que le Gouvernement ferait, *pour des raisons d'opportunité. Il s'agit* tout simplement d'une constatation loyale des faits.

Des réductions doivent également être envisagées et acceptées sur les dépenses de matériel, pour le motif que j'énonçais tout à l'heure : la date à laquelle intervient *le vote de ce budget est trop tardive pour* que nous puissions réaliser, dans le second semestre, tous les marchés passés et tous les programmes envisagés au début de l'année.

En ce qui concerne le ministère de la guerre, par exemple, les dépenses de re*construction et d'équipement*, visées aux chapitres 339, 803, 900, 901, 902, 903 et suivants, pourraient supporter une réduction de 400 millions environ.

Une réduction importante — mais j'en *préciserai tout à l'heure le sens — doit* également être acceptée pour ce qui con*cerne le programme d'habillement.*

Ce programme est important. Sa nécessité s'impose en termes absolus. Mais nous ne pourrons pas réaliser entièrement, pendant le second semestre — nous en avons *maintenant l'assurance absolue — la* totalité des marchés prévus au budget. A ce *titre, une réduction de l'ordre de 800 mil*lions est possible.

M. Louis Jacquinot. Que vous retrouverez l'an prochain !

M. le ministre des forces armées. Je le dirai tout à l'heure.

Pour les mêmes raisons, nous estimons que le ministère de la marine peut, à différents chapitres, consentir une réduction de l'ordre de 300 millions de francs et qu'au ministère de l'air des réductions analogues peuvent être chiffrées à 500 millions de francs.

Enfin, M. le ministre de la France d'outre-mer nous a fait connaître que son budget était susceptible, pour non-réalisation de marchés, de constructions ou d'opérations, dans les délais restant à courir, de supporter une réduction totale de 1.500 millions de francs. Au besoin, il fournira à l'Assemblée les précisions qu'elle souhaiterait.

Nous aboutissons ainsi aux chiffres que j'ai indiqués. Mais ces chiffres, une fois énoncés, doivent être suivis de deux observations, que je fais au nom du Gouvernement.

Tout d'abord, ces réductions complémentaires, de l'ordre de 5 milliards de francs, s'entendent sous réserve des déductions qu'il faudrait faire subir au budget, à la suite de nouvelles compressions réalisées par le Conseil de la République.

Il est bien certain que, si le Conseil de la République réduisait les crédits demandés, précisément aux chapitres que je visais et dont j'ai donné des exemples, les réductions que ferait subir la seconde Assemblée à nos demandes primitives devraient s'imputer sur l'effort complémentaire que je viens de chiffrer.

Une autre observation s'impose, que je dois formuler clairement.

Lorsqu'il s'agit de programmes à réaliser par tranches, ce que nous pouvons consentir, c'est une réduction du crédit de payement proposé pour cette année, puisque nous avons en main la preuve que nous n'arriverons pas, cette année, à réaliser entièrement toutes les commandes et tous les marchés projetés. Mais nous devons maintenir intégralement le programme. Et cette réserve devait, par loyauté, vous être présentée sans plus attendre.

Ces explications étant fournies, M. Capdeville estime peut-être que l'effort est insuffisant.

M. Jean Capdeville. Oui!

M. le ministre des forces armées. Aux termes de l'amendement qu'il a déposé, c'est une réduction de 12 milliards de francs qu'il souhaiterait, les abattements opérés par l'Assemblée étant compris dans ce total de 12 milliards.

M. Jean Capdeville. C'est cela!

M. le ministre des forces armées. Les chiffres du Gouvernement sont les suivants: 3 milliards et demi de francs au titre des réductions imposées par l'Assemblée, et 5 milliards au titre de l'effort complémentaire que nous pouvons accepter. Nous aboutissons ainsi à un total de 8 milliards et demi de francs.

Entre ce que le Gouvernement peut accepter et ce que demande M. Capdeville se trouve la marge que vous constatez.

Les positions étant ainsi fixées, je dois quelques explications à M. Capdeville.

Allons! mon cher collègue, vous le savez bien, pour atteindre l'économie que vous souhaitez, il faudrait, de toute nécessité, réduire considérablement nos effectifs. Pour atteindre le chiffre proposé dans votre amendement, c'est sur les effectifs qu'il faudrait faire porter l'effort essentiel.

M. Jean Capdeville. Je l'ai dit, monsieur le ministre.

M. le ministre des forces armées. En voulez-vous, mesdames, messieurs, la preuve indiscutable?

M. Métayer a déposé sur le bureau de l'Assemblée une proposition de loi concernant les cadres et effectifs qui fixe, pour chaque arme et pour chaque corps, les effectifs qu'il croit nécessaires et suffisants.

J'ai fait chiffrer très exactement les dépenses que représenterait une armée basée sur ces chiffres d'effectifs. Le résultat est le suivant: cette armée représenterait, par rapport à l'armée actuelle, une économie de 9 milliards 740 millions de francs.

M. Pierre Métayer. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous répondre?

M. le ministre des forces armées. Volontiers.

M. Pierre Métayer. Je suis obligé de contester votre chiffre.

La proposition de loi que j'ai déposée, au nom du groupe socialiste, d'ailleurs, prévoit une armée de 610.000 hommes, avec un supplément temporaire, étant donné les événements d'Indochine et de Madagascar, de 60.000 hommes.

Votre situation budgétaire d'effectifs est d'environ 760.000 hommes. Il y a donc une différence en moins de près de 90.000 hommes, qui représente une économie annuelle dépassant de loin les 9 milliards que vous annoncez d'après les calculs de vos services.

M. le ministre des forces armées. Mon cher collègue, il n'y a pas de meilleure preuve que celle qui résulte de comptes aux chiffres exacts.

Je ne veux pas ouvrir un débat sur le coût de l'armée que vous nous proposez.

M. Pierre Métayer. Nous n'en avons pas le temps, d'ailleurs.

M. le ministre des forces armées. Je vous affirme cependant que nos calculs ont été faits avec le plus grand soin,...

M. Pierre Métayer. Les miens aussi, monsieur le ministre.

M. le ministre des forces armées. ...en supposant pourtant que les mesures de renforcement nécessaires, du fait de la situation en Indochine, étaient maintenues.

Si, dans votre pensée, les effectifs affectés à l'Indochine devaient également être réduits, j'aperçois nettement la cause de notre dissension actuelle.

Je vous affirme que, sur la base des effectifs de votre proposition, et en maintenant les nombres d'hommes, de sous-officiers et d'officiers actuellement affectés aux opérations d'outre-mer, on aboutit seulement à cette économie de 9.740 millions de francs, pour un an.

Au surplus, l'Assemblée a unanimement reconnu qu'il n'était pas question de toucher aux effectifs de l'armée de l'air.

Votre rapporteur et plusieurs d'entre vous ont également reconnu qu'il n'était pas possible de toucher présentement aux effectifs de la marine, de sorte que, pour aboutir aux chiffres de M. Capdeville, les compressions d'effectifs qu'on nous demande ne pourraient porter que sur l'armée de terre.

Or, je le dis très simplement, le problème peut être résolu en un instant d'examen.

Ces effectifs de l'armée de terre se décomposent en réalité en effectifs de l'armée de métier et en effectifs accomplissant le service militaire normal.

Mais, en l'état actuel des choses, et compte tenu de ces servitudes du présent dont je parlais en commençant, il n'est pas possible à un gouvernement soucieux de ses responsabilités de consentir la moindre compression sur les effectifs servant au delà de la durée légale. Déjà, en l'état actuel de ces effectifs, un problème comme celui de la relève en Indochine s'avère difficile, douloureux, et donne au Gouvernement, à certains moments, de réelles inquiétudes.

Ce ne serait donc que sur l'effectif des hommes de l'armée de terre accomplissant leurs obligations régulières au titre du service militaire qu'il faudrait faire porter les compressions et vous savez que cela n'est pas possible.

Pour les raisons que je viens de dire aussi clairement que vous pouviez le souhaiter, je l'espère tout au moins, il n'y a pas, à moins de compromettre les intérêts de la défense nationale, d'autres compressions réalisables que celles que vous propose le Gouvernement, après l'effort réalisé par votre Assemblée. D'autant qu'en ce qui concerne les dépenses de matériel, l'Assemblée a été unanime à déclarer, tout au long de la discussion, qu'il ne s'agissait pas, dans l'avenir, de réduire ces dépenses mais qu'il faudrait les augmenter.

Je dois donc dire à M. Capdeville que, s'il en coûte au Gouvernement de tenir ce langage, il est du devoir de l'Assemblée de l'entendre.

Il ne s'agit pas, il ne peut pas s'agir, je l'ai déjà dit au cours de la discussion générale, de transaction, de concession sous le signe de l'opportunité politique, en une pareille matière.

M. Capdeville doit sentir que le Gouvernement éprouve de la peine à demander au pays, à la nation, un sacrifice aussi lourd, mais qu'il a le devoir de le demander clairement et — M. Capdeville me permettra de le dire — que le pays a le devoir de le consentir, à la réflexion.

Reste l'amendement de M. Anxionnaz, ...

M. Paul Anxionnaz. Amendement déposé au nom du rassemblement des gauches.

M. le ministre des forces armées. ...amendement déposé, en effet, au nom du rassemblement des gauches et qui a été défendu ce matin par M. de Moro-Giafferri.

Cet amendement ne m'a pas surpris. Ce n'était pas là une improvisation.

Pendant que je défendais en séance mes propositions de crédits, j'entendais aiguiser dans les couloirs le couteau du sacrifice et soupirer le grand-prêtre. (*Mouvements divers.*)

M. Jacques Duclos. Où est-il, le grand-prêtre?

M. le ministre des forces armées. J'essaie de me résigner en envisageant cette perspective. Mais, on me permettra bien de le dire, l'ayant envisagée, je ne puis admettre le verdict, ou plutôt le réquisitoire de M. de Moro-Giafferri.

A ce réquisitoire, je reproche tout à la fois l'inexactitude de certains de ses motifs et l'insuffisance évidente des autres.

M. de Moro-Giafferri a bien voulu dire que j'avais du talent. J'en ai, certes, beaucoup moins que lui, mais mes chemins sont tout à fait droits... (*Applaudissements au centre. — Mouvements divers sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Maurice Petsche. Les siens aussi.

M. le ministre des forces armées. ... et je le démontrerai en quelques mots.

On m'a dit que je n'avais pas exposé de programme. Je pense avoir, pendant cinq longues heures, fourni à l'Assemblée, dans la mesure de mes modestes moyens, les explications préalables qu'elle était en droit d'attendre.

J'ai dit très exactement quelles étaient les missions affectées aux forces armées et quels étaient les effectifs nécessaires, de l'avis du Gouvernement, pour l'accomplissement de ces missions.

J'ai dit de mon mieux où en étaient nos programmes de recherches et d'études ainsi que nos programmes de fabrications. J'ai le droit de dire, parce que c'est vrai, que depuis la libération jamais, du fait des circonstances, un exposé de cette sorte n'avait été fait à l'Assemblée. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

J'ai par conséquent le droit de dire que ce qu'on me reproche est inexact.

J'ai exposé un programme et des moyens. On me dit ensuite que des questions sont restées dans l'ombre et qu'on éprouve des inquiétudes. Je réponds que les questions doivent être posées au sein de l'Assemblée et au cours du débat.

M. André-François Monteil. Très bien!

M. le ministre des forces armées. Si des questions m'avaient été posées au sein de l'Assemblée et au cours du débat, ...

M. Yves Fagon. M. de Moro-Giafferri et ses amis n'étaient pas présents!

M. le ministre des forces armées. ...j'aurais répondu à toutes ces questions comme j'ai répondu à toutes celles, fréquentes et nombreuses, que les uns et les autres ont bien voulu me poser — et je les en remercie — au cours de ces longues journées et de ces nuits de discussion.

On me reproche d'avoir dilué les responsabilités. J'en ai pris beaucoup sur mes épaules. En ce qui concerne les services, je suis coupable d'avoir regroupé trois états-majors. Cela n'est pas un péché de dilution.

Au surplus, s'agissant d'avancer des faits, on m'a parlé de l'état-major de la défense nationale, qui ne concerne en aucune matière ni le ministère des forces armées, ni son budget.

Mais on a ajouté pour conclure que j'avais manqué de fermeté. C'est ce qu'on me dit d'un côté, mais on me reproche de l'autre mon intransigeance.

Je n'ai pas cessé de tenir en toutes circonstances le même propos et, quoi que vous décidiez, vous devez le reconnaître parce que vous êtes d'honnêtes gens. J'ai dit que je ne pouvais pas, que le Gouvernement ne pouvait pas accepter les amendements de M. Capdeville. Et dès qu'ils ont été votés, j'ai demandé une suspension des travaux de l'Assemblée, j'ai saisi le conseil des ministres et j'ai obtenu que la question de confiance soit posée. J'ai donc fait preuve de fermeté.

M. Capdeville m'a ensuite posé la question d'un abattement global. Je lui ai dit: Je ne suis pas un don Quichotte; le Gouvernement ne manque pas de bon sens; quand les crédits seront votés, quand nous serons en présence d'un chiffre total, la question devra être posée et examinée et j'accepte qu'on la pose alors.

Mais je n'ai pris aucun engagement ni sur les chiffres, ni sur les voies et moyens.

Aujourd'hui, je vous dis, au nom du Gouvernement unanime: Voilà ce que vous avez réduit; voilà ce qu'il est encore possible de réduire, non pas par un souci d'opportunité et non pas pour m'éviter des vacances que je souhaiterais agréables, mais tout simplement parce que c'est la vérité; voilà ce qu'il est possible de faire sans porter atteinte aux intérêts de la défense nationale et parce que c'est l'intérêt du pays.

Je l'ai dit dès le premier jour, mais je n'ai fait de promesse à personne. D'ailleurs, ce n'est pas mon genre. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

Au surplus, présentant ces observations, j'ai bien l'impression, mesdames, messieurs, de n'avoir pas abordé le fond du débat.

Ne s'agirait-il pas plutôt d'une affaire politique ?

En ce cas, c'est M. le président du conseil qui est qualifié pour répondre au nom du Gouvernement.

Quant à moi, terminant, une de ces dernières nuits, les longues observations que j'avais fournies à l'Assemblée, après m'être obstiné pour obtenir ce débat que je jugeais nécessaire à la clarté de notre politique militaire, j'ai conclu en disant qu'il me paraissait souhaitable, dans les circonstances que nous traversons actuellement et que traverse le monde, de dégager ce problème militaire des incidences de la politique en général. J'ai fait appel au sens de l'intérêt national de toute l'Assemblée et j'ai promis de maintenir, pour ma part, le débat relatif au budget militaire sur son terrain, à savoir celui des missions de notre armée et des moyens qui lui sont indispensables pour accomplir l'effort demandé.

J'ai l'impression, mesdames, messieurs, quant à moi, d'avoir tenu mes engagements. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président du conseil. (*Applaudissements au centre.*)

M. Robert Schuman, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, je suis le dernier à méconnaître le bien-fondé des inquiétudes qui existent au sujet du montant total de nos dépenses militaires.

A l'heure actuelle, celles-ci représentent environ 31 p. 100 de l'ensemble de nos dépenses budgétaires. Mais, une fois de plus, je dois rappeler, moins pour vous que pour le pays, que si l'on fait abstraction des dépenses exceptionnelles et temporaires pour l'Indochine et Madagascar, il reste une dépense de 24 p. 100 de ce total, et que ce pourcentage se rapproche sensiblement de ce qui a été la charge militaire de notre pays entre les deux guerres.

Voilà donc les chiffres. Néanmoins, nous sommes unanimes à reconnaître que nous devons avoir — et nous l'avons d'ailleurs — la volonté de réduire le train de vie quotidien de notre armée et cela sans diminuer son efficacité.

En effet, lorsque nous parlons d'économies dans le domaine de notre défense nationale, nous devons poser deux conditions préalables. La première est que ces économies soient effectives et non pas fictives; la seconde est qu'aucune de ces mesures ne porte atteinte à notre défense nationale.

Je suis donc, pour ces deux raisons, personnellement défavorable à tout abattement forfaitaire, c'est-à-dire à une réduction de crédits qui ne porterait pas sur des chapitres déterminés mais qui serait globalement chiffrée, avant qu'on ait pu définir la nature des compressions possibles.

Nous voulons, en toute sincérité, procéder à une réduction de nos dépenses militaires.

Quels sont à cet égard les chiffres et quelles sont les possibilités actuelles ?

M. le ministre des forces armées, tout à l'heure, vous a rappelé que le total de notre demande était de 313 milliards et demi de francs, compte tenu des lettres rectificatives.

L'Assemblée nationale — je ne dis pas encore « le Parlement », puisque un examen supplémentaire de ce budget aura lieu au Conseil de la République et, peut-être, une deuxième lecture devant votre Assemblée — a voté jusqu'à présent une réduction, acceptée par le Gouvernement, de 3 milliards et demi de francs. Il reste donc 310 milliards de francs de crédits.

Dès maintenant, et j'insiste sur ce point, le Gouvernement peut accepter et accepte une diminution supplémentaire de 5 milliards, comme l'a indiqué M. le ministre des forces armées.

Cette diminution a été chiffrée et acceptée après ajustement étudié des différents chapitres sur lesquels elle pourra et devra porter. Elle a été examinée avec le concours de tous les experts, non seulement des experts militaires, mais aussi des membres du comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, qui, depuis de longs mois, se sont penchés sur ces problèmes et pouvaient nous être d'une grande utilité dans nos recherches.

Il ne faut pas oublier que, pendant plus d'un an, nous avons vécu sous le régime des douzièmes provisoires. Nous avons toujours eu le sentiment des graves défauts de ce système. Il faut, maintenant, faire retour au régime de discipline budgétaire.

C'est là une initiative du Gouvernement, qui a eu le mérite, il faut le reconnaître, d'insister pour que ce débat vienne et que l'examen du budget soit entrepris.

Mais, d'autre part, dans un budget nouveau, des erreurs sont probables, puisqu'il ne s'agit pas de construire sur ce qui existait déjà.

Des bases nouvelles ont dû être choisies pour les évaluations et, quelquefois, pour les programmes.

Ici, je veux répondre à cette objection qui nous a été faite. Comment pouvez-vous, nous a-t-on dit, accepter maintenant des réductions, alors que vous ne les aviez pas demandées auparavant ?

Nous pouvons, en cours d'exécution de ce budget, procéder à des annulations de dépenses, à des économies qui n'ont pas été prévisibles au début de l'année, quand nous avons établi les cahiers de crédits.

D'autre part, il ne faut pas oublier — je souligne, une fois de plus, ce qu'a dit, à cet égard, M. le ministre des forces armées — que nous sommes à la fin de juillet, au terme du septième mois de l'exercice budgétaire. Le budget n'entrera pas en vigueur avant le mois d'août; aussi nous trouvons-nous devant une situation exceptionnelle, tout à fait différente de ce qu'elle serait si nous étions au mois de décembre, avant même le début de l'exercice budgétaire.

Cette situation est d'autant plus difficile que, s'agissant de comprimer les dépenses courantes, quotidiennes, nous ne pourrons évidemment opérer que sur le délai extrêmement réduit des cinq ou même quatre mois restant à courir lorsque le budget sera définitivement en exécution.

Nous n'avons pas devant nous douze mois pour faire des compressions. Si l'on demande de réaliser une économie d'un milliard de francs à l'heure actuelle, cela représente au moins trois milliards à l'année.

D'autre part, il y a les engagements de dépenses.

Dans beaucoup de cas, et même dans les cas les plus importants, des engagements ont été autorisés au préalable, comme le programme d'habillement que je cite en exemple; ces dépenses sont intégralement et valablment engagées, de sorte que, même pour les quatre mois qui restent, nous n'avons plus le moyen de procéder à des compressions et à des réductions

Je vous rappelle que ce programme d'habillement, prévu au chapitre 318 du budget de la guerre, porte sur un total de plus de 10 milliards de francs. Voilà donc 10 milliards incompressibles, non seulement en ce qui concerne les engagements, mais aussi en ce qui concerne les payements, si l'on ne veut pas retarder injustement le payement des fournisseurs.

Ce sont là des inconvénients dérivant du fait que nous sommes à une époque déjà trop avancée du point de vue budgétaire.

Mais la contre-partie existe. Nous avons maintenant des possibilités d'économies que nous n'aurions pas si nous étions au mois de décembre et c'est la deuxième réponse que je fais aux objections très légitimes qui ont été présentées au Gouvernement.

Les engagements nouveaux et les dépenses nouvellement autorisées dans ce projet de budgt ne pourront commencer à prendre effet qu'à partir du début du mois d'août. Or, les chiffres qui figuraient dans nos cahiers de crédits avaient été

calculés au début de l'année, au plus tard au mois d'avril, lorsque le budget a été déposé.

Il y a donc là, à la fois, des possibilités et des nécessités d'ajustement dont nous pouvons légitimement tenir compte et qui permettent, en toute honnêteté et sincérité, certaines compressions de crédits du genre de celles qui ont été mentionnées par M. le ministre des forces armées.

J'ajouterai maintenant une considération qui, à mon avis, est essentielle.

Le Gouvernement ne considère pas que sa tâche sera terminée lorsque les chiffres seront ainsi revisés. Il a l'obligation — et il prend devant l'Assemblée l'engagement de le faire — de continuer la recherche d'économies nouvelles.

Des organismes et des institutions ont été créés dans ce but. Voici bientôt deux ans, alors que j'avais l'honneur d'être ministre des finances, le gouvernement créa le comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics. Ce gouvernement, présidé par M. Ramadier, a dans ce domaine obtenu des résultats durables, dus au courage des hommes qui avaient la responsabilité des départements ministériels, dus aussi au concours du Parlement.

Ce comité, que j'ai consulté ces jours derniers pour dégager les compléments d'économies dont je viens de parler, continue ses recherches qui, cette fois-ci, ne doivent pas se borner aux services centraux.

Il faut que, sur place, dans les garnisons, et même dans les territoires d'outre-mer où, jusqu'ici, aucun contrôle efficace ne pouvait être exercé, l'on trouve, non seulement les moyens de réduire le montant des crédits, mais encore de réaliser les réformes possibles, qui sont la source raisonnable et valable des économies.

Je prends, je l'ai dit, l'engagement formel que ces économies seront recherchées et seront certainement trouvées dans une très large mesure que, toutefois, nous ne pouvons pas chiffrer aujourd'hui.

De quelle somme s'agit-il? Quels sont les chiffres qui nous séparent ? Un, deux, trois milliards au maximum, pour une dépense totale de 310 milliards. Vraiment, si nous arrivions à rendre dramatique un désaccord de ce genre, je ne comprendrais pas; le pays non plus.

Ce demi pour cent de confiance que le Gouvernement vous demande (*Sourires*), s'il lui était refusé, rendrait vraiment trop fragile son existence; il faut qu'on se prononce très nettement à cet égard.

L'amendement de M. Montel et l'amendement de M. Anxionnaz — et de leurs groupes, ceci, je pense, pour donner plus d'autorité à leur demande — ont une signification supplémentaire.

Il ne s'agit pas de compressions effectives. Il y a, en effet, le franc symbolique de M. Montel et les 1.000 francs de M. Anxionnaz. Je crois traduire exactement les intentions des auteurs de ces amendements si je dis que ceux-ci impliquent une méfiance à l'égard, sinon du Gouvernement, du moins de tel ou tel de ses membres, encore que je ne sache pas exactement lequel est visé.

Car il est très difficile d'interpréter la méfiance lorsqu'il s'agit d'un simple commentaire. La méfiance qui s'exprime dans un texte net a une valeur et n'a pas besoin d'être discutée; elle n'a pas à subir une exégèse subtile, et c'est ce qu'a voulu la Constitution, qui n'a jamais été appliquée à cet égard, mais qui prévoit que, lorsqu'il y a méfiance, elle doit s'exprimer ouvertement dans une motion de censure. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

Nulle part, ni dans notre Constitution, ni dans le règlement de l'Assemblée, n'est prévue cette sorte de méfiance par interprétation, cette méfiance « indicative », qui se cache ou semble avoir un peu honte d'elle-même. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

Quoi qu'il en soit, mes chers collègues, j'accepte de placer le débat sur ce terrain, car, je l'ai dit ce matin, le Gouvernement n'a pas l'intention de se dérober, ni à un débat, ni au risque d'un vote.

Au nom du Gouvernement, je déclare que cette méfiance, qui cherche à s'exprimer par un détour, ne peut pas viser uniquement l'un ou l'autre des membres du Gouvernement, mais nécessairement, en vertu même, dirai-je, de la Constitution, l'ensemble des membres du Gouvernement.

Mais vous me permettrez d'affirmer que, l'homme qui a été ici l'objet de critiques, je le connais pour l'avoir eu à mes côtés, comme collègue au gouvernement, depuis deux ans exactement. Je sais avec quel courage il a accepté les diverses tâches dont il a été chargé. Je sais l'effort personnel, parfois démesuré, qu'il s'est imposé pour faire face à ses responsabilités. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Je sais aussi les difficultés du milieu dans lequel il doit travailler. Depuis que je suis chargé de la défense nationale, de par la volonté de la Constitution, j'ai commencé moi aussi à m'en apercevoir. (*Sourires.*)

Mais je sais également que nous sommes tous susceptibles de subir des critiques. Nous avons nos défaillances. Je le dis pour le Gouvernement, non pas pour l'Assemblée. (*Sourires.*)

Si vous estimiez, mes chers collègues, que des défaillances graves de cette sorte se sont produites, nulle considération d'ordre personnel ou politique ne devrait inspirer votre attitude. Et si vous entendez manifester votre sentiment par voie d'amendement, je ne puis accepter un tel amendement.

Aussi bien, et puisque les amendements déposés constituent une critique de l'ensemble du fonctionnement de notre défense nationale, je veux quelque peu élargir le débat.

Mes chers collègues, c'est une tradition que d'être sévères entre Français; nous cédons trop à la velléité du dénigrement: c'est une tendance naturelle, dans notre pays, que de critiquer. La critique est parfois inspirée par des rivalités personnelles; je ne veux pas m'y arrêter. Mais je considère que si, d'une part, nous avons à rétablir — ce ne sera pas facile — la discipline et la discrétion dans notre armée et dans tout ce qui la touche, nous ne devons pas, d'autre part, méconnaître les progrès qui ont été réalisés.

J'ai eu le grand honneur et la grande joie d'accompagner M. le Président de la République dans nos départements de l'Est où stationnent de nombreuses garnisons, face à la frontière. Nous étions fiers de voir ces jeunes gens, comme vous étiez fiers d'applaudir ceux qui ont défilé le 14 juillet.

Je sais bien que ce n'est pas le rôle principal d'une armée que de défiler en bon ordre. Mais la façon de défiler reflète tout de même un état d'esprit chez nos soldats, et je crois que personne n'a pu s'y tromper en ces derniers temps. Ils sont fiers de la mission à laquelle ils sont préparés et qui justifie l'existence de notre armée.

Malgré les conditions matérielles, hélas ! insuffisantes, nos cadres sont encore sûrs et solides; malgré l'armement défectueux, démodé, ils ont encore conscience des possibilités qui résident en notre armée.

Certes, moi aussi je dois reconnaître, après tant d'orateurs qui ont produit de judicieuses observations à cet égard et manifesté des regrets, que l'efficacité de notre armée est à l'heure actuelle limitée. Mais ce n'est pas la faute des hommes; c'est surtout l'état précaire de l'équipement qui est en cause.

Et ce sera l'une des tâches les plus pressantes de tous les gouvernements qui se succéderont dans l'avenir que de veiller à ce que cet équipement corresponde à la valeur de nos effectifs. Mais vous savez aussi, mes chers collègues, que ce ne pourra pas et ne devra pas être uniquement le résultat de l'effort de notre pays.

J'ai dit que les critiques qui ont été formulées dépassaient quelquefois la réalité. D'autre part, j'ai ramené à leurs justes proportions les discussions portant sur des chiffres de crédits.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement a trop le sens de ses responsabilités propres pour pouvoir accepter, à l'improviste, avant d'avoir pu faire les études nécessaires, un chiffre dépassant celui que j'ai indiqué tout à l'heure.

Mais je ne voudrais pas descendre de cette tribune sans dire à M. Capdeville, à ses amis, à tous ceux qui ont eu les mêmes préoccupations légitimes dans la rédaction de leurs amendements, que le gouvernement, quel qu'il soit, devra continuer l'effort qui a été engagé, le poursuivre lorsque le budget sera voté, lorsqu'il sera en cours d'exécution. Il est possible alors, que nous parvenions à dépasser les chiffres qui ont été mis en avant ces jours-ci.

Toutefois, le Gouvernement ne peut pas considérer comme compatible avec ses graves responsabilités le fait d'aller au delà de ce qu'il juge réalisable en l'état actuel des études. Si l'Assemblée ne le suivait pas sur ce terrain, il ne pourrait pas continuer à assumer ses responsabilités.

Je termine par cet appel: Croyez-moi, mesdames, messieurs, je suis aussi votre collègue, j'ai les mêmes préoccupations que vous de servir le pays et de rechercher toutes les possibilités, dans tous les domaines, de faire des économies, d'accroître l'efficacité de nos moyens, d'améliorer l'utilisation de nos ressources militaires.

La position du Gouvernement est logique; elle est compatible avec les deux préoccupations qui sont les vôtres. Je vous demande d'écouter sa voix et de lui faire confiance pour réduire autant que faire se peut la petite marge qui nous sépare encore.

Si cette confiance ne se manifestait pas dans les votes qui vont intervenir, il faudrait d'autres hommes pour la mériter. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Montel.

M. Pierre Montel. Mes chers collègues, je pense qu'on peut nous rendre cette justice que, tout au long de ces débats sur les crédits de la défense nationale, mes amis et moi nous nous sommes efforcés d'apporter au Gouvernement, non pas seulement des critiques, mais en même temps des conseils, dans le seul intérêt du pays et de la défense nationale.

Ce matin, lorsque j'ai eu l'honneur de déposer un amendement qui comportait une réduction supplémentaire d'un franc symbolique, j'ai pris soin d'indiquer ce que signifiait ce franc symbolique.

J'ai précisé, et je considère qu'il faut le préciser à nouveau, que mes amis avaient toujours voté les crédits militaires, avaient toujours répondu « Présent! » sur ce point, qu'ils étaient décidés à persévérer dans cette attitude, car il s'agit de la sécurité du pays. Mais j'ai déclaré aussi que nous n'accepterions pas de prendre des responsabilités supérieures à celles qu'acceptera n'importe lequel des groupes de la majorité.

Voilà qui est clair et, je pense, honnête.

Cet après-midi, M. le ministre des forces armées, certes, n'a pas traité mon amendement par le mépris, mais du moins par le silence. Au reste, je n'ai aucun amour propre d'auteur en la circonstance.

M. le président du conseil, au contraire, si je l'ai bien compris, a laissé entendre que j'avais voulu me livrer à une attaque personnelle à l'égard du ministre responsable.

C'est un devoir d'honnêteté — auquel je pense on ne se dérobera pas — que de reconnaître que je ne me suis livré, non plus que mes amis, à aucune espèce d'attaque personnelle. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Je ne pense pas, d'ailleurs, qu'un mobile de cet ordre inspire qui que ce soit parmi les dépositaires d'amendements. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

On a parlé de rivalité. Eh bien ! je crois que, dans un débat de cette importance, alors que la situation internationale est si grave, nous pouvons, les uns et les autres, nous rendre cette stricte justice qu'il n'est entre nous qu'une seule rivalité: la rivalité dans la recherche de l'intérêt du pays. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Vous avez déclaré, monsieur le ministre des forces armées, qu'on avait cherché à vous tendre la « perche des douzièmes provisoires », mais que c'était là une perche fragile et que vous ne vouliez pas saisir.

Permettez-moi de vous demander quelle différence il y a entre un budget dont les chapitres et articles comporteront, en définitive, des crédits différents de ceux dont nous aurons discuté et le vote de douzièmes provisoires ?

Vous nous avez dit également qu'étant donné la date tardive à laquelle nous votions le budget, des économies pourraient être réalisées sur les chiffres dont nous avons discuté.

Voulez-vous me permettre de me faire le garant des libertés et des prérogatives parlementaires ?

La loi — je l'ai dit ce matin et notre président nous l'avait rappelé il y a quelques jours — veut que le Parlement discute les budgets par chapitres, et par articles. Voilà sa prérogative et ce ne doit pas être simplement une apparence. La prérogative est positive: lorsque nous avons discuté et adopté les chapitres et les articles, les choses doivent rester en l'état.

Laissez-moi vous dire, monsieur le ministre des forces armées, qu'averti par avance — nous en parlons depuis trois jours — de la présentation d'un amendement portant réduction globale de crédits, dont vous connaissiez indiscutablement le montant, car vous étiez encore mieux placé que moi à cet effet, il vous eût été facile, à l'occasion de la discussion des chapitres et des articles, de nous proposer les réductions dont vous avez parlé aujourd'hui, sur les crédits affectés à la gendarmerie et à l'organisation des périodes de réserve.

Cette question de l'instruction des réserves m'amène à présenter une observation d'ordre technique.

Lorsque le Gouvernement a parlé du service militaire et de sa durée, il a insisté sur le fait que le service de 18 mois était absolument indispensable parce que la bonne instruction des réserves en dépendait.

On a renoncé au service de 18 mois. Faut-il encore aujourd'hui que l'on renonce — avec les conséquences que cela représenterait — à toutes les périodes de réserve pour cette année ?

Voilà quelques observations faites simplement sur le plan technique. Cela étant dit, je vous répète ce que je vous ai déclaré, car il faut absolument que cela soit su: nous voulons assurer la sécurité française complète, mais nous voulons qu'il en coûte aux Français le moins cher possible, c'est-à-dire qu'il n'y ait pas de dépenses inefficaces, somptuaires, car les charges supportées par les contribuables sont déjà assez grandes.

Nous voterons les crédits que la majorité tout entière acceptera de voter pour assurer la sécurité française. Nous l'avons dit, nous le répétons et nous le répéterons: quand on parle d'un compromis politique éventuel et que le Gouvernement déclare avec beaucoup de force vouloir y renoncer, nous ne voulons pas qu'on y renonce seulement dans les mots, mais dans les faits.

En ce qui nous concerne, je le répète, nous sommes prêts à faire ce que feront les partis de la majorité. C'est au Gouvernement et à la majorité de prendre par priorité les responsabilités; ce n'est pas à nous à les déterminer. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. André Philip.

M. André Philip. Mes chers collègues, je voudrais d'abord distinguer très nettement la question de fond à laquelle s'attache le parti socialiste et les accessoires de caractère politique qui lui ont été ajoutés par certains sous-amendements.

Nous venons d'entendre M. Montel, qui a basé son raisonnement essentiellement sur le fait que la majorité doit prendre ses responsabilités. Il a présenté un amendement tendant à réduire d'un franc de plus les crédits militaires afin de mettre la majorité en face de ses responsabilités et de permettre à la minorité de s'abstenir de prendre les siennes. (*Sourires.*)

M. Pierre Montel. Comment cela ?

M. André Philip. Je me permets simplement d'indiquer que lorsqu'on est en face d'un problème aussi grave, le devoir d'une minorité et d'une opposition, comme le devoir de chaque groupe de la majorité, est d'étudier le problème en soi et de prendre ses responsabilités sur ce qui apparaît possible et honnête. (*Applaudissements à gauche.*)

De même, sur l'amendement qui réduit de 1.000 francs les crédits militaires, une opération politique évidente a été organisée. Nous disons, comme l'a indiqué M. le président du conseil, qu'elle n'est point conforme à la Constitution ni au règlement L'Assemblée dispose d'un moyen de manifester sa confiance ou sa défiance, à l'aide du vote de censure et il n'est pas possible de donner une interprétation quelconque à une réduction indicative.

M. de Moro-Giafferri. Vous avez proposé un chiffre de réduction dans un sentiment qui ne pouvait être que dicté par une pensée électorale. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Vives protestations à gauche.*)

M. Jean Binot. Vous êtes expert en la matière. (*Vives interruptions sur certains bancs à gauche.*)

M. André Philip. Mon cher collègue, si vous voulez bien me laisser poursuivre mon raisonnement, j'essaierai de vous montrer dans quel esprit et pour quelles raisons nous avons présenté notre demande de réduction.

Nous avons, au début, présenté un ensemble d'amendements comportant des réductions de crédits militaires qui nous paraissaient raisonnables et possibles.

Après une discussion avec M. le président du conseil, celui-ci nous a indiqué que l'étude de chacun de ces cas particuliers se heurtait à des difficultés techniques et qu'il valait mieux envisager la question d'une manière globale.

Nous nous sommes ralliés à ce point de vue. Nous pensons, en effet, que cette procédure, utilisée déjà pour des réductions en matière de crédits civils, sauvegarde intégralement les droits du Parlement et permet de pousser plus avant l'effort d'économie.

On commence d'abord par faire un examen chapitre par chapitre et par voir ainsi les maxima qu'il est nécessaire de fixer pour chaque catégorie.

Ensuite, comme nous l'avons fait lorsque nous avons demandé au Gouvernement de licencier 150.000 fonctionnaires, on lui indique un effort complémentaire à poursuivre, en lui laissant pour ce supplément, qui se heurte à des difficultés particulières, une latitude plus grande pour effectuer la répartition.

Nous rendons hommage à l'effort qui a été accompli par M. le ministre des forces armées et par M. le président du conseil et, en effet, je crois que, dans le cadre de l'organisation de l'armée, telle qu'elle est actuellement, dans le cadre de sa structure...

M. Paul Viard. Il n'y a qu'à en changer.

M. André Philip. ... ils ont fait un sérieux effort d'économie.

Mais c'est là la différence profonde qui existe entre la position du parti socialiste et celle du Gouvernement.

Le Gouvernement, dans le cadre de la structure présente de l'armée, des effectifs actuels et de l'organisation existante des services, nous présente, en plus des trois milliards et demi d'économies réalisées par la commission des finances, des suppléments d'économies atteignant cinq milliards de francs

Cela nous paraît insuffisant, car ce à quoi nous tenons surtout, c'est à la préparation d'économies profondes, qui nous paraissent nécessaires, pour le budget de l'année prochaine.

Lorsque nous demandons, dès maintenant, une économie que nous avons, après étude, chiffrée à un ensemble de 12 milliards de francs, correspondant, pour les quatre mois sur lesquels elle devra porter, à une réduction de l'ordre de 11,5 pour 100, c'est afin d'imposer dès maintenant, dans les quatre mois qui restent à notre disposition, des modifications profondes rendant possibles des économies beaucoup plus importantes pour 1949.

C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste reste fidèle au montant de l'abattement fixé dans l'amendement qu'il a déposé.

Nous sommes profondément attachés aux nécessités de la défense nationale, mais nous croyons que l'armée est seulement un élément de la défense du pays. Nous croyons que, si l'on maintient le montant des crédits, dans les quelques mois qui vont venir et pour l'année prochaine, aux chiffres qui jusqu'ici ont été maintenus,

nous allons nous trouver dans une situation économique et financière sans issue et que les fondements économiques et financiers de notre sécurité se trouveront détruits. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous avons le sentiment angoissant de la gravité de la situation actuelle; à la suite des efforts continus des gouvernements qui se sont succédé depuis trois ans, nous sommes arrivés à un moment décisif au point de vue économique et financier. Nous sommes à un moment où des décisions prochaines vont dépendre toute l'orientation future de notre économie et le sort de notre pays.

Si nous réussissons à apporter, dans les dépenses militaires, des réductions importantes qui prépareront d'autres réductions, beaucoup plus sérieuses pour le budget de l'année prochaine; si nous réussissons, par une politique économique plus énergique, à réaliser enfin cette baisse des prix dont on parle depuis longtemps, mais qui n'est pas encore réalisée...

M. Pierre Montel. Vous ne l'avez pas réalisée.

M. André Philip. ... il peut être possible de redresser rapidement la situation.

Mais si nous continuons à avoir un budget militaire qui atteint 31,5 p. 100 de l'ensemble des dépenses, nous pensons que c'est la catastrophe économique et financière, la chute nouvelle dans l'inflation, des conditions infiniment plus graves que par le passé. Si l'effort nécessaire n'est pas fait maintenant, il n'y aura plus, faute de stabilité économique, de sécurité militaire sérieuse et efficace.

C'est pourquoi nous maintenons notre amendement afin que dès maintenant des premières mesures énergiques soient prises et que dès l'année prochaine le budget militaire puisse retomber au-dessous de 25 p. 100 de l'ensemble des dépenses du pays. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mes chers collègues, cette séance prend un caractère un peu étrange. Nous avons l'impression d'assister à une sorte de querelle de ménage. On ne se dit pas tout ce que l'on voudrait se dire, parce qu'il y a des voisins gênants qui sont là et on ne voudrait pas leur laisser entendre tous les reproches amers que l'on doit se formuler entre soi, en d'autres lieux plus discrets.

Tout à l'heure, M. le ministre des forces armées semblait jouer le grand air de la séduction à l'intention de notre collègue M. Capdeville. J'ai l'impression, après avoir entendu M. André Philip, que, malgré tout, ses efforts de séduction n'ont pas été tout à fait sans impressionner nos collègues socialistes.

Puis, M. le président du conseil est venu. Il a joué le grand air de la solidarité ministérielle: un pour tous, tous pour un. Si vous touchez à l'un d'entre nous, vous nous touchez tous. Et comme il a autour de lui au Gouvernement des hommes appartenant aux partis qui ont déposé les amendements en discussion, M. le président du conseil s'adressait à eux tous et plus particulièrement à nos collègues du rassemblement des gauches. Il leur disait: Méfiez-vous! Si vous tirez sur le ministre des forces armées, vous tirez sur vos propres amis qui sont à ses côtés au sein du Gouvernement

Tout cela donne une impression bien fâcheuse, je vous l'assure, pour nous qui voyons cela de l'extérieur... (*Exclamations. — Vifs applaudissements et rires à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Quel aveu!

M. Roger Deveny. Chassez le naturel, il revient au galop.

M. Jacques Duclos. ...car nous ne sommes pas mêlés à votre cuisine assez malodorante... (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Montel. Depuis que vous avez divorcé!

M. Jacques Duclos. ...et nous constatons des choses assez curieuses.

Si j'ai évoqué tout à l'heure les querelles de ménage, on peut évoquer aussi le champ de foire. En effet, nos collègues socialistes disent: Réduction de 12 milliards! Nos collègues du P. R. L. disent: Un franc de plus!

Qui fait mieux? (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. Jean Capdeville. C'est vous!

M. Jacques Duclos. Et tout de suite nos collègues du rassemblement des gauches ajoutent: réduction de 1.000 francs! (*Interruptions à gauche et à droite.*)

Quant à nous, nous avons été fidèles à la position que nous avons prise dès le début de la discussion des budgets militaires.

M. Pierre Montel. Et même avant la guerre!

M. Jacques Duclos. La réduction de crédit de 40 milliards que nous avons proposée a déjà été défendue par nous au début de la discussion en cours.

En quoi consiste-t-elle? Nous estimons que l'on pourrait limiter les dépenses militaires à 200 milliards par an.

Nous avons essayé de concrétiser ce point de vue en proposant une réduction de 40 milliards de francs tenant compte, bien entendu, des dépenses déjà faites depuis le 1er janvier jusqu'à ce jour. D'ailleurs, il est clair que personne n'ose soutenir la nécessité de maintenir les crédits demandés par le Gouvernement. Cela est si vrai qu'après avoir expliqué qu'il avait demandé des crédits minima et qu'il ne pouvait plus y toucher, le Gouvernement lui-même vient nous dire qu'il accepte une réduction de 3 milliards et demi déjà votée par l'Assemblée et se déclare prêt à consentir une réduction supplémentaire de 5 milliards, ce qui fera 8 milliards et demi.

C'est cela qui nous donne cette impression de marchandage et de champ de foire dont je parlais tout à l'heure.

Mais, à la vérité, ce n'est pas seulement chez nous, sur nos bancs, que règne l'inquiétude à propos de la politique militaire du Gouvernement.

Dans le numéro du 16 juillet d'un journal qui ne peut être taxé de communisme et qui s'appelle la *Vie française*, je lis ceci:

« Partout, dans tous les milieux, y compris les milieux militaires, s'élèvent les doutes les plus sérieux et les plus motivés sur l'efficacité d'une armée si onéreuse... ».

« Ce qui caractérise surtout le budget de l'armée, c'est qu'il comporte, à concurrence de 80 p. 100 environ, des dépenses d'entretien des effectifs. Les forces armées et les forces d'outre-mer comptent actuellement 750.000 hommes... » — et M. Métayer a dit, tout à l'heure, 700.000 — « ...tandis que l'effectif des personnels civils est de 200.000.

« La diminution des effectifs... » — nous n'avons cessé de la demander — « ...que la puissance accrue du matériel pourrait procurer, entraînerait de grandes économies. Que l'on songe en effet que le coût annuel d'un militaire servant dans la métropole pendant la durée légale du service est de l'ordre de 230.000 francs. »

Ainsi donc, personne ne peut soutenir qu'à l'heure actuelle les dépenses militaires ne sont pas exagérées.

J'ajoute qu'il semble y avoir chez beaucoup de nos collègues des inquiétudes sur les conséquences et les répercussions de la politique gouvernementale. En effet, la politique du Gouvernement nous était présentée, au début de l'année, comme devant donner des résultats extraordinaires. Quand l'Assemblée discutait le prélèvement Mayer, nous étions seuls à le combattre avec une vigueur que vous avez pu constater à ce moment-là.

Par la suite, des collègues ont compris que le prélèvement était des plus impopulaires et M. René Mayer a dû faire face, même de la part de membres de la majorité, à des attaques nombreuses, mais, il faut le reconnaître, vite essoufflées.

Or, aujourd'hui, le prélèvement René Mayer apparaît comme n'ayant pas donné les résultats que certains escomptaient. Quand on examine de nouveau la situation économique et financière de notre pays, on n'a pas le droit d'être satisfait; on ne peut pas envisager l'avenir avec beaucoup de tranquillité et de confiance, d'autant plus que les mesures qui ont été votées récemment par l'Assemblée nationale lient notre pays à une politique qui n'est pas déterminée par nous, à une politique extérieure dont nous sommes désormais les esclaves. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela étant, je comprends que certaines inquiétudes se manifestent.

Quant à M. le président du conseil, lui, il essaie de rassembler sa majorité. Il dit: « Faites-nous confiance pour essayer de combler la petite marge qui nous sépare encore ».

Je ne sais pas comment tout cela va finir. Mais je suis bien certain que vous trouverez encore, cette fois, le moyen de vous arranger. Nous allons regarder, nous allons vous voir faire. Mais je tiens à dire ceci parce qu'il faut prendre position.

Un amendement propose un abattement de 12 milliards plus 1.000 francs; c'est celui déposé par nos collègues du rassemblement des gauches, qui lui ont, paraît-il, donné une signification politique. En est-il vraiment ainsi? Je n'en sais rien. Certains prétendent qu'ils en veulent à M. le ministre des forces armées parce qu'un jour il parla du « radicalisme éculé » (*Rires*) dans une ville de la Charente.

Je ne veux pas entrer dans ces détails. Mais ce qui est sûr, c'est que ce ne sont pas les mêmes motifs politiques qui nous font agir, le rassemblement des gauches et nous.

Pour nous, il s'agit de juger la politique du Gouvernement tout entier et non la politique d'un ministre.

C'est pourquoi nous allons voter l'amendement qui nous est présenté, parce qu'il est le plus proche du nôtre. (*Rires à gauche, au centre et à droite.*)

Nous avions demandé une réduction de 40 milliards de francs. Vous avez repoussé notre amendement. Ce n'est pas notre faute. Si vous aviez accepté notre amendement tendant à opérer une réduction de 40 milliards, nous aurions été satisfaits et la France aurait été en meilleure posture pour équilibrer son budget. (*Interruptions*

à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.) Mais vous l'avez repoussé.

On nous présente maintenant trois amendements. Nous allons voter celui qui est le plus proche du nôtre et qui doit venir en discussion le premier. Nous allons voter cet amendement proposant une réduction de 12 milliards plus 1.000 francs. S'il est repoussé, nos collègues de la droite demanderont sans doute qu'un vote soit émis sur leur amendement, puisque ce dernier comporte une réduction supplémentaire de un franc. Nous le voterons. S'il est repoussé, c'est pour l'amendement du groupe socialiste que nous nous prononcerons.

Seulement, nous allons voir si, une fois de plus, messieurs les membres du groupe socialiste, vous n'allez pas abandonner vos propres enfants. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Maurice Deixonne. Il faut savoir terminer une grève.

M. Jacques Duclos. Car, nous vous avons vus à l'œuvre au cours de la discussion de ces budgets militaires. Vous étiez venus, après votre congrès, crachant feu et flammes. Vous donniez l'impression que vous vouliez tout démolir sur votre passage. Et, après avoir déposé un amendement, vous l'avez retiré. Ce sont les communistes qui ont repris vos amendements. Mais vous ne reconnaissiez plus vos enfants; vous votiez contre vos propres amendements.

Maintenant, mes chers collègues, nous vous attendons à l'œuvre. Nous allons voir si vous vous obstinez, si vous êtes « durs » dans les actes, comme vous faites semblant de l'être dans les paroles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez voté contre notre amendement demandant une réduction de 40 milliards de francs. Je puis vous assurer que nous, nous voterons la réduction de 12 milliards de francs que vous avez proposée.

Ensuite, il vous appartiendra de vous mettre d'accord avec vos ministres. Tout à l'heure, je voyais M. le secrétaire d'Etat à la guerre qui applaudissait à tout rompre M. le ministre des forces armées. Je sais bien que c'est de la solidarité ministérielle, de la courtoisie, mais on a l'impression que les socialistes qui sont là, sur les bancs ministériels, ne sont peut-être pas tout à fait d'accord avec ceux qui sont sur les bancs de leur groupe. Peut-être s'agit-il simplement, et je le crois, d'une répartition du travail. Vous vous mettrez finalement d'accord au grand jour, comme cela s'est déjà fait maintes fois.

Quant à nous, nous ferons notre devoir en réduisant au maximum des dépenses militaires que nous considérons comme étant beaucoup trop lourdes pour les possibilités et pour les nécessités de la France. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Mes chers collègues, arrivé à ce point du débat, j'ai l'impression d'être rajeuni de trente mois et j'ai la tristesse de constater que, depuis trente mois, la solution du très grave problème de la défense nationale n'a pas avancé d'un pas.

Derrière les arguments subtils de notre collègue M. Philip, j'ai reconnu sa position de jadis, et la proposition qu'il fait, comme alors, au Gouvernement, consacrerait, si ce dernier l'acceptait, la négation de l'exécutif au bénéfice d'un régime d'assemblée. (*Interruptions à gauche.*)

M. Charles Lussy. On nous a reproché le contraire tout à l'heure.

M. André Philip. Vous vous mettrez d'accord avec M. Montel, monsieur Michelet.

M. Edmond Michelet. Je crois pouvoir faire le point de la situation de la manière suivante: Depuis plus de quinze jours, nous avons discuté sérieusement, dans l'ordre, dans la clarté, dans la simplicité, pour reprendre les propres paroles de M. le ministre des forces armées, un budget de défense nationale.

Ce budget a été discuté d'abord en commission, comme il se doit, puis à l'Assemblée, qui y a consacré plus de vingt séances, dont le compte rendu représente des centaines de pages du *Journal officiel*.

Par ailleurs, notre charmant collègue M. Guesdon a présenté la plus importante partie des rapports. Et je dois souligner au passage, car ce point me semble important, qu'à plusieurs reprises, saisi de demandes de diminutions par la commission des finances qui l'avait chargé de rapporter, M. Guesdon — je tiens à lui en rendre hommage publiquement — a eu la loyauté de souligner qu'il défendait ces diminutions au nom de la commission, mais que sa conviction personnelle était opposée aux réductions proposées.

De son côté, mon jeune ami M. Monteil, avec le brio qu'on lui connaît, a rapporté pour la commission de la défense nationale le plus important de ces budgets.

Tout ceci s'est passé, je le répète, dans l'ordre, la clarté et la simplicité.

Nous sommes en droit, à mon avis, de déclarer que, jusqu'alors, le fonctionnement des institutions a été régulier. Tout cela nous a amenés — M. le ministre des forces armées vient de le souligner — à une réduction, qui peut sembler raisonnable, de l'ordre de 3 milliards 500 millions de francs.

Or, c'est à ce point précis de nos travaux que M. Capdeville intervient. Pour reprendre mon propos, je me sens rajeuni devant les mêmes acteurs de ce drame — car, au fond, c'est un drame qui se joue en ce moment.

Si je comprends bien, M. Capdeville est donc venu demander une réduction très sensiblement supérieure à celle que semble vouloir accepter le Gouvernement.

Mais, ici, je crois devoir attirer l'attention de l'Assemblée sur un aspect du problème qui me semble avoir été quelque peu négligé. Alors que M. Capdeville — si je m'en rapporte à ses propres paroles — exprime le désir de voir appliquer la réduction qu'il demande aux différentes missions dont l'armée française a la charge, M. le ministre des forces armées, et après lui M. le président du conseil, ont bien eu soin de lui répondre qu'il ne saurait s'agir précisément de diminution de crédits portant sur ces missions dont l'armée française a la charge.

En réalité — et je ne crois pas qu'on me démente — la diminution qu'accepte le Gouvernement a surtout un caractère comptable, ne portant au surplus que sur un budget déjà largement entamé. En d'autres termes, c'est une diminution qui ne veut rien dire et ne représente rien.

Dès lors, je suis en droit de poser une question et de dire que ce n'est pas de cette façon — je ne voudrais pas employer de termes trop vifs pour éviter de passionner le débat — qui manque de sérieux, qu'il convient de traiter un problème qui, lui, est sérieux.

Je relisais ce matin un texte que je demande à tous nos collègues, mais surtout à nos collègues socialistes, de méditer. C'est un texte que j'extrais d'un excellent ouvrage intitulé *A l'échelle humaine*, de Léon Blum.

M. Jean Binot. Nous le connaissons!

M. Edmond Michelet. Ce texte dit littéralement ceci:

« Le groupe socialiste au Parlement... » — il s'agit, mes chers collègues, d'une évocation des années d'avant guerre, celles qui nous ont conduits au désastre, à la capitulation, à la honte et à la servitude... — « ...par fidélité rituelle à un vieux symbole, continuait de refuser les crédits militaires dont il savait bien que le sort ne dépendait pas de son vote... »

M. André Le Troquer. Mais il ne fait plus cela.

M. Jean Binot. Nous ne refusons pas les crédits.

M. Edmond Michelet. « ...et, en cela, son geste n'était pas exempt de quelque hypocrisie. »

Mes amis et moi-même, nous ne voudrions pas nous rendre coupables ou solidaires d'une hypocrisie. C'est pourquoi, avant de prendre une décision sur un sujet aussi grave, je demande, le plus simplement du monde, au Gouvernement, de bien vouloir nous dire clairement s'il entend poser la question de confiance.

Au centre et à droite. Il l'a dit.

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix le sous-amendement présenté par M. Anxionnaz, qui tend à une réduction de 12.000.001.000 francs.

La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je réponds à mon ami M. Michelet qu'il n'a pas dû suivre très attentivement ce que j'ai dit à la tribune. Je crois, cependant, que j'ai pu être compris et que je l'ai été effectivement. Mais, pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté, je répète que si cet amendement était voté, le Gouvernement se sentirait désavoué et réduit à une impuissance telle, en ce qui concerne la défense nationale, qu'il ne pourrait pas continuer à assumer les responsabilités qu'il porte aujourd'hui.

M. Charles Lussy. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Lussy.

M. Charles Lussy. Le groupe socialiste votera l'amendement de M. Anxionnaz.

Nous avons eu la bonne fortune, au cours de cette séance, de voir avec quelle attention les groupes de la majorité et ceux de l'opposition s'inquiétaient de notre attitude, nous donnaient des conseils, nous attendaient à l'œuvre et finalement s'inspiraient de nos textes.

Le texte de M. Anxionnaz est un peu l'enfant du groupe socialiste, mais un enfant sur la tête duquel on a mis un chapeau qui ne nous plaît pas. (*Sourires.*)

Cela ne nous permet cependant pas de le désavouer.

Après mon ami M. André Philip, je tiens à dire que nous n'acceptons pas que l'on donne, pour si peu que ce soit, à notre vote la signification que les auteurs de l'amendement entendent lui donner.

Nous répondons à l'appel de M. Michelet: dans un débat sérieux, nous voulons être sérieux. C'est un problème sur lequel nos orateurs ont successivement apporté nos observations.

Nous croyons sincèrement que des économies, et des économies massives, peuvent être réalisées sur les crédits militaires. Nous croyons sincèrement que le Gouvernement et les ministres chargés de la défense nationale, auxquels nous avons toujours accordé notre confiance, peuvent réaliser ces économies.

C'est dans cet esprit, et dans cet esprit seulement, ne permettant à personne de donner à son vote une autre interprétation, que le groupe socialiste votera son propre amendement qui s'appelle maintenant l'amendement Anxionnaz. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Paul Hutin-Desgrèes. La IVe République couche dans les draps mortuaires de la IIIe! (*Exclamations à gauche.*)

M. Joannès Charpin. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Charpin.

M. Joannès Charpin. A la suite de la discussion qui vient de s'instaurer devant l'Assemblée, quelques éléments nouveaux sont apparus qui, auparavant, n'avaient pu être observés par un certain nombre de mes amis qui désirent en délibérer avant de se prononcer... (*Protestations à droite et sur quelques bancs au centre.*)

Mme la présidente. Veuillez laisser parler M. Charpin. Vous serez ensuite appelés à vous prononcer.

M. Joannès Charpin. Je demande personnellement une suspension de séance. Je fais appel à la courtoisie de mes collègues pour qu'ils veuillent bien accueillir favorablement la demande que je viens de présenter au nom de mes amis.

Mme la présidente. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mes chers collègues, il paraît que des doutes subsistent encore au sujet des intentions du Gouvernement et de sa position dans ce débat.

Pour qu'aucun doute ne puisse subsister, je pose la question de confiance. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. Mes chers collègues, la question de confiance vient d'être posée, au nom du Gouvernement, par M. le président du conseil.

Aux termes de l'article 49 de notre règlement, « lorsque, par application de l'article 49 de la Constitution, le président du conseil pose la question de confiance, le vote sur ladite question ne peut intervenir qu'un jour franc après qu'elle a été posée; il a lieu au scrutin public ».

Le vote sur la question de confiance ne pourra donc avoir lieu que lundi prochain au plus tôt.

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. Robert Schumap, *président du conseil.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mes chers collègues, ainsi que Mme la présidente vient de l'indiquer, le vote sur la question de confiance ne pourra intervenir au plus tôt que lundi prochain.

Mais nous devons toujours avoir, même dans cet intervalle d'incertitude qui va planer sur le Gouvernement et, dans une certaine mesure aussi, sur l'Assemblée (*Applaudissements au centre*), la préoccupation de sauvegarder tous les intérêts de la nation.

Ces intérêts exigent, à l'heure et au jour où nous sommes, que l'examen du budget ait lieu dans les délais que l'Assemblée elle-même a bien voulu se fixer.

Je demande — et je ne crois pas que ce soit incompatible avec la lettre ou avec l'esprit de la Constitution — que l'Assemblée veuille bien continuer l'examen des budgets civils d'ici lundi, conformément à l'emploi du temps qu'elle s'est elle-même fixée. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. Il n'y a rien dans la proposition de M. le président du conseil qui soit contraire au règlement.

Je propose donc à l'Assemblée de fixer à lundi le vote sur la question de confiance et, l'examen des crédits militaires étant interrompu jusque là, de poursuivre ses travaux en discutant les autres questions figurant à son ordre du jour, conformément à la suggestion de M. le président du conseil.

L'Assemblée entend-elle procéder au vote sur la question de confiance lundi matin ou lundi après-midi ?

M. Pierre Métayer. Madame la présidente, il y aura certainement de nombreuses réunions de groupes lundi matin.

Ne serait-il pas préférable de ne pas siéger lundi matin et de voter sur la question de confiance lundi après-midi ?

Mme la présidente. L'Assemblée pourra décider qu'elle votera sur la question de confiance lundi après-midi.

Mais le fait qu'elle siégera lundi matin n'empêchera pas les groupes de se réunir.

Ces jours derniers, plusieurs réunions de groupes se sont tenues pendant que l'Assemblée siégeait valablement et faisait un travail efficace.

Un programme de travail a été établi, sur la proposition de la conférence des présidents, et notamment l'ordre de discussion des budgets a été fixé.

Il serait mauvais pour l'équilibre de nos travaux qui, vous le savez, monsieur Métayer, a été difficilement établi, de modifier ce programme de travail.

Je propose à l'Assemblée, qui décidera souverainement, de fixer à lundi après-midi la date du vote sur la question de confiance et de continuer ses travaux, après avoir interrompu le débat sur les crédits militaires, d'après l'ordre du jour préalablement établi. Ainsi, nous ne perdrons pas de temps.

M. Charles Barangé, *rapporteur général de la commission des finances.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Il ne m'appartient pas de répondre à la question de savoir si le vote sur la question de confiance aura lieu lundi après-midi.

Je propose simplement à l'Assemblée, pour que le débat budgétaire se déroule utilement et dans de bonnes conditions, en présence des ministres et des rapporteurs intéressés, de suspendre ses travaux juqu'à ce soir vingt et une heures.

Nous reprendrions alors la discussion du budget en abordant celui de la reconstruction. La discussion se poursuivrait au cours des trois séances prévues pour demain et de la séance de lundi matin.

M. Pierre Meunier. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Meunier.

M. Pierre Meunier. Il me paraît contraire à la Constitution que l'Assemblée poursuive l'examen des affaires inscrites à son ordre du jour pendant la période qui va nous séparer du vote sur la question de confiance.

Il a toujours été de tradition que toute délibération soit suspendue à partir du moment où le Gouvernement a posé la question de confiance.

Mme la présidente. Permettez-moi de vous dire, monsieur Pierre Meunier, que votre affirmation est inexacte.

A plusieurs reprises, la question de confiance ayant été posée, l'Assemblée a continué à siéger en examinant les autres affaires inscrites à son ordre du jour.

Vous pourrez vous en rendre compte en vous reportant aux procès-verbaux des séances en question.

Quoi qu'il en soit, cette procédure n'est nullement contraire à la Constitution.

M. Robert Bétolaud. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. Je désire présenter deux observations.

En premier lieu, je fais remarquer que les discussions budgétaires, même lorsqu'elles ne se rapportent pas aux ministères militaires, sont importantes. Donc, avant qu'un ministre réponde à nos questions au nom du Gouvernement, il nous faudrait savoir s'il est ou non investi de la confiance de l'Assemblée. (*Très bien ! très bien ! à droite et à l'extrême gauche.*)

C'est une des raisons pour lesquelles il nous paraît impossible de poursuivre nos travaux avant que l'Assemblée ait voté sur la question de confiance.

En second lieu, il faut se montrer pratique et voir les choses en face. Du fait des circonstances actuelles, ne risquons-nous pas de voir, jusqu'à lundi, nos débats se dérouler devant une assistance chétive, comme cela s'est produit déjà trop souvent ? Or, nous avons le souci que cela ne se reproduise pas.

Ce sont les deux raisons pour lesquelles je pense qu'il est à la fois de l'intérêt et de la dignité de l'Assemblée et du Gouvernement lui-même d'attendre que nous ayons statué sur la question de confiance. Nous saurons alors si, oui ou non, nous avons encore un gouvernement devant lequel nous pourrons discuter.

Je demande, en conséquence, le renvoi de la suite de nos travaux à lundi après-midi.

Mme la présidente. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mes chers collègues, nous sommes en train de confirmer ou d'infirmer une jurisprudence. Aussi me paraît-il nécessaire que le Gouvernement prenne à son tour position.

Il s'agit de savoir si, lorsque la question de confiance est posée, l'Assemblée peut continuer un débat. Je dis bien continuer, car nous sommes et nous restons dans un débat budgétaire.

Or, on peut invoquer un précédent: à l'occasion du vote de la loi sur le prélèvement, la question de confiance a été posée à plusieurs reprises. L'Assemblée a cependant poursuivi l'examen des textes et, après l'expiration du délai constitutionnel, elle a voté sur les différentes questions de confiance.

Voilà un précédent qui constitue, à mon avis, une interprétation juste, équitable et raisonnable de la Constitution et du règlement. Je propose à l'Assemblée de rester fidèle à cette jurisprudence. (*Applaudissements au centre.*)

M. Roger Devemy. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Devemy.

M. Roger Devemy. L'Assemblée ferait preuve de sagesse en adoptant la proposition de M. le rapporteur général.

J'attire l'attention de nos collègues, et en particulier ceux du groupe communiste, sur le projet de statut des déportés de la Résistance, qui devait venir en discussion ce matin.

Par suite de la durée prolongée des autres discussions, ce projet n'a pu être examiné au moment prévu.

Si l'Assemblée doit reprendre ses travaux ce soir à vingt et une heures, je propose que ce projet — il s'agit d'ailleurs de la discussion en deuxième lecture — soit inscrit à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

Mme la présidente. Mes chers collègues, je rappelle que la conférence des présidents a établi un plan de travail, pour que l'Assemblée puisse discuter, avant de se séparer éventuellement le 8 août, les questions les plus importantes dont elle est saisie.

Tous les arguments pour et contre ont été présentés, tous ont été examinés et les difficultés ont été finalement tranchées jeudi dernier par le vote de l'Assemblée, qui a décidé de siéger aujourd'hui demain dimanche et lundi.

En prenant pareille décision, l'Assemblée n'ignorait pas que certains de nos collègues ne pourraient pas être présents.

La seule question qui se pose en ce moment est la suivante: Allons-nous, comme vient de le dire M. le président du conseil, infirmer ou confirmer une jurisprudence ?

Il est de fait que plusieurs fois — au moins deux fois, si mes souvenirs sont exacts — l'Assemblée a continué de siéger alors que la question de confiance avait été posée.

Mais il convient de fixer d'abord la date du vote sur la question de confiance.

Je consulte donc l'Assemblée sur la proposition tendant à inscrire le vote sur la question de confiance à l'ordre du jour de la séance de lundi après-midi.

(L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.)

Mme la présidente. Je constate que c'est à l'unanimité que l'Assemblée a décidé qu'elle voterait sur la question de confiance à la séance de lundi après-midi.

Deuxième question: l'Assemblée désire-t-elle, comme le propose M. le rapporteur général, qui appuie ainsi et complète la proposition de M. le président du conseil, lever maintenant la présente séance et se réunir ce soir, à vingt et une heures, pour poursuivre la discussion budgétaire ?

Cette proposition me paraît raisonnable, car nos collègues ont certainement besoin de se consulter.

M. Robert Bétolaud. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. J'ai proposé de renvoyer la séance à lundi après-midi. Conformément au règlement, vous devez, madame la présidente, mettre d'abord aux voix la date la plus éloignée.

M. André Le Troquer. Il serait sage de continuer à délibérer et à travailler.

Mme la présidente. J'avais cru comprendre, monsieur Bétolaud, qu'après les explications de M. le président du conseil, vous abandonniez votre proposition.

M. Robert Bétolaud. Je ne l'abandonne pas, madame la présidente.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Conscient des responsabilités qui pèsent sur l'Assemblée et désireux de voir la nation dotée d'un budget, quel que soit le gouvernement — car il n'y aura pas de modification dans le collectif d'aménagement quel que soit le gouvernement au pouvoir — j'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle retienne la suggestion que je lui ai faite.

Je propose de poursuivre ce soir la discussion du collectif d'aménagement et, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté et que chacun prenne ses responsabilités, je demande un scrutin.

M. Robert Bétolaud. Je n'insiste pas et je retire ma proposition.

Mme la présidente. Je vais donc consulter l'Assemblée sur la proposition de M. le rapporteur général.

Mais, auparavant, j'indique à M. Devemy que le projet relatif au statut des déportés de la Résistance doit venir en discussion à la fin de la deuxième séance de demain. Plusieurs de nos collègues intéressés par cette discussion en ont été informés et il ne serait pas opportun, vous le comprendrez facilement, de modifier cette décision.

M. Roger Devemy. Très bien!

M. Emile-Louis Lambert. En tant que rapporteur de cette affaire, je donne mon accord.

Mme la présidente. Il ne me reste donc plus qu'à consulter l'Assemblée sur la proposition de M. le rapporteur général.

Monsieur Barangé, maintenez-vous votre demande de scrutin ?

M. le rapporteur général. Non, madame la présidente.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. le rapporteur général, tendant à lever immédiatement la présente séance et à poursuivre ce soir la discussion du collectif d'aménagement en commençant par les crédits de la reconstruction.

(L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.)

Mme la présidente. En conséquence, aujourd'hui, à vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) (nos 3027, 3657, 4046, 4749, M. Charles Barangé, rapporteur général):

Reconstruction;

Finances;

Intérieur;

Légion d'honneur et ordre de la Libération;

Industrie et commerce;

Travail;

Marine marchande;

Aviation civile;

Monnaies et médailles;

Santé publique;

Affaires étrangères;

Affaires allemandes et autrichiennes;

Haut commissariat en Sarre;

Affaires économiques;

Ravitaillement;

Education nationale.

Anciens combattants.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures dix minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO* — 100e SEANCE

3e séance du samedi 17 juillet 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Dépôt avec demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

3. — Dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française. — Discussion d'urgence de deux projets de résolution.

M. Aubry, rapporteur de la commission de la comptabilité.

1er projet de résolution: adoption.

2e projet de résolution.

Art. 1er.

Amendement de M. Maton: MM. Maton, le rapporteur, Schauffler; Denais, Albert Petit, Mme la présidente. — Amendement déclaré irrecevable par l'Assemblée.

Adoption de l'article 1er.

Art. 2: M. Albert Petit. — Adoption.

Adoption de l'ensemble du deuxième projet de résolution.

4. — Aménagement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1948.

Reconstruction et urbanisme.

MM. Laniel, rapporteur spécial; Pierre Montel, Coty, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme; Fagon, rapporteur pour avis de la commission de la réforme administrative; Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

Chap. 100.

MM. Joseph Denais, Louvel, Frédéric-Dupont, Lenormand.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

5. — Règlement de l'ordre du jour.

6. — Demandes d'interpellation.

7. — Renvoi pour avis.

8. — Dépôt de rapports.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE PEYROLES, vice-présidente.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Doyen une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à augmenter la ration de pain des jeunes de cinq à vingt ans.

La proposition sera imprimée sous le n° 4985, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du ravitaillement.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

J'invite la commission du ravitaillement à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à vingt et une heures cinq minutes.)

— 3 —

DEPENSES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE ET DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Discussion d'urgence de deux projets de résolution.

Mme la présidente. En vertu de l'article 61 du règlement, la commission de comptabilité a demandé la discussion d'urgence de son rapport n° 4539 sur:

1° Le projet de résolution portant règlement définitif des comptes de l'Assemblée nationale pour l'exercice 1946;

2° Le projet de résolution portant fixation, pour l'exercice 1948, des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française.

La parole est à M. Aubry, président de la commission de comptabilité, rapporteur.

M. Albert Aubry, *président de la commission, rapporteur.* Mes chers collègues, depuis plus d'un mois, vous avez entre les mains le rapport de votre commission de comptabilité qui a l'honneur de vous soumettre le projet de résolution ainsi conçu:

« Art. 1er. — Le budget de l'Assemblée nationale pour l'exercice 1948 est fixé à la somme de un milliard quatre cent quatre-vingt-un millions de francs (1.481.000.000), conformément à l'état A annexé.

« Art. 2. — Un crédit de cinq cents millions sept cent mille francs (500.700.000) est alloué pour le fonctionnement de l'Assemblé de l'Union française pendant l'exercice 1948. Ce crédit sera inscrit en annexe au budget de l'Assemblée nationale et sera réparti conformément à l'état B annexé. »

Mme la présidente. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Je mets en délibération le premier projet de résolution portant règlement définitif des comptes de l'Assemblée nationale pour l'exercice 1946.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

[Articles 1 à 9.]

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 1er.

« Art. 1er. — Le compte « Caisse de pensions pour les anciens députés, leurs veuves et leurs orphelins mineurs » est définitivement arrêté:

« En recettes: à la somme de quarante-deux millions quatre cent soixante-cinq mille deux cent soixante-quinze francs 67 centimes.. ..... 42.465.275 67

« En dépenses: à la somme de vingt-deux millions neuf cent cinquante trois mille neuf cent onze francs 20 centimes..... 22.953.911 20

« Solde en caisse à porter à compte nouveau (exercice 1947): dix-neuf millions cinq cent onze mille trois cent soixante quatre francs 47 centimes ..... 19.511.364 47.»

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Le compte « Allocation retraite » est définitivement arrêté:

« En recettes: à la somme de six millions six cent cinquante-six mille deux cent cinquante-quatre francs... 6.656.254

« En dépenses: à la somme de deux cent dix mille trois cent vingt-neuf francs..... 210.329

« Solde en caisse à porter à compte nouveau (exercice 1947): six millions quatre cent quarante-cinq mille neuf cent vingt-cinq francs..... 6.445.925 francs. » — *(Adopté.)*

« Art. 3. — Le compte « Dépenses administratives » est définitivement arrêté:

« En recettes: à la somme de quatre-vingt-neuf millions neuf cent sept mille sept cent cinquante-deux francs 89.907.752

« En dépenses: à la somme de quatre-vingt-neuf millions huit cent trente-trois mille six cent quatre-vingt-quatorze francs 89.833.694

« Excédent de crédit à virer à l'exercice 1947 (art. 34): soixante-quatorze mille cinquante-huit francs..... 74.058 francs. » — *(Adopté.)*

« Art. 4. — Le compte « Fonds de secours à d'anciens députés et à leurs familles » est définitivement arrêté:

« En recettes: à la somme de deux millions cinq cent soixante-treize mille trois cent quatre-vingt-onze francs trente-quatre centimes..... 2.573.391 34

« En dépenses: à la somme de trente-trois mille francs..... 33.000 »

« Solde en caisse à porter à compte nouveau (exercice 1947): deux millions cinq cent quarante mille trois cent quatre-vingt-onze francs trente-quatre centimes..... 2.540.391 34. » — *(Adopté.)*

« Art. 5. — Le compte « caisse des retraites des employés » est définitivement arrêté:

« En recettes: à la somme de sept millions soixante-trois mille sept cent quarante-deux francs trente-quatre centimes 7.063.742 34

« En dépenses: à la somme de cinq cent trente-huit mille quatre cent quatre-vingt-un francs quarante centimes. 538.481 40

« Solde en caisse à porter à compte nouveau (exercice 1947): six millions cinq cent vingt-cinq mille deux cent soixante francs quatre-vingt-quatorze centimes. 6.525.260 94. » — *(Adopté.)*

« Art. 6. — Le compte « outillage national » est définitivement arrêté:

« En recettes: à la somme de deux millions trois cent quatre-vingt-treize mille huit cent quatre-vingt-quinze francs cinquante centimes..... 2.393.895 50

« En dépenses: à la somme de cent mille francs ..... 100.000 »

« Solde en caisse à porter à compte nouveau (exercice 1947): deux millions deux cent quatre-vingt-treize mille huit cent quatre-vingt-quinze francs cinquante centimes ..... 2.293.895 50. » — *(Adopté.)*

« Art. 7. — Le compte « secours à des députés et à des employés sinistrés » est définitivement arrêté:

« En recettes: à la somme de deux cent deux mille neuf cent vingt francs six centimes 202.920 06

« En dépenses: à la somme de..... »

« Solde en caisse à porter à compte nouveau (exercice 1947): deux cent deux mille neuf cent vingt francs six centimes ..... 202.920 06. » — *(Adopté.)*

« Art. 8. — Les comptes rendus par M. Péré, trésorier de l'Assemblée nationale, pour l'exercice 1946, vérifiés et apu-

rés par la commission de comptabilité, sont arrêtés comme suit :

« Caisse de pensions pour les anciens députés, leurs veuves et leurs orphelins mineurs:

« Recettes	42.465.275 67
« Dépenses	22.953.911 20
« Solde en caisse : dix-neuf millions cinq cent onze mille trois cent soixante - quatre francs quarante-sept centimes..	19.511.364 47
« Allocation-retraite:	
« Recettes	6.656.254 »
« Dépenses	210.329 »
« Solde en caisse : six millions quatre cent quarante-cinq mille neuf cent vingt-cinq francs.....	6.445.925 »
« Dépenses administratives:	
« Recettes	89.907.752 »
« Dépenses	89.833.694 »
« Solde en caisse à virer à l'exercice 1947 : soixante - quatorze mille cinquante-huit francs.....	74.058 »
« Fonds de secours à d'anciens députés et à leurs familles:	
« Recettes	2.573.391 34
« Dépenses	33.000 »
« Solde en caisse: deux millions cinq cent quarante mille trois cent quatre - vingt - onze francs trente-quatre centimes ..	2.540.391 34
« Caisse des retraites des employés:	
« Recettes	7.063.742 34
« Dépenses	538.481 40
« Solde en caisse: six millions cinq cent vingt-cinq mille deux cent soixante francs quatre-vingt-quatorze centimes.	6.525.260 94
« Outillage national:	
« Recettes	2.393.895 50
« Dépenses	100.000 »
« Solde en caisse: deux millions deux cent quatre - vingt - treize mille huit cent quatre-vingt-quinze francs cinquante centimes	2.293.895 50
« Secours à des députés et à des employés sinistrés:	
« Recettes	202.920 06
« Dépenses	»
« Solde en caisse: deux cent deux mille neuf cent vingt francs six centimes.	202.920 06 »

— (*Adopté.*)

« Art. 9. — Moyennant la production par M. Péré de ses livres de caisse pour l'exercice 1946 constatant les reports à compte nouveau (exercice 1947):

Des soldes établis ci-dessus pour les comptes « Caisse de pensions pour les anciens députés, leurs veuves et leurs orphelins mineurs », « Allocation-retraite », « Dépenses administratives », « Fonds de secours à d'anciens députés et à leurs familles », « Caisse des retraites des employés », « Outillage national », « Secours à des députés et à des employés sinistrés »; les questeurs sont autorisés à donner à M. Péré pour l'exercice 1946, quitus de sa gestion comme trésorier de l'Assemblée nationale. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole sur l'ensemble du premier projet de résolution ?

Je le mets aux voix.

(*L'ensemble du premier projet de résolution, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets maintenant en délibération le deuxième projet de résolution portant fixation, pour l'exercice 1948, des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Le budget de l'Assemblée nationale pour l'exercice 1948 est fixé à la somme d'un milliard quatre cent quatre-vingt-un millions de francs (1.481.000.000), conformément à l'état A annexé. »

M. Maton a déposé un amendement tendant à réduire de 60 millions de francs le budget de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Maton.

M. Albert Maton. L'état A du budget de l'Assemblée nationale pour l'exercice 1948 fait apparaître une dépense de 513.200.000 francs pour l'indemnité parlementaire et un crédit de 71.564.000 francs pour les prestations familiales et indemnités de résidence.

On a confondu intentionnellement allocations familiales et indemnités de résidence pour dissimuler le caractère récent de la création de l'indemnité de résidence de 59.510 francs par an perçue pour la première fois en 1948 en supplément de l'indemnité parlementaire. Les deux crédits portent ainsi l'indemnité parlementaire annuelle à 889.910 francs, non compris les allocations familiales, c'est-à-dire à environ 200.000 francs de plus par an.

Nous tenons une fois de plus à élever une vigoureuse protestation et à manifester notre indignation contre cette augmentation. En premier lieu, parce que cette augmentation, appliquée depuis le 1er février 1948, a été décidée par un arrêté de questure du 3 mars 1948, donc sans que la commission intéressée en ait été saisie. Dès qu'il connut cet arrêté de questure fixant ainsi à près de 890.000 francs l'indemnité parlementaire, le groupe communiste protesta, lors de la séance du 5 mars, se réservant d'intervenir sur cette question, ce que je fais aujourd'hui.

En second lieu, parce que cette augmentation très confortable vient au moment où la condition des petites gens, des travailleurs, est de plus en plus misérable, au moment où le Gouvernement, non seulement se refuse à reconnaître le bien-fondé des revendications formulées par le monde du travail, mais encore tente de réprimer les mouvements revendicatifs.

Cette augmentation, si elle était acceptée, ne manquerait pas de provoquer dans le pays un sentiment d'indignation, voire même de colère.

En effet, la majorité de l'Assemblée s'est prononcée, ces jours derniers, à la demande du Gouvernement contre la revision tant attendue des zones de salaires, contre le relèvement à 36.000 francs de l'allocation aux vieux travailleurs demandé par notre groupe. Et le Gouvernement lui-même s'est systématiquement refusé à prendre en considération le taux actuel du minimum vital de 12.900 francs, comme il se refuse encore aujourd'hui à satisfaire les revendications légitimes des fonctionnaires en lutte pour l'obtention d'un reclassement qui soit conforme au statut de la fonction publique, c'est-à-dire pour l'établissement d'un traitement de base égal à 120 p. 100 du minimum vital. Et tout cela au nom des nécessaires économies.

Vous seriez bien venus de faire état de cet argument lorsqu'il s'agit de se pencher sur les revendications des travailleurs ou de prêter une oreille attentive aux doléances des classes moyennes écrasées par l'impôt et le marasme économique, alors que pour l'indemnité parlementaire vous feriez la démonstration inverse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Alors que vous avez, depuis trop longtemps, tenté de duper et exaspéré le pays avec l'illusion de la baisse, alors que, par suite de la folle politique de faillite pratiquée par le Gouvernement et ses amis, les prix n'ont cessé d'augmenter et la misère de croître, une augmentation de l'indemnité parlementaire serait aujourd'hui presqu'une insulte envers le peuple, victime de cette politique. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Pour ces raisons, notre groupe vous propose de ramener l'indemnité parlementaire au chiffre de 685.700 francs. Tel est l'objet de mon amendement, qui tend à une réduction de crédits de l'ordre de 60 millions.

Ce faisant, nous affirmons, une fois de plus, la rectitude de notre position vis-à-vis de la classe ouvrière et de tous les travailleurs si fortement éprouvés et, soit dit en passant aux partisans de l'augmentation, les défenseurs acharnés de la théorie du cycle infernal ont là une excellente occasion de montrer leur attachement à cette doctrine et d'en éprouver les effets bienfaisants.

Qu'on ne vienne pas nous taxer de démagogie. Notre position est précise. Nous avons la conscience tranquille. Nous n'avons pas cessé de faire la démonstration, au sein de l'Assemblée, de la sagesse de notre politique, de notre conscience des intérêts bien compris du pays qui, lui, s'en rend compte chaque jour davantage.

Je demande donc à l'Assemblée de se prononcer par scrutin public sur mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Il devient rituel d'entendre ici, chaque fois que l'on présente le budget de l'Assemblée nationale, des protestations au sujet du montant de l'indemnité parlementaire.

Je reconnais que nos collègues de l'Union française travaillent infiniment plus que nous (*Sourires*), qu'ils ont beaucoup plus de frais que nous. Je reconnais en même temps que nos collègues communistes de l'Union française ont voté sans barguigner une indemnité qui est exactement la même que la nôtre. (*Sourires.*)

Et pourtant, ils supportent sans nul doute des frais que nous n'avons pas, et leur travail est infiniment plus pénible et plus productif que le nôtre, puisqu'ils siègent deux jours par semaine, alors que nous ne siégeons, nous, que quelques heures par mois. (*Rires sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

Aux termes de la Constitution, notre indemnité doit être fixée par référence au traitement d'une certaine catégorie de fonctionnaires. Une loi du 4 février 1938 — je ne sache pas que nos collègues communistes aient déposé une proposition pour en demander l'abrogation — nous assimile aux conseillers d'Etat.

Chaque fois que l'on modifie le traitement du conseiller d'Etat, l'indemnité du député, tous frais compris, suit automatiquement. Et pourtant, le conseiller d'Etat supporte des frais de fonction inférieurs à ceux du parlementaire. Voilà les faits.

Il est extraordinaire de voir que c'est toujours de ce côté-ci de l'Assemblée (*l'extrême gauche*) que l'on proteste contre l'augmentation de l'indemnité parlementaire, qui n'est, aux termes mêmes de la Constitution et de la loi, que la mise en harmonie de cette indemnité avec le traitement des plus hauts fonctionnaires de l'Etat.

Nos collègues communistes font état de l'insuffisance des salaires et des traitements. Je ne la conteste pas. Mais pourquoi oublient-ils d'ajouter que dans certaines administrations et dans des usines nationalisées, quelques traitements varient entre un et deux millions de francs, ce contre quoi ils ne protestent pas ?

M. Joseph Denis. Ce sont des camarades qui touchent !

M. André Tourné. Dans quelles usines ?

M. le président de la commission. Si vous voulez que je vous en cite, je suis tout prêt à le faire. Du reste, j'ai demandé à la commission des finances de bien vouloir nommer une sous-commission d'enquête sur l'O. N. E. R. A. où vingt-huit employés reçoivent un traitement qui varie entre 1 million et 1.954.000 francs.

Vous ne parlez jamais de ceux-là.

Pourquoi voudriez-vous que les parlementaires soient des citoyens diminués ? Nous prétendons, nous, qu'un parlementaire qui remplit consciencieusement sa tâche, qui n'a pas d'autre ressource que son indemnité parlementaire, nous prétendons que celui-là, avec tous les frais qui lui incombent, surtout s'il est parlementaire de province, éprouve des difficultés pour joindre les deux bouts.

Vous le savez mieux que personne. Si vous n'avez pas d'autres ressources, c'est mon cas et c'est celui de la plupart d'entre nous, que votre indemnité parlementaire, je ne crains pas de proclamer devant la nation...

A l'extrême gauche. Et devant le monde ! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission. J'ai déclaré bien d'autres choses à la face du monde. Mais je déclare à la face de tous les électeurs et de toutes les électrices de ce pays, que tout député honnête qui n'a que son indemnité pour vivre a aujourd'hui de la peine à faire face à ses besoins et à ses obligations, en raison des charges qui grèvent la fonction parlementaire. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

Et il vous appartient, messieurs de l'extrême gauche, de déposer demain une proposition tendant à abroger la loi du 4 février 1938, proposition qui pourra nous assimiler, si vous le voulez, aux cantonniers, ou bien, si vous le préférez, aux directeurs d'usines nationalisées. (*Rires à gauche, au centre et à droite.*)

Pour nous, en tout cas, nous nous en tenons à la Constitution et à la loi dont vous n'avez jamais, jusqu'à présent, demandé l'abrogation, car vous êtes bien contents, malgré vos protestations, de toucher votre indemnité, même majorée, et que nous percevons, nous, la conscience absolument tranquille, parce que nous savons que nous ne volons pas l'argent qui nous est donné si nous remplissons bien notre mandat. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Schauffler.

M. Charles Schauffler. Mes chers collègues, tout à l'heure, dans son exposé, M. Maton a parlé d'une décision de questure. C'est donc en qualité de questeur que je prends la parole, et que je confirmerai les paroles de M. le président de la commission de comptabilité, qui a déclaré que l'article 23 de la Constitution fixe l'indemnité parlementaire par référence au traitement d'une certaine catégorie de fonctionnaires.

Le montant de cette indemnité est donc purement constitutionnel. Vous savez que les députés ayant été assimilés aux conseillers d'Etat perçoivent en conséquence une indemnité corespondant à la leur.

Puisque vous demandez, avec une indignation légitime, des économies, je vais vous en proposer, mais je demande à certains d'entre vous de bien s'en souvenir dans toutes les circonstances de leur vie parlementaire et notamment de ne pas faire une obstruction, que je ne veux pas croire systématique, mais que nous constatons en mainte occasion, et qui est à l'origine, bien souvent, de dépenses supplémentaires qu'on pourrait parfaitement éviter.

Voulez-vous me permettre de vous rappeler très brièvement, au nom des trois questeurs, l'appel si éloquent et si pressant que vous a adressé récemment notre président en faveur d'une meilleure organisation de notre travail ?

Nous employons, mes chers collègues, depuis un certain temps, de déplorables méthodes, qui ont pour résultat de diminuer le rendement de l'Assemblée, tout en lui demandant des efforts considérables et répétés.

Par exemple, l'article 34 du règlement prévoit que la conférence des présidents fixe tous les mardis l'ordre du jour de la semaine, et que les propositions de cette conférence sont soumises à l'approbation de l'Assemblée, qui les accepte, les rejette ou les modifie.

Ce devrait donc être là notre tableau de travail hebdomadaire, et une fois adopté et connu, il devrait permettre à chacun d'entre nous de prendre ses dispositions pour la semaine à venir.

Or, nous avons pris la très mauvaise habitude de demander la modification de l'ordre du jour à l'issue d'une séance, même si le débat en cours n'est pas terminé.

Malgré la précaution que nous avions prise de subordonner cette modification à un scrutin public demandé soit par le Gouvernement, soit par trente membres de l'Assemblée, et sous certaines conditions, nous sommes malheureusement obligés de constater que, très souvent, nous avons été amenés, à la demande du Gouvernement, hélas ! à modifier notre ordre du jour.

Il en est résulté que ceux de nos collègues qui étaient dans leur circonscription, ignorant le bouleversement ainsi apporté à l'ordre de nos travaux, n'ont pu assister à des délibérations qui les intéressaient particulièrement et dans lesquelles, bien souvent, ils s'étaient proposé d'intervenir.

On a même vu, dans un débat récent, que le rapporteur lui-même n'était pas là.

Il importe donc tout d'abord que cesse cette pratique fâcheuse, que l'Assemblée s'engage à respecter l'ordre du jour qui a été fixé et qu'elle s'y soumette sans réserve.

Le trouble apporté à nos travaux, mes chers collègues, provient aussi de l'abondance des propositions déposées avec demande de discussion d'urgence. C'est une habitude nouvelle que nous avons prise, et que nous devons maintenant condamner et proscrire. Les travaux parlementaires sont tous de caractère urgent, et si nous savons organiser notre travail, nous réussirons dans les délais les plus courts à satisfaire à nos obligations.

Nous demandons donc à l'Assemblée de vouloir bien se discipliner un peu et d'être logique avec elle-même.

La deuxième raison, mes chers collègues, et non la moins importante, qui justifie mon intervention et donne à l'appel de vos questeurs un sens encore plus profond, est d'ordre financier.

J'en arrive ainsi aux économies que nous pouvons réaliser.

J'ai eu l'occasion, à diverses reprises, de protester contre l'abus des séances supplémentaires et j'ai attiré votre attention sur l'incidence financière qu'elles entraînent.

Il faut aujourd'hui solennellement placer tous les membres de l'Assemblée en face de leurs responsabilités, et la meilleure façon de le faire est, ce me semble, de les renseigner par des chiffres.

Je rappelle qu'en application des conventions passées avec le syndicat du personnel, conventions qu'il importe de ne pas modifier en l'état actuel des choses, les séances normales n'entraînent pas de frais supplémentaires sont celles qui ont lieu le matin et l'après-midi jusqu'à dix-neuf heures.

De dix-neuf heures une minute à vingt-quatre heures, cela compte pour une séance supplémentaire; de vingt-quatre heures une minute à quatre heures du matin, pour une autre séance supplémentaire, et enfin, au delà de quatre heures du matin, pour une troisième séance supplémentaire. Et chacune d'elles, je le rappelle, coûte 720.000 francs.

Pour préciser l'importance de ces dépenses, j'indiquerai à l'Assemblée que, depuis le 1er janvier jusqu'à ce jour, près de cent séances supplémentaires ont été tenues, et que le coût total s'en est élevé à près de 80 millions.

Sur ces cent séances, seize n'ont pas dépassé cinquante minutes, et six ont duré moins de quinze minutes. Chacune d'elles, cependant, nous a coûté 720.000 francs.

Voilà, mes chers collègues, des économies que vous pouvez faire, et qui dépassent amplement les 60 millions que vous voulez abattre sur des indemnités parfaitement légitimes.

Ces chiffres sont éloquents, et je suis certain qu'il aura suffi de les énoncer pour que l'Assemblée nationale y soit attentive.

Au surplus, si vous voulez bien considérer avec moi que les séances de nuit ne sont suivies, en général, que par un nombre restreint de nos collègues — nous en avons ce soir le triste exemple — et que très souvent elles favorisent le vote de certains projets, car il est reconnu que la nuit, la lassitude et la fatigue aidant, les débats deviennent moins précis, on est obligé d'admettre que ce n'est pas là un travail sérieux.

Le pays ne comprend pas très bien, je vous assure, et c'est d'autant plus grave que nos concitoyens sont souvent intime-

ment persuadés que les séances de nuit que nous tenons et qui leur coûtent si cher, nous rapportent, à nous leurs élus, des indemnités supplémentaires.

De là à déduire que nous les décidons volontairement et dans un but lucratif, il n'y a qu'un pas, et ce pas est d'ailleurs vite franchi par les adversaires du régime, qui trouvent là un argument d'importance pour leur propagande.

Pour couronner le tout, mes chers collègues, permettez-moi de vous rappeler que dans cette maison, si les députés sont à leur poste, comme c'est leur devoir, il en est d'autres qui travaillent pour le moins autant qu'eux et qu'on oublie trop souvent.

Il s'agit, d'une part, de la presse, toujours présente, toujours attentive, et d'autre part, et surtout, du personnel de l'Assemblée nationale.

J'entends bien que d'aucuns diront que les heures supplémentaires lui sont payées. C'est exact. Mais il ne faut pas oublier la cadence extraordinairement anormale infligée en particulier aux agents des services mécanographique et sténographique qui les prive de tout repos, souvent même de toute vie familiale.

Permettez-moi de vous lire simplement à ce sujet quelques extraits d'un rapport que j'ai reçu il y a quelques jours, où je relève, en particulier, le passage suivant:

« Mais il faut constater que le personnel primitivement affecté à ce service est soumis à un régime de travail qui dépasse maintenant les possibilités humaines. Certains de nos agents restent à ces époques chargées plusieurs jours sans rentrer chez eux. En effet, le travail d'assemblage et d'expédition se termine cinq heures environ après la fin de la séance, et lorsque celle-ci se termine à vingt-quatre heures, ces agents ne peuvent partir qu'à cinq heures du matin pour revenir à neuf heures et demie à la séance suivante.

« Il en est de même pour les dames dactylographes dont le travail: compte rendu, amendements, rapports, est exténuant. Il faut remarquer qu'en effet, le plus gros de ce travail se situe actuellement entre vingt-quatre heures et deux heures du matin, alors que ces employées sont à la tâche depuis neuf heures et demie, qu'elles déjeunent et dînent sur place en quelques minutes, et qu'à peine la dernière bouchée avalée, elles doivent se remettre à leur machine.

« On peut affirmer que certains jours, entre neuf heures du matin et deux heures de la nuit suivante, elles n'ont pas deux heures de repos.

« En conséquence, je tiens à déclarer que, dans un délai de quelques semaines sinon de quelques jours, et en raison de la multiplication des séances, le service mécanographique sera dans l'impossibilité absolue de remplir son rôle ».

Je livre ce rapport à vos méditations. Et vous voyez que je n'exagérais pas lorsque je vous disais qu'il importait de faire cesser cet état de choses préjudiciable à tout point de vue.

Nous sommes submergés par le dépôt de propositions que nous voudrions bien mener toutes à bonne fin. Cela procède, mes chers collègues, d'un sentiment très honorable, et nul ne peut nous en blâmer.

Mais, pour y parvenir, nous devons mieux nous organiser, et nous discipliner. Autrement, si nous persévérons dans les déplorables pratiques qui ont été les nôtres jusqu'à présent, nous contribuerons à nous discréditer davantage, et vous savez comme moi que nous n'en avons nul besoin.

Je suis donc amené aujourd'hui, après ce court exposé, à vous demander instamment de revenir à un emploi du temps plus normal, plus sain et plus rationnel. Nous avons tout à y gagner.

Le jour est fait pour travailler et la nuit pour se reposer, et si l'abondance des textes nous oblige à faire des efforts supplémentaires, faisons en sorte, je vous en conjure, que ce soit exceptionnel.

Voilà, mes chers collègues ce que j'avais à vous dire. J'ai foi en votre sagesse et en votre compréhension. Je partage votre volonté d'aboutir rapidement, mais je vous en prie, considérez avec moi que dans le pays de Descartes, l'ordre et la méthode doivent être les qualités dominantes et qu'il nous appartient à nous, députés de l'Assemblée nationale, de donner le bon exemple. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Maton.

M. Joseph Denais. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Joseph Denais.

M. Joseph Denais. N'y a-t-il pas un doute sur la recevabilité de l'amendement? Puisque, ainsi que l'a rappelé M. Aubry, nous sommes liés par une disposition constitutionnelle, il ne nous appartient pas de nous prononcer sur un texte qui serait contraire à la Constitution. (*Très bien! très bien! à droite et au centre.*)

M. Jean-Marie Louvel. L'amendement n'est pas recevable. Seule une loi peut intervenir en la matière.

Que nos collègues communistes déposent donc une proposition de loi avec demande de discussion d'urgence. (*Rires.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. le président de la commission. Je crois effectivement que l'amendement est constitutionnellement et légalement irrecevable parce que les crédits inscrits au budget de l'Assemblée sont conformes aux dispositions de la Constitution et de la seule loi qui nous régit en la matière, celle du 4 février 1938. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. A la demande de M. Joseph Denais, je vais consulter l'Assemblée sur la recevabilité de l'amendement de M. Maton.

La parole est à M. Albert Petit pour expliquer son vote.

M. Albert Petit. Il est exact que la Constitution fixe l'indemnité parlementaire par référence au traitement d'une catégorie de fonctionnaires, mais malgré son éloquence et sa belle indignation, M. le président de la commission n'a pas précisé de quelle catégorie il s'agissait.

La Constitution ne dit pas s'il s'agit d'un conseiller d'Etat, d'un égoutier ou d'un cantonnier communal.

C'est seulement la loi du 4 février 1938 qui, en effet, a fixé l'indemnité parlementaire par assimilation à la fonction de conseiller d'Etat.

Je m'étonne, cependant, qu'on mette en cause la recevabilité de notre amendement. S'il n'est pas recevable aujourd'hui, pourquoi ne nous a-t-on pas fait cette objection au mois de février de l'année dernière, au moment du dépôt de notre proposition de résolution, adoptée à l'unanimité et où se posait, à peu près dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, la même question: les députés doivent-ils augmenter leur indemnité au moment où la population française est dans une situation épouvantable en raison du coût de la vie?

Or, l'Assemblée nationale unanime a adopté la proposition de résolution, et les députés ont renoncé à l'augmentation de l'indemnité.

Dans d'autres circonstances identiques, la question de la recevabilité n'a pas été posée.

Nous avons donc parfaitement le droit ce soir de demander, sur l'article 1er du projet de résolution rapporté, au nom de la majorité de la commission de comptabilité, par son président, M. Aubry, une réduction de soixante millions de francs, qui représente le coût de l'augmentation de notre indemnité parlementaire pour les six mois de l'année qui restent à courir.

En ce qui concerne l'intervention de M. le président Aubry contre notre amendement...

Mme la présidente. Monsieur Albert Petit, je vous ai donné la parole pour expliquer votre vote sur la recevabilité de l'amendement, et non pas sur le fond.

Je vais maintenant consulter l'Assemblée.

Je précise auparavant que, conformément à l'article 70 du règlement, « les amendements ne sont recevables que s'ils s'appliquent effectivement au texte qu'ils visent. Dans les cas litigieux, la question de leur recevabilité est soumise, avant leur discussion, à la décision de l'Assemblée... ».

Conformément au règlement, je consulte l'Assemblée sur la recevabilité de l'amendement de M. Maton.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la recevabilité de l'amendement.*)

Mme la présidente. Je n'ai donc pas à mettre aux voix l'amendement de M. Maton.

Je mets aux voix l'article 1er.

M. Albert Petit. Nous demandons le scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	561
Majorité absolue	281
Pour l'adoption	378
Contre	183

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article* 2.]

Mme la présidente. « Art. 2. — Un crédit de 500.700.000 francs est alloué pour le fonctionnement de l'Assemblée de l'Union française pendant l'exercice 1948. Ce crédit sera inscrit en annexe au budget de l'Assemblée nationale et sera réparti conformément à l'état B annexé. »

La parole est à M. Albert Petit.

M. Albert Petit. Mesdames, messieurs, nous avons fait connaître notre opinion sur le projet en discussion préalablement au vote qui vient d'être émis.

M. le président de la commission de comptabilité a défendu avec une grande énergie les décisions des questeurs et celles de la majorité de la commission.

Nous aimerions qu'il exprime avec la même énergie son opinion sur le refus du Gouvernement d'accorder aux anciens combattants les majorations de pension et de retraite auxquelles ils ont droit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Il n'est pas, pour le moment, question des anciens combattants.

M. Albert Petit. Si j'ai demandé la parole sur l'article 2, c'est parce qu'il concerne le crédit nécessaire au fonctionnement de l'Assemblée de l'Union française.

M. le président Aubry a parlé de l'Union française. Il a même parlé des usines nationalisées, mais je ne pense pas que le moment soit choisi de parler des usines nationalisées et des traitements qui y sont servis.

L'article 2 fixe donc le montant du crédit affecté à l'Assemblée de l'Union française. Nous pensons qu'en l'occurrence on tend à mettre la charrue devant les bœufs.

Il y a quelque temps, M. le président Herriot et les membres du bureau de l'Assemblée nationale ont déposé une proposition de loi dont ils avaient demandé le vote sans débat. Le groupe communiste a formulé une opposition au vote sans débat de cette proposition, dont M. le rapporteur général Barangé a établi le rapport car, à notre sens, le régime qu'elle prévoyait n'était nullement celui qui convenait à l'Assemblée de l'Union française, ce régime n'étant pas celui de l'autonomie financière.

Cependant il y a quelques mois — le 13 mars exactement — une proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée de l'Union française, de l'extrême droite à l'extrême gauche.

Cette proposition de résolution était la suivante:

« *Art.* 1er.— Les crédits nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée de l'Union française sont inscrits au budget, 3e partie, Services publics, chapitre 94 *bis*, sous le titre: « Indemnité des conseillers de l'Union française et dépenses administratives de l'Assemblée de l'Union française

« *Art.* 2. — Les propositions budgétaires de l'Assemblée de l'Union française sont arrêtées par l'Assemblée et transmises dans les mêmes conditions que celles du Conseil de la République ».

Il serait vraiment paradoxal que, tous les groupes de l'Assemblée de l'Union française ayant adopté cette proposition de résolution, la même unanimité ne se retrouve pas à l'Assemblée nationale pour voter des dispositions semblables concernant le régime financier de l'Assemblée de l'Union française.

Le fait que l'on retrouve aujourd'hui dans le budget de l'Assemblée nationale les crédits concernant l'Assemblée de l'Union française est la démonstration que le régime financier de cette assemblée n'a pas encore été fixé.

C'est pourquoi nous aurions aimé que l'Assemblée nationale se prononçât au préalable sur la proposition de loi rapportée par M. Barangé, afin qu'une discussion puisse s'instituer sur le point de savoir si l'on doit maintenir en tutelle l'Assemblée de l'Union française du point de vue financier ou si, au contraire, on doit lui accorder l'autonomie.

Quant à nous, nous sommes pour l'autonomie financière de l'Assemblée de l'Union française, c'est-à-dire pour un régime permettant à cette assemblée de gérer ses finances sans que l'Assemblée nationale, en dehors du vote du crédit global, ait à intervenir en quoi que ce soit dans cette gestion.

A notre sens, si l'Assemblée de l'Union française ne fait pas partie du Parlement au sens où la Constitution l'indique, puisque seuls l'Assemblée nationale et le Conseil de la République constituent le Parlement, elle est néanmoins la première assemblée de l'Union française. Ses attributions, sa composition, tout spécialement la représentation des Etats associés en son sein lui confèrent un caractère particulier et, à ce titre, nous n'avons pas le droit de lui refuser de gérer elle-même les crédits destinés à son fonctionnement intérieur.

Sinon, il faudrait admettre que toutes les belles phrases ronflantes que nous entendons ici sur la fraternité et la solidarité qui doit unir la métropole et l'Union française ne sont vraiment que des mots qui ne se traduisent pas dans les actes, aucune satisfaction n'étant accordée à l'Assemblée de cette Union. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. Passons aux actes et travaillons.

M. Albert Petit. En votant contre l'article 2, nous donnerons à notre vote le sens d'une protestation contre le refus d'accorder l'autonomie à l'Assemblée de l'Union française.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble du deuxième projet de résolution.

(*L'ensemble du projet de résolution, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

AMENAGEMENT DES DOTATIONS BUDGETAIRES RECONDUITES A L'EXERCICE 1948

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires).

Dans sa deuxième séance du 29 juin, l'Assemblée a terminé l'examen des crédits du budget annexe de la radiodiffusion.

Reconstruction et urbanisme.

Mme la présidente. Nous abordons maintenant le budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:

M. Merveilleux du Vignaux, directeur du cabinet;

M. Marquet, directeur adjoint du cabinet;

M. de Baecque, directeur adjoint du cabinet;

M. Marbot, conseiller financier;

M. Prothin, directeur général de l'urbanisme;

M. Roland-Cadet, directeur des dommages de guerre;

M. Thiébaut, chef du service du contentieux et logement;

M. Hauswirth, chef du service du budget;

M. Fouan, directeur général de la coordination;

M. Salaun, directeur adjoint au directeur général de l'urbanisme.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Laniel, rapporteur.

M. Joseph Laniel, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, je crois répondre au vœu de l'Assemblée, qui doit encore accomplir une lourde tâche législative en un temps minimum, en lui présentant l'exposé général du budget de la reconstruction sous une forme aussi brève que possible.

Je suivrai l'excellent conseil que nous donnait, il y a un instant, notre ami M. Schauffler. Je m'abstiendrai donc, dans cet exposé, d'examiner par avance les différents chapitres de ce budget que vous serez appelés à discuter tout à l'heure.

Le total des crédits proposés à l'Assemblée par la commision des finances pour le ministère de la reconstruction s'élève à 7.041.456.000 francs. Ce chiffre est le résultat de diverses modifications apportées à un chiffre initial qui avait pour base le montant des crédits ouverts au titre de l'exercice 1947.

Ces modifications ont résulté successivement, d'abord, d'un projet portant aménagement des dotations reconduites de 1947 à 1948; ensuite de la lettre rectificative n° 367 comprenant l'application du décret de la commission dite « de la guillotine » et de la réduciton de 10 p. 100 des crédits prescrits par la loi du 7 janvier 1948, et enfin des réductions proposées par la commission des finances, s'élevant à 173 millions 655.000 francs.

Le montant des crédits proposés par la commission des finances fait donc ressortir une réduction de dépenses, par rapport à 1947, de 1.408.153.000 francs.

Il convient de remarquer que ce budget ne comporte plus, pour la première fois, de crédits importants pour son titre II, c'est-à-dire pour la liquidation des dépenses résultant des hostilités.

Le déblaiement et le déminage sont aujourd'hui, en effet, à peu près complètement terminés. Il me sera permis de souligner que cette œuvre nécessaire et périlleuse a été, en somme, menée à bien et de rendre hommage à tous ceux qui ont contribué à la réaliser, souvent au péril de leur vie. (*Applaudissements.*)

Le budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ne comportera donc plus pratiquement de chapitres intéressant des travaux proprement dits. Il est maintenant exclusivement un budget des frais généraux de la reconstruction.

La disparition, dans ce budget, des dépenses de déblaiement et de déminage est la première raison qui explique que le montant du budget de la reconstruction soit resté à peu près du même ordre de grandeur depuis la création du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

La seconde raison a pour origine les économies provenant de réductions d'effectifs prescrites par la commission de la guillotine et par l'application de la réduction de 10 p. 100.

Ces compressions affectent l'administration centrale pour 897 emplois sur 2.952, soit 30 p. 100, et les services extérieurs pour 4.740 emplois sur 20.838, soit 22 p. 100.

On pourrait s'étonner, d'abord, de l'importance de ces compressions, puis du fait qu'elles n'aient pas été pratiquées plus tôt. Outre les raisons qu'en fournit le Gouvernement dans son exposé des motifs, il convient de ne pas oublier que le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est une construction entièrement nouvelle, qu'il a été nécessaire, à l'origine, de recruter, afin de pouvoir le sélectionner, plus de personnel qu'il n'en aurait fallu normalement.

Votre commission des finances vous propose, outre les compressions qui résultent de la « guillotine » et des « 10 p. 100 », un certain nombre d'autres réductions.

Celles-ci tendent presque toutes à marquer son désir de voir modifier, sur certains points, la politique et les errements actuels du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, ou de voir réaliser plus rapidement les réformes déjà décidées.

Par exemple, votre commission a décidé de faire disparaître sans délai les délégations départementales désœuvrées qui subsistent encore dans certains départements très faiblement sinistrés. Elle désire voir hâter la réorganisation des services des dommages de guerre et le dépôt du projet de loi la concernant.

Elle désire marquer sa désapprobation à l'égard de la politique de relogement et en voir refondre la législation. Elle désire que la fondation française du bâtiment, création nouvelle, ne fasse jamais double emploi avec certains services existants du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Elle désire inciter cette fondation à ne pas compter sur le seul concours financier de l'Etat, mais également sur celui des organisations professionnelles intéressées.

M. Pierre Montel. Monsieur le rapporteur, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur spécial. Je vous en prie.

M. Pierre Montel. Vous avez parlé du concours financier apporté par l'Etat. Nous savons que le budget que nous discutons est un budget de dépenses.

Puis-je vous demander si la commission de la reconstruction — je suis persuadé qu'elle l'a fait, mais je n'en ai pas été informé — a eu l'occasion de vérifier si les crédits promis par le Gouvernement et provenant du prélèvement exceptionnel ont bien été affectés à la reconstruction, malgré le rejet de l'amendement que j'avais eu l'honneur de déposer, et si les promesses qui nous ont été faites à cet égard ont été intégralement tenues ?

M. le rapporteur spécial. M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est plus qualifié que moi pour vous répondre, monsieur Montel.

M. René Coty, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Ma réponse sera très simple et peut être libellée comme le sont les réponses au Parlement britannique: elle est affirmative.

M. Pierre Montel. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, je résume:

Le budget qui vous est présenté est exclusivement celui des frais généraux de la reconstruction.

On peut dire que tous les organismes administratifs et techniques qui doivent permettre le développement de cette œuvre gigantesque sont aujourd'hui en place et j'ai le devoir de constater que le Parlement a su réaliser la tâche législative que réclamaient de lui les sinistrés.

On peut dire aussi que la production des matériaux, longtemps déficiente, permettrait aujourd'hui une activité beaucoup intense de nos chantiers.

Ce sont les moyens financiers qui, seuls, aujourd'hui, commandent, et, hélas! limitent la cadence de la reconstruction.

Malgré les difficultés de l'heure, l'épargne française vient, dans ce domaine, de faire un premier et méritoire effort volontaire, que l'Assemblée nationale voudra certainement saluer, affirmant une fois de plus ainsi sa foi dans le destin de notre pays. (*Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Fagon, rapporteur pour avis de la commission de la réforme administrative.

M. Yves Fagon, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, en demandant à l'un de ses membres de prendre la parole à l'occasion de l'examen du budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, la commission de la réforme administrative n'a pas entendu intervenir dans le détail même de ce budget.

Mais, dans le cadre des travaux qu'elle a entrepris depuis déjà plus de six mois, cette commission entend présenter des remarques à la fois sur la structure générale du Gouvernment et sur les attributions des différents ministères.

Voilà pourquoi je suis chargé de présenter en son nom, sur l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, et exclusivement sur ce point, un certain nombre d'observations que je ferai les plus brèves possible.

La première observation s'adressera à la commission des finances. Nous savons déjà, nous qui appartenons à d'autres commissions, les conflits latents, risquant de devenir dans les prochains mois plus aigus, qui existent entre la commission des finances et d'autres commissions spécialisées.

Nous savons que la commission des finances, à l'image d'ailleurs du ministère des finances pour les autres ministères, entend être omnipotente, examiner les budgets seule et détenir, à l'égard de l'organisation des ministères et de l'emploi des crédits, un certain nombre de secrets qui sortent rarement de ses délibérations.

Voilà pourquoi il est difficile à quiconque n'appartient pas à la commission des finances de connaître la structure, l'organisation et le fonctionnement d'un ministère, si l'on s'en tient aux seuls documents qui sortent des travaux de cette commission.

C'est ainsi, par exemple — pour nous limiter au budget actuellement examiné — qu'il est difficile de connaître le régime du personnel, les effectifs, la structure, l'organisation et la répartition des tâches du ministère de la reconstruction sur les indications, par trop sommaires, contenues dans les documents que nous avons en main, c'est-à-dire le projet du Gouvernement et le rapport du rapporteur spécial de la commission des finances.

Je crains — et c'est l'observation d'ordre général que je voudrais présenter — que, dans un avenir assez prochain, les commissions spécialisées et la commission de la réforme administrative, notamment, ne demandent à avoir également des rapporteurs spéciaux qui iront dans les ministères en examiner le fonctionnement et l'organisation en même temps que les représentants spéciaux de la commission des finances, dont les travaux ne sont pas assez connus des autres commissions spécialisées.

Dès cette année, en tout cas, la commission de la réforme administrative a désigné pour quelques ministères, très limités en nombre, d'ailleurs, des rapporteurs spéciaux qui ont l'intention, dans les mois à venir, de travailler en collaboration avec les rapporteurs spéciaux de la commission des finances, à l'examen de la structure et du fonctionnement des divers ministères dont l'étude leur a été confiée.

Mais revenons à mon sujet, qui est l'organisation du ministère de la reconstruction, à propos duquel la commission m'a chargé de présenter des remarques d'ordre général.

Il est évident que s'agissant du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, nous nous trouvons devant une difficulté qui ne sera résolue que lorsque nous aurons, au sein du Parlement, débattu et réglé la question des attributions réelles et effectives de ce ministère.

Deux hypothèses nous sont offertes et tant que le choix n'aura pas été fait, il nous sera impossible d'examiner, dans le détail, l'organisation du ministère de la reconstruction, compte tenu des attributions et de la place de ce ministère au sein de l'organisation générale de l'administration française.

En effet, ou bien nous déciderons que ce ministère est un ministère de la « reconstruction », c'est-à-dire un ministère provisoire chargé de relever les ruines du pays et appelé à disparaître dans un laps de temps plus ou moins long, avec un personnel exclusivement provisoire. C'est une thèse qui est défendue aussi bien, je crois, au sein de ce Parlement que dans le pays.

Ou bien, deuxième hypothèse, nous entendrons demander aux gouvernements présents et futurs d'avoir et d'appliquer une politique générale de la construction, du logement et de l'urbanisme. Dans ce cas, nous devrons avoir un ministère dont la tâche première et essentielle sera d'appliquer cette politique, la « reconstruction » proprement dite ne représentant qu'une partie des activités du ministère, la partie secondaire, appelée à disparaître dans un laps de temps plus ou moins éloigné. Et c'est lorsque le choix aura été fait entre ces deux formules que la question de l'organisation se trouvera posée et que le statut du personnel devra être défini.

Mais tant que nous n'aurons pas répondu par l'affirmative à l'une ou l'autre de ces questions, nous ne pourrons qu'examiner en détail, année par année, un budget comportant la structure, peut-être provisoire, d'un ministère dont on ne saura pas, dans ces conditions, s'il restera provisoire ou s'il devra constituer un grand ministère de la construction, de l'urbanisme et de la réparation des dommages de guerre.

J'entends tout de suite vous dire que la commission de la réforme administrative, examinant la structure gouvernementale et la répartition des tâches de l'Etat, s'est prononcée pour la constitution d'un ministère de la construction, du logement et de la reconstruction; et je mets à dessein en troisième lieu le terme « reconstruction ».

Tirant immédiatement les conclusions de son choix, la commission de la réforme administrative estime que la structure du ministère doit s'appuyer sur des directions ou des services répondant à chacune de ses activités, la place la plus importante étant réservée aux directions correspondant aux tâches permanentes du ministère.

Actuellement, et depuis sa création par M. Dautry, le ministère s'appuie sur trois services importants: celui de l'urbanisme, celui des travaux et celui des dommages de guerre. Tous trois sont devenus, aujourd'hui des directions. On ne parle plus, en effet, de commissariat général aux dommages de guerre ni de directions générales.

Nous estimons que c'est bien la structure essentielle de ce ministère, étant entendu que ces trois directions doivent avoir, dans l'avenir, une importance égale, encore que, actuellement, au point de vue finances et manipulation des deniers, la direction des dommages de guerre soit la plus importante.

Je ne parle que pour mémoire des autres services: administration générale, service juridique, service d'inspection, etc.

Je vous signale au passage, monsieur le ministre, qu'aucun de ceux d'entre nous qui connaissent quelque peu le fonctionnement du ministère de la reconstruction n'ignore que ces services — peut-être en raison de la personnalité des hommes qui les ont dirigés, depuis ces dernières années — ont une vie un peu autonome, que les services départementaux reçoivent souvent des instructions contradictoires. Il est donc nécessaire qu'intervienne, au dessus de ces directions, un organisme de coordination.

Ce pourrait être le cabinet du ministre. Mais pour notre part, nous nous sommes étonnés, au sein de la commission de la réforme administrative — et nous le redirons encore — de l'importance technique que prennent les cabinets ministériels. Ils s'occupent vraiment d'affaires qui ne les regardent pas. Ils viennent à tout moment « court-circuiter » l'autorité des directeurs et chefs de services. Il ne leur appartient pas de faire ce travail.

Il faut dorénavant, dans le cadre d'une réforme générale de l'administration, redonner aux directeurs généraux l'autorité et la responsabilité qui conviennent à l'importance et à la permanence de leur tâche. Et, étant donné la diversité de ces tâches au sein du ministère de la reconstruction, il faut un organisme de coordination.

Cet organisme est en voie de création, peut-être même est-il créé. Mais — et notre président, M. de Menthon, a particulièrement insisté sur ce point — nous ne voudrions pas que ce service de coordination — appelons-le ainsi provisoirement — fût une direction générale à effectif chargé, dont les subdivisions ne feraient que constituer un écran entre les directions techniques ou administratives et le ministre lui-même.

Il faut que ce soit un « brain trust »...

M. Gaston Auguet. C'est la commission de la réforme administrative qui constitue le brain trust, monsieur Fagon. C'est l'impression que j'ai, en vous écoutant.

M. Yves Fagon. Alors, c'est un conflit de compétence et d'attribution entre la commission de la réforme administrative et la commission des finances, qui, jusqu'à présent, tenait ce rôle.

M. Gaston Auguet. Je ne suis pas qualifié, monsieur Fagon, pour parler au nom de la commission des finances. Je n'ai pas cette prétention.

M. Charles Barangé, *rapporteur général de la commission des finances.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Fagon ?

M. Yves Fagon. Volontiers.

M. le rapporteur général. Je tiens à rendre hommage à la commission de la réforme administrative, certes composée de gens distingués et compétents, puisque vous en faites partie, mon cher collègue.

Néanmoins, je sais qu'au début de votre exposé, au nom de cette commission de la réforme administrative, vous avez contesté l'attitude de la commission des finances qui, lorsqu'elle examine un budget, entend pourtant rester dans les limites strictes de sa compétence.

Monsieur Fagon, je crois que vous avez tort, sous le couvert de cette haute commission de la réforme administrative, de faire un procès ou de chercher chicane à une bien modeste commission, qui n'a que le souci des deniers de l'Etat et d'une gestion du budget absolument correcte.

Nous n'avons pas la prétention, monsieur Fagon, en examinant les budgets, d'entreprendre une réforme des ministères. Ce soin très important est réservé, certes, à la commission de la réforme administrative.

Mais il serait très utile, précisément, que cette commission de la réforme administrative — dont les travaux sont un peu voilés, pour le moment, d'un certain mystère — puisse faire connaître à l'Assemblée le résultat de ses hautes périgrinations dans les sphères de l'esprit et dans celles de l'administration.

A ce moment, si l'Assemblée entend donner une conclusion favorable aux travaux de cette commission, je vous donne l'assurance, monsieur Fagon, que, pour sa modeste part, la commission des finances est tout à fait disposée à suivre, dans l'ajustement des crédits budgétaires, les conseils appropriés et autorisés que vous voudrez bien lui donner. (*Très bien ! très bien !*)

M. Yves Fagon. Je ne relèverai pas les termes élogieux qu'a adressés M. le rapporteur général à la commission de la réforme administrative.

Je ne relèverai pas non plus l'excès de modestie dont il a fait preuve, non pour lui-même, mais pour la commission des finances.

Je dirai simplement que j'ai tenu, au début de mon intervention, à mettre les représentants éminents de la commission des finances en garde contre des conflits, qui existent déjà entre cette commission et certaines commissions spécialisées.

M. le rapporteur général. Mais non !

M. Yves Fagon. Mais si, monsieur le rapporteur général, et vous le savez bien.

Cependant, n'engageons pas une discussion à ce propos. Nous nous retrouverons sans doute, dans les mois à venir, à l'occasion du prochain budget, lorsque la commission de la réforme administrative, descendant des hauteurs de l'esprit où vous voulez bien la placer, vous apportera, pour les différents ministères, des conclusions pratiques.

Je vais, d'ailleurs, vous en présenter tout de suite un certain nombre et c'est à vous, monsieur le rapporteur général, que je vais maintenant m'adresser.

M. le rapporteur général. Je vous en remercie.

M. Jean Cristofol. Si tout cela était consigné dans un rapport écrit, ce serait parfait.

M. Yves Fagon. Revenant à la structure générale du ministère en cause, je souligne à nouveau que la commission de la réforme administrative entend que ce ministère soit doté de larges pouvoirs et de larges attributions.

Dans ce but, nous allons être conduits, monsieur le rapporteur général, à l'occasion des budgets qui viendront en discussion devant l'Assemblée dans les jours prochains, à présenter des amendements pour organiser des regroupements de services au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

C'est ainsi que, lors de l'examen du budget du ministère de l'intérieur, je déposerai, au nom de la commission de la réforme administrative, un amendement tendant à rattacher le bureau de l'urbanisme de ce ministère au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

De même, lorsque sera examiné le budget de l'éducation nationale, nous interviendrons pour que soit détaché un certain service d'architecture, dont nous demanderons le rattachement au ministère de la reconstruction.

Pour le ministère des finances, nous aurons la même attitude, en ce qui concerne le service des réquisitions immobilières. De même, pour le ministère de la santé publique et les habitations à bon marché.

D'autre part, la commission de la réforme administrative voudrait que les services s'occupant des logements et des loyers, au ministère de la reconstruction, prennent plus d'importance; et je tiens à souligner, en son nom, monsieur le ministre, que nous avons eu la surprise de voir se dérouler ici, pendant de nombreuses semaines, le débat sur les loyers; sans que vous soyez présent.

Le Parlement a pris l'habitude, comme les parlements antérieurs, de discuter la question des loyers exclusivement sur le plan juridique. Nous n'assistons, lorsqu'on discute des loyers, qu'à des échanges de vues, particulièrement élevés d'ailleurs, entre les éminents juristes de cette assemblée, sans que des techniciens — sauf M. Claudius-Petit — viennent se mêler à cette discussion.

Or, il nous paraît essentiel que la question des loyers soit tranchée par vous, monsieur le ministre, car il ne s'agit pas d'en faire une question exclusivement juridique.

Le problème comporte, évidemment, des parties juridiques; mais il s'agit surtout de construction et de réduction du prix de la construction. Toutes ces questions doivent avoir le pas sur les questions juridiques et il serait souhaitable que, par votre présence, vous veniez montrer que c'est là le sens que vous entendez donner à la politique générale du logement et des loyers, dans notre pays.

Enfin, nous avons remarqué que la répartition des matériaux relève de la compétence d'un certain nombre de ministères ou de services. Il est temps que les services intéressés soient groupés au sein d'une organisation, la vôtre ou une autre. De toute façon, un travail de concentration s'impose dans les délais les plus rapides.

La commission, sur ce point plus particulier, a eu son attention retenue par la question de la Fondation française du bâtiment, nouvellement appelée Centre scientifique et technique du bâtiment. Nous aurons à en débattre, à l'occasion d'amendements déposés par MM. Letourneau et Schmitt. Je passe donc rapidement, pour en venir à la question de l'organisation du ministère, sur le plan départemental.

M. le rapporteur de la commission des finances a parlé de la suppression de délégations départementales désœuvrées.

Il s'agit, plus exactement, du regroupement, au sein d'une délégation mère, de délégations de moindre importance.

Nous appelons votre attention sur les difficultés que soulèvera ce regroupement, qui risque d'entraîner d'énormes dépenses

par le déménagement et le transfert des services, et sur la nécessité, non pas de supprimer complètement les petites délégations, mais de laisser, au moins à l'échelon départemental — ne serait-ce que pour avoir des contacts avec les sinistrés — un échelon très léger, qui pourrait les renseigner et les aider pour la constitution des dossiers.

Par ailleurs, nous avons pu constater, lors d'enquêtes ou de visites que nous avons eu l'occasion de faire dans les délégations départementales, qu'il est absolument nécessaire que vous interveniez dans l'organisation matérielle et dans le fonctionnement de ces délégations.

Lorsqu'on les visite, il est affolant de voir le nombre de sinistrés qui y défilent à longueur de journée. Comment voulez-vous que, dans ces conditions, des délégations normalement organisées puissent fonctionner convenablement ?

La commission de la réforme administrative a demandé d'envisager — et ce serait une ébauche de l'organisation des services publics — que les services qui sont en contact permanent avec le public soient fermés certains jours de la semaine, pour que les agents des délégations départementales de la reconstruction puissent travailler dans le calme.

Il est, en effet, impossible de travailler dans une atmosphère de halles et de marché, comme celle des délégations départementales, où a lieu un va-et-vient perpétuel de sinistrés.

Toujours sur le plan des délégations départementales, mais sans insister, car je ne voudrais pas empiéter sur les attributions de la commission de la reconstruction, je dirai quelques mots des commissions cantonales de reconstruction et de dommages de guerre.

Un calcul assez rapide m'a permis de constater qu'au budget les dépenses afférentes se montent à quelque 400 millions. Pourtant, les résultats sont très vagues et très peu probants.

Nous avons reçu des rapports et des indications de certains membres de délégations départementales, qui nous montrent que sur l'énorme quantité de dossiers ou de décisions provisoires soumises à ces commissions, très peu donnent lieu à des contestations.

J'ai ici un chiffre, dont je ne garantis pas l'authenticité: en Seine-et-Oise, sur plus de 15.000 décisions, 350 contestations seulement se sont produites.

Il faudrait donner à ces commissions départementales le caractère de juridiction d'appel. Mais, leur confier l'examen de toutes les affaires, c'est simplement retarder les décisions.

D'autre part, je vous signale que, dans un grand nombre de départements, on ne voit pas comment se justifie l'existence de commissaires du Gouvernement auprès de ces commissions. Il existe dans les délégations des services spéciaux chargés de documenter ces commissaires. Si vous réduisiez le rôle de ces commissions cantonales, vous pourriez faire d'un chef de section, d'un sous-chef de section ou d'un agent qualifié d'une délégation, un commissaire du Gouvernement. Vous réduiriez ainsi énormément des frais qui sont actuellement très élevés par rapport aux résultats obtenus jusqu'à présent.

Je terminerai cet exposé, que j'ai voulu faire aussi bref que possible, en traitant la question du personnel.

Je disais tout à l'heure que, tant que nous n'aurions pas résolu la question de savoir si votre ministère sera provisoire, ou permanent avec, en annexe, une tâche provisoire, qui est la reconstruction, vous pourrez difficilement résoudre la question du statut du personnel.

Nous avons, nous, choisi. C'est pourquoi nous vous disons: Poursuivez la tâche que vous avez entreprise à la suite de vos prédécesseurs et qui tend à accorder à la partie de votre personnel qui remplit progressivement les tâches permanentes qui incombent à votre département un statut permanent.

Je sais bien que vos services vont se heurter à ceux du ministère des finances. Mais il est essentiel qu'une partie de votre personnel soit permanent. Vous pouvez du reste vous appuyer, si je ne m'abuse, sur l'autorité de la commission de la guillotine, qui a démontré qu'une partie du personnel doit, de toute nécessité, bénéficier de ce statut permanent si l'on ne veut pas assister à une désertion complète de vos délégations départementales en particulier.

On nous signale, en effet, que certaines d'entre elles perdent 25 p. 100 de leur personnel par année. Votre ministère ne pourra plus fonctionner si des remplacements de personnel s'y produisent et s'il doit utiliser des éléments nouveaux; étant donné la matière si délicate qu'il doit manier, il doit avoir à sa disposition un personnel essentiellement permanent.

Vous aurez vraisemblablement un personnel semi-permanent, en attendant une « permanisation » plus large.

Ce statut nouveau exigera vraisemblablement de longs pourparlers avec le ministère des finances. Mais nous vous demandons de doter de ce statut le personnel qui devra assumer pendant de nombreuses années encore les tâches essentielles de la reconstruction.

J'ai voulu appeler votre attention, monsieur le ministre, ainsi que celle des membres de la commission des finances et de l'Assemblée nationale en général, sur cette question d'organisation.

Un certain nombre de nos collègues auront, sur d'autres budgets, à présenter d'autres observations. Il n'était pas inutile, il était même essentiel qu'à l'occasion de l'examen de ces budgets, et notamment de celui d'un ministère neuf comme le vôtre, la commission de la réforme administrative ait pu vous attribuer une place importante dans la structure gouvernementale telle que nous la concevons.

Vous pouvez vous appuyer sur cette commission pour poursuivre la tâche que vous avez entreprise.

Il faudra alors que soient dissipées, aussi bien au sein de votre ministère que dans le pays, un certain nombre d'inquiétudes qui se sont manifestées et dont je trouve le reflet dans un petit article que j'ai sous les yeux et dont je vais vous donner lecture:

« Si l'on analyse les faits, tant intérieurs qu'extérieurs, dont, au ministère, nous sommes actuellement témoins, on est obligé de conclure avec certitude que nous sommes en présence d'une grande opération de liquidation. L'actuel ministre l'a avoué lui-même lors du congrès des sinistrés. Il a dit nettement que la reconstruction n'avançait pas et qu'il avait perdu l'espoir de reprendre l'affaire en main.

« Parmi les sinistrés eux-mêmes et surtout parmi les dirigeants de la Confédération nationale, l'idée... »

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Quel est cet article ?

M. Yves Fagon. C'est un article extrait d'un organe syndical de votre administration.

Mais, monsieur le ministre, si vous le permettez, je vais achever ma citation; je ferai ensuite une remarque à ce sujet. Je termine donc ma lecture:

« ...l'idée est lancée et entretenue avec soin que le ministère de la reconstruction est plus un obstacle et un frein qu'un élément moteur. »

Cet article peut ne présenter aucun caractère d'autorité, mais n'oubliez cependant pas, monsieur le ministre, qu'une motion du conseil général de la Seine a réclamé l'éclatement pur et simple de votre ministère et que certains membres de ce conseil général ont envisagé, avec une certaine facilité, le rattachement de votre direction de l'urbanisme au ministère de l'intérieur, celui de votre direction des travaux aux travaux publics et celui de votre direction des dommages de guerre aux finances.

Dans l'esprit des sinistrés, cette idée a pris corps et il faut que vous lui fassiez un sort.

Nous avons dit, nous, commission de la réforme administrative — et nous pensons que nous serons approuvés par l'Assemblée — qu'au lieu d'abdiquer, vous devez, au contraire, vous affirmer.

Nous aurons l'occasion, en supprimant des crédits chez certains de vos collègues, de vous donner de nouveaux services.

C'est le moment de faire de vos services un grand ministère de la construction, de l'habitat et de l'urbanisme, qui aura sa place éminente dans la structure gouvernementale française de demain. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Mes chers collègues, aux observations de M. le rapporteur de la commission des finances, je peux, en bref, donner un accord à peu près total, sauf sur certains points qui feront l'objet de discussions lorsque seront appelés les chapitres qui les concernent.

Je désire m'associer et associer le Gouvernement à l'hommage bien mérité que M. Laniel a rendu au service du déminage, au moment où celui-ci disparaît. Près de 500 démineurs sont morts dans l'accomplissement de leur périlleuse mission. Ils méritent qu'on s'incline devant leur mémoire et le corps tout entier a droit à la gratitude du Gouvernement, du Parlement et du pays. (*Applaudissements unanimes.*)

Je tiens également à m'associer d'un mot au juste hommage que M. le rapporteur a rendu au Parlement qui, au cours des six derniers mois, a accompli une œuvée législative considérable en matière de reconstruction. D'autres projets de loi lui ont été récemment soumis. Je sais que je peux compter sur la diligence de la commission des finances et de la commission de la reconstruction pour les mener à bonne fin avant que s'achève la présente session.

J'aurai à répondre plus longuement — je m'efforcerai néanmoins de le faire le plus succinctement possible — à M. Fagon, rapporteur de la commission de la réforme administrative.

M. Fagon, soucieux que le ministère dont j'ai la direction ne soit pas simplement temporaire, mais jouisse de la pérennité, désire qu'il devienne le ministère de la construction et de l'habitation. J'accepte qu'il en soit ainsi, mais seulement quand sera terminée la reconstruction, et je souhaite que ce soit le plus tôt possible. Mais tant qu'il restera des sinistrés, je dé-

sire, pour ma part, que ce ministère demeure le ministère de la reconstruction d'abord...

M. Jean-Marie Louvel. Très bien!

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. ...et que la reconstruction, qui n'est, comme j'ai eu l'occasion de le dire, qu'un secteur de la construction, en demeure le secteur prioritaire. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Par ailleurs, M. Fagon a préconisé, en ce qui concerne la coordination des diverses directions, des différents services du M. R. U., une réforme qui est réalisée: c'est l'institution d'une direction générale de la coordination. Cette direction générale a été créée en même temps que, je le souligne en passant, disparaissaient un commissariat général et trois autres directions. Son titulaire est en fonctions depuis un mois et demi environ.

D'autre part, je ne peux que me féliciter d'avoir entendu M. le rapporteur de la commission de la réforme administrative suggérer que soient amplifiées les attributions du ministère dont j'ai actuellement la direction. Je ne peux que donner à M. Fagon mon accord à cet égard.

Je me hâte d'arriver aux critiques que notre collègue m'a adressées.

Il s'est étonné qu'au moment de la discussion de la loi sur les loyers le ministre de la reconstruction n'ait pas été au banc du Gouvernement. Evidemment le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme — ou si vous préférez que je lui donne un titre qui n'est pas le sien mais qui devrait l'être, le ministre de la reconstruction, de l'habitation et de l'urbanisme — est intéressé au plus haut point par la loi sur les loyers.

Je n'ai guère besoin de vous dire qu'il a pris une grande part aux délibérations gouvernementales, comme y ont largement participé, en dehors du ministre de la justice, le ministre de la santé publique, qui est intéressé aussi à cette loi, et le ministre des finances et des affaires économiques, qui est, comme on dit maintenant, « concerné » également par une loi de ce genre.

Seulement, voyez-vous, monsieur le rapporteur, si tous les ministres intéressés par un projet de loi apparaissaient au banc du Gouvernement, ils ne seraient pas souvent dans leur ministère.

Il existe une règle vieille comme le régime parlementaire: le Gouvernement désigne un ou deux de ses membres spécialement chargés, pour reprendre l'expression figurant d'ailleurs dans le décret de présentation des projets de loi, de soutenir la discussion.

C'est M. le garde des sceaux qui a été désigné pour cette loi sur les loyers qui succède à beaucoup d'autres — car le nombre des lois sur les loyers est supérieur à trente — comme cela avait été le cas pour toutes les lois précédentes de cet ordre.

Nous nous sommes conformés ainsi, non seulement à la tradition gouvernementale, mais aussi à la tradition parlementaire, puisque c'est la commission de la justice et de législation qui, dans cette Assemblée comme au Conseil de la République, a été saisie du projet de loi.

Que, dans l'avenir, l'aspect juridique des questions concernant le logement s'estompe au profit de l'aspect économique et social qui concerne, d'une part, le ministre des finances et, d'autre part, le ministre de la reconstruction, je l'admets, mais je rejette très énergiquement le reproche que vous m'adressez, monsieur Fagon.

Je suis un peu surpris qu'étant chargé de la réforme administrative, vous veniez critiquer, discrètement, un regroupement des délégations départementales, qui aura pour effet de faire disparaître certaines délégations, qualifiées à juste titre par la commission des finances de « délégations désœuvrées ».

Nous faisons de la rationalisation également dans notre administration. Nous allons, en effet, rattacher une trentaine de départements, parmi les moins sinistrés, et nous allons créer, à côté des délégations départementales, des délégations régionales. Nous aurons ainsi, d'une part, réalisé des économies et, d'autre part, j'y insiste, rationalisé notre administration de telle façon que le rendement en atteigne le maximum.

Je suis surpris également que vous reprochiez au ministère de la reconstruction de recevoir trop libéralement les visiteurs.

Chaque fois que je suis en contact avec les délégués départementaux, je leur dis : « Je tiens à ce que votre délégation soit la maison du sinistré. »

Les pauvres sinistrés, dans une législation qui, nécessairement, est très touffue, et à laquelle s'ajoutent bien des circulaires, ont grand besoin d'être renseignés et guidés. C'est le rôle des délégations.

Une délégation n'occupe pas une seule pièce. Il y a pour le délégué, pour ses principaux adjoints, des pièces où ils peuvent travailler dans la sérénité, et toutes ces pièces ne sont pas nécessairement encombrées de visiteurs du matin au soir.

Mais, encore une fois, que les sinistrés soient largement et cordialement accueillis dans les agences — si je puis dire — du ministère de la reconstruction, c'est ce que je souhaite vivement et recommande très instamment aux délégués. Je vais même jusqu'à dire aux organisations qui représentent les sinistrés que si, à leur connaissance, ceux-ci ne recevaient pas toujours l'accueil le plus courtois et le plus empressé de la part des services de la reconstruction, je leur saurais gré de m'en aviser, parce que c'est une chose à laquelle je tiens essentiellement.

En ce qui concerne les délégations cantonales, j'aurai l'occasion, lorsque nous discuterons du chapitre qui les concerne, de dire que, sur le fond, je suis d'accord avec vous, comme je suis d'accord avec la commission des finances, à propos de la « permanisation » du personnel.

Vous avez parlé du décret de guillotine qui remonte au mois de janvier dernier. Vous savez que, dès ce moment, j'ai demandé à la commission de la guillotine d'insérer dans le décret une disposition prévoyant la « permanisation » du personnel. Cela a été fait.

Je vous demande la permission de ne pas donner ce soir à cet égard de plus amples précisions à l'Assemblée. Nous aurons l'occasion d'en parler lorsque la commission sera saisie d'une lettre rectificative qui comportera des dispositions relatives au statut du personnel du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

En terminant, j'exprime quelque étonnement de la citation que vous avez faite du journal du syndicat qui, très légitimement, défend les intérêts de ses adhérents et du personnel. Il s'agit d'ailleurs du syndicat adhérant à la C. G. T.

Je n'ai pas très bien compris quelles étaient les paroles que l'on me prêtait et qui ne répondent en rien ni à ma pensée ni au langage que j'ai eu l'occasion de tenir, non seulement dans les deux Assemblées du Parlement, mais au cours des multiples réunions — je pourrais presque dire publiques et contradictoires — que, dans de nombreux département, j'ai tenues, en présence des élus du Parlement et des assemblées départementales, devant des représentants des groupements de sinistrés et des organisations syndicales.

Je dois simplement vous dire, au sujet du prétendu « éclatement » du ministère auquel vous faites allusion, qu'il s'agit d'une rumeur que j'entends de temps en temps, mais dont j'ai cherché en vain le fondement.

Je vois que mon prédécesseur, M. Letourneau, auquel je suis heureux, en passant, de rendre hommage parce qu'il a singulièrement facilité ma tâche, est présent. Il y a un an, nos collègues du groupe communiste se plaignaient avec quelque raison qu'il n'y ait pas un ministère spécialement chargé de la reconstruction et de l'urbanisme. M. Letourneau leur a dit: cela viendra.

Cela est venu.

J'ai donné, au moins — je n'y ai aucun mérite; je n'ai eu que le mérite de naître — j'ai donné au moins cette satisfaction, avec beaucoup d'autres, à nos collègues du groupe communiste et même à l'ensemble des sinistrés.

M. Jean Letourneau. Très bien;

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le Gouvernement actuel a institué un ministère de la reconstruction; ce n'a pas été avec l'arrière-pensée de le faire « éclater ». Par conséquent j'oppose un démenti formel à cette information.

Je pense avoir ainsi répondu aux différentes questions qui m'ont été posées ou qui ont été traitées par les deux rapporteurs. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Mme la présidente. Nous abordons l'examen des chapitres.

Je donne lecture du chapitre 100.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 331.162.000 francs. »

La parole est à M. Denais.

M. Joseph Denais. Mesdames, messieurs, nous avons une préoccupation quand nous abordons un tel budget. Nous nous posons les questions que voici: Dans quelles conditions se fait la reconstruction ? Se poursuit-elle avec assez de rapidité ? Les crédits sont-ils suffisants ? Sont-ils répartis aussi vite qu'il le faudrait ? N'y a-t-il pas, vis-à-vis de certains sinistrés et des entrepreneurs, des retards fâcheux ?

Je n'insisterai pas sur ces différents points d'interrogation. Je bornerai mon intervention à traiter un sujet qui, à mon avis, est très grave, car il s'agit d'une des causes essentielles du retard dans la reconstruction; je veux parler de la place donnée pratiquement par les services à l'urbanisme dans l'œuvre de la reconstruction.

Ces services de l'urbanisme ont tendance, semble-t-il, à considérer trop souvent qu'ils sont en face de la table rase, qu'ils opèrent dans un pays vierge. Ils élaborent des projets qui sont de magnifiques devoirs d'école; mais, se heurtant aux réalités, ils aboutissent à ce fâcheux effet de retarder la reconstruction, de la rendre beaucoup plus onéreuse pour l'Etat et de méconnaître en même temps les intérêts des sinistrés.

Je me bornerai, monsieur le ministre, à vous citer quelques exemples, pour que vous perceviez bien nettement, et l'Assemblée avec vous, qu'il y a quelque chose à faire pour que l'urbanisme, dont je ne nie pas l'intérêt, dont je ne méconnais pas qu'il rend des services éminents, n'empiète pas cependant sur l'œuvre de la reconstruction, à tel point que celle-ci en soit presque paralysée.

Premier exemple: Les propriétaires du quartier Cavales, à Saint-Mandrier, voient leurs terres placées dans une zone frappée d'une servitude de *non gedificandi*. Il en résulte une paralysie complète de leur activité, car c'étaient là des vergers magnifiques qu'ils ont dû abandonner. Ils s'adressent à la direction centrale des travaux immobiliers du secrétariat d'Etat chargé de la marine, qui leur répond, le 9 juin:

« Le fait que l'arsenal du Mourillon figure dans une zone résidentielle du plan d'urbanisme de Toulon obligera la marine à reporter et à concentrer ses installations déplacées vers Saint-Mandrier, à l'Est du creux Saint-Georges. Dans les circonstances actuelles, la réalisation de ce projet n'est pas envisagée prochainement, mais conduira, dans un avenir encore indéterminé, à acquérir votre propriété. »

Voilà donc des terrains sur lesquels on ne peut rien faire! Je ne parle même pas du préjudice causé, je ne discute pas la valeur du projet qui va réduire l'activité d'un certain nombre d'horticulteurs, de cultivateurs, les jeter hors de leurs terres. Et même si on leur accorde des indemnités en argent, il ne leur sera plus permis pour autant de pourvoir à leur subsistance.

En fait, il s'agit tout simplement d'une zone résidentielle et du plan d'urbanisme de Toulon ! La réalisation est pour dans cinq, dix, quinze ou vingt ans ! C'est un petit exemple. C'est une erreur.

Je vais citer, maintenant, le cas de villes parfois importantes.

Voici Saint-Nazaire. Cette ville, dans sa partie centrale tout au moins, a été presque anéantie. On a dressé beaucoup de plans. Cependant, le commissariat s'est arrogé le droit de démolir des propriétés, sans entente préalable, naturellement, avec les propriétaires. On a rasé presque tout ce qui était resté debout, des écoles, notamment, qui étaient intactes. Tout cela, parce qu'on prétend transformer la ville.

On exige des propriétaires qu'ils abandonnent leurs droits, qu'ils subissent l'échange de leurs terrains situés au centre de la ville, près des quais actuels, contre d'autres emplacements, à deux kilomètres dans le Nord de la localité. Toute la vie de la cité se trouverait bouleversée si l'on exécutait ces plans.

Sous prétexte d'urbanisme, on veut percer des boulevards de trente à quarante mètres de large. Or, nous sommes là à proximité de l'océan; faire des voies aussi larges, ainsi ouvertes aux grands vents, c'est une absurdité, au point de vue même de l'habitation.

On a imaginé de construire des buildings le long de ces grandes avenues. Cependant, Saint-Nazaire, construite en somme depuis 1870, donc non pas trop vieille, avait jusqu'en 1940 un cachet particulier, un genre spécial qui ne correspond peut-être pas à certaines idées des urbanistes modernes, mais qui était parfaitement acceptables, n'avait nul aspect misérable.

Saint-Nazaire possède des quais utilisables pour la réception des marchandises de toute nature, mais longs de cinq à six cents mètres seulement. Eh bien ! on prétend ménager un espace libre de six cents mètres entre l'eau et les maisons d'habitation !

Le plan d'urbanisme supprime ainsi un tiers de la ville de Saint-Nazaire; de 8.000 à 10.000 propriétaires, commerçants ou non, sont expulsés, envoyés un peu plus loin, à deux kilomètres.

Ceux qui connaissent à Saint-Nazaire les rues de Nantes, de l'Amiral-Courbet, Villès-Martin et du Palais apprendront certainement avec étonnement qu'elles disparaissent dans le plan d'urbanisme. Toutes les canalisations enfouies dans le sol sous ces rues deviendront inutiles, puisqu'il y aura là un espace, une sorte de « no man's land » de 600 mètres de large en bordure du quai. Voilà pour Saint-Nazaire.

Je passe à Orléans. Là, 1.500 immeubles ont été endommagés à plus de 70 p. 100, 3.000 à plus de 60 p. 100 et 6.000 de 10 à 50 p. 100. Cependant, on se soucie beaucoup moins de reconstruire que de démolir.

Dès le 2 novembre 1945, le ministre reconnaissait — ce n'était pas vous, monsieur le ministre — que la démolition des immeubles de la rue Notre-Dame-de-Recouvrance était nécessaire pour construire un hôtel des postes. Ainsi, dans une ville où les bombardements ont rasé de vastes espaces, on va détruire une rue existante pour y construire un hôtel des postes! Il est vrai que les plans de celui-ci avaient été dressés en 1885 et que l'administration, pour ne pas se déjuger, voulait les exécuter en 1945!

On a donc expulsé les habitants de la rue Notre-Dame-de-Recouvrance; il est vrai que depuis ils ont réintégré leur domicile; mais ils n'ont pas la certitude d'y être laissés tranquilles.

Il en va de même dans le quartier Saint-Marc, dans le quartier des Assises, dans celui des Blossières. Partout, on prétend démolir.

Dans le quartier Saint-Marc, soixante-dix immeubles sont menacés de démolition afin que la rue qui descend vers le pont de Vierzon soit bien exactement dans l'axe de ce pont. Est-ce là, en ce moment, une opération urgente, puisque les immeubles sont debout ?

Ce qui est curieux, c'est que, dans un autre quartier, celui de la Grange-des-Groues, se trouvent onze hectares de terrains vagues pour la plus grande partie, où rien n'est construit, mais sur lesquels les services de l'urbanisme n'ont aucunement jeté leur dévolu.

Une demande d'expropriation et de démolition vise les casernes et toutes les maisons qui se trouvent sur les boulevards; on veut remplacer les casernes, qui sont en état d'habitabilité parfaite, par un lycée moderne.

Il y a — c'est le comble — un projet de démolition de partie du faubourg Bannier, en vue de remplacer la voie actuelle, de quatorze mètres de large, par une artère de quarante mètres, et, sur une partie du trajet, d'aménager un square de quatre-vingts mètres de large.

Il en coûtera des centaines et des centaines de millions et la perte d'un certain nombre d'immeubles. On interdit, par ailleurs, la réparation de ceux qui ont été partiellement démolis par les bombardements, sous le prétexte que le plan d'urbanisme prévoit leur disparition totale.

De surcroît, dans cette malheureuse ville, la S. N. C. F. a également des idées grandioses: elle a voulu porter de 70 à 100 le nombre de ses voies ferrées et, dans ce but, elle a frappé d'expropriation un certain nombre de jardins situés entre la gare actuelle d'Orléans et celle des Aubrais, et puis, au bout de deux ans, n'ayant payé aucune indemnité, elle a dit à ceux qui avaient ainsi été chassés: « Vous pouvez revenir. » Mais comme ces terrains avaient servi de dépotoirs, il n'est pas possible d'y reconstituer les cultures qui existaient auparavant.

J'en ai terminé pour Orléans.

Voici maintenant un troisième et dernier exemple, qui, malheureusement, est peut-être encore plus triste: celui de Boulogne-sur-Mer.

Cette ville, avec ses faubourgs, constitue une agglomération de près de 80.000 habitants. Les destructions y sont considérables. A côté se trouve le village du Portel, que certainement beaucoup d'entre vous connaissent et qu'habitait la population maritime la plus remarquable peut-être et l'une des plus belles de France.

Le Portel a été littéralement anéanti; on n'a jamais su pourquoi, d'ailleurs; peut-être sa destruction fut-elle le résultat d'une erreur de tir! On a évacué sur des lieux de refuge, jusque dans la Nièvre, sa population maritime; on n'a pas reconstruit le village. On y a, il est vrai, édifié un certain nombre de bâtiments, mais ils servent d'asile pour colonies de vacances, et l'on n'a pas rappelé les habitants.

Revenons à Boulogne.

Boulogne et les faubourgs ont été détruits à plus de 50 p. 100; jusqu'à présent, on peut dire que rien n'a été remis en état.

On a établi un plan, que dis-je, une succession de plans! En septembre 1947, en effet, un plan était approuvé par la municipalité et par la commission départementale d'urbanisme. Mais, après ces approbations, il a été remanié, tant et plus. C'est qu'il était grandiose! On voulait creuser un bassin à flot en plein cœur du quartier de Capécure, combler une partie des bassins existants et déplacer vers l'Ouest l'entrée du port!

On est revenu à une conception plus modeste. Il n'est plus question, actuellement, que d'agrandir le port vers la rade, sans supprimer aucun bassin et sans déplacer son entrée.

Il y a donc progrès pour le port. Mais la ville ?

On avait prévu la construction d'une école, boulevard Eurvin, après démolition des plus beaux immeubles de toute la ville restant debout. On avait prévu une autre école sur l'emplacement de la Liane, car, je vous en reparlerai tout à l'heure, le projet comportait le déplacement du cours de cette rivière. On avait également prétendu transformer le centre commerçant de la ville pour substituer aux rues relativement étroites, comme à Saint-Nazaire, des voies de 30 à 40 mètres, toujours sans prendre garde au fait que le grand vent qui vient de la mer rendrait ces rues absolument inhabitables, au moins pendant l'hiver.

On avait également envisagé de transformer les quartiers de Saint-Pierre et de Fort-Monplaisir, qui ne sont pas rasés, mais qu'on aurait démolis pour leur donner des destinations nouvelles. Mais on s'est aperçu que les falaises étaient abruptes et qu'il n'était pas très facile de réaliser ce plan. On l'a donc abandonné.

Il a fallu, pour l'arrière-port industriel et le quartier de Capécure, faire remarquer aux auteurs du plan que Boulogne n'était tout de même pas Hiroshima, qu'il y avait là encore un très grand nombre de maisons debout, surtout des établissements industriels, et que c'était folie que de vouloir les raser, et même de refuser, dans le présent, des autorisations de réparation.

En somme, depuis bientôt quatre ans, on n'a rien pu faire dans ces quartiers parce que le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme avait jeté son dévolu sur eux, alors qu'il a fallu reconnaître que les transformer serait insensé.

On a donc abandonné un certain nombre d'éléments du plan; mais on en a conservé d'autres, sur lesquels j'attire votre attention.

On veut déplacer la gare de marée et la transférer au sud du bassin Loubet. Cela entraîne l'expropriation de dix hectares de terrains qui étaient entièrement construits avant la guerre. Cette décision a provoqué la protestation de tous ceux qui voulaient s'y réinstaller, après avoir réédifié leurs maisons.

Ensuite, grande idée, on va détourner la Liane! La Liane est une belle rivière, qui a une très grande utilité pour la retenue des eaux aux heures de la marée.

Eh bien! le plan prévoit que la Liane, qui forme d'ailleurs un bassin de 150 mètres de large, sera détournée; et l'on aménagera sur son emplacement un terre-plein où seront édifiés des buildings. Combien d'années faudra-t-il pour que le sol rapporté soit devenu, par tassement, susceptible de supporter ces constructions ? On peut se le demander.

Le nouveau lit de la rivière, d'ailleurs, passerait à l'emplacement de la gare de marée et de la gare de marchandises. Il faudra donc déplacer celles-ci et, à cet effet, exproprier un certain nombre d'industriels.

Combien de temps tous ces travaux dureront-ils ? Combien coûteront-ils ? Ils demanderont huit ans, douze ans; ils coûteront des milliards. Et parce que, là encore, les services de l'urbanisme ont voulu voir trop grand.

Je connais bien Boulogne; incontestablement, les ruines y sont grandes, et certaines modifications s'imposent. Mais un programme aussi grandiose, aussi coûteux, aussi long à exécuter, ce n'est pas là proprement l'œuvre de la reconstruction telle que nous la concevons, telle que les sinistrés l'espéraient.

Ce que demandent les Boulonnais, c'est qu'on leur permette de réparer ou même de reconstruire des maisons; sur place, maints d'entre eux me l'ont dit. Quand toutes leurs demandes se heurtent à cette réponse: « Ce n'est pas dans le plan de l'urbanisme », quand ils constatent que, sous prétexte de rectifier une perspective, on se propose de démolir une douzaine d'immeubles absolument intacts, ils estiment à juste titre qu'ainsi envisagé l'urbanisme n'est pas bien compris.

Pour conclure, je vous demande, monsieur le ministre, de refréner l'enthousiasme, de borner les conceptions grandioses de vos services de l'urbanisme. L'hygiène, oui! c'est nécessaire. La propreté aussi et une certaine harmonie dans les perspectives. Mais ne démolissons pas tout ! Alors qu'il y a tant à reconstruire, ne créons pas de ruines nouvelles sous prétexte de faire mieux.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Depuis mon arrivée à ce ministère, ai-je démoli une seule maison ?

M. Joseph Denais. Monsieur le ministre, je ne vais pas sur place vérifier à quelle minute on détruit une maison. Mais je suis enchanté de constater, à votre interruption, que vous partagez mon état d'esprit.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Non pas au sujet de l'urbanisme. Je vous répondrai sur ce point.

M. Joseph Denais. Si vous prescrivez à vos services de ne rien faire démolir, nous serons déjà d'accord sur un point.

Si vous n'êtes pas complètement de mon avis sur les conceptions de l'urbanisme, je pense que vous me ferez cependant quelques concessions à cet égard et que vous ne pourrez pas, après les exemples que je vous ai fournis, estimer que les services ont bien compris les obligations qui s'imposent à nous.

Nous devons réaliser, non pas du provisoire — encore que le ministère de la reconstruction en ait fait abondamment et que certains baraquements venus d'Amérique ne soient pas susceptibles de durer beaucoup plus de deux ans — mais aller cependant au plus vite.

Ce qui importe, c'est que les gens soient logés, qu'ils puissent reprendre leur activité normale. C'est important pour la vie du pays.

Je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien le rappeler à MM. les urbanistes, devant le talent desquels je m'incline, mais à qui je me permets de demander de se souvenir que nos villes ruinées ont existé; qu'elles avaient une vie, un passé, des traditions et qu'il serait malséant de n'en vouloir pas tenir compte. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Mes chers collègues, vous me permettrez de regretter, et très vivement, que s'engage la discussion du budget de la reconstruction avant que ne se soit instauré ici au préalable le grand débat sur la reconstruction, que nous attendons depuis le mois de janvier.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Vous savez que je le souhaite comme vous.

M. Jean-Marie Louvel. Cela nous aurait donné l'occasion, à nous, parlementaires des régions sinistrées, d'exprimer une fois de plus au Gouvernement, toutes les souffrances, toutes les doléances, toutes les impatiences des sinistrés qui finissent par croire, non sans raison, que la solidarité nationale dont on leur a tant parlé reste, hélas! un vain mot.

Je ne développerai point l'intervention que j'aurais souhaité faire si ce débat avait eu lieu, car, en ce qui me concerne, je tiens à répondre à l'appel de M. le rapporteur général. Je me bornerai donc, monsieur le ministre, à vous poser quelques questions et à attirer votre attention sur quelques points particuliers. Et tout d'abord je vous demande d'user de toute votre autorité pour que soient votés les deux projets de loi que le Gouvernement a tout récemment déposés concernant l'élévation des plafonds fixés par l'article 4 de la loi du 28 octobre sur les dommages de guerre.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le projet de loi est déposé.

M. Jean-Marie Louvel. Je le sais, monsieur le ministre et je vous en remercie, ce projet donnera une première satisfaction bien qu'insuffisante aux sinistrés qui pourront aussi voir relever le montant de leurs indemnités. C'est un premier effort qu'il faudra poursuivre. Je vous demande d'insister pour que l'Assemblée vote ce texte avant la fin de la session parlementaire.

Je demande également le vote du second projet de loi déposé par le Gouvernement et qui est relatif à l'utilisation des fonds d'emprunts des groupements des sinistrés. Ce projet complète utilement le financement de reconstitution déjà admis à l'acte de priorité de 1948 et qui se trouve insuffisamment doté. Je demande à mon collègue et ami M. Laniel d'insister auprès de la commission pour que ce projet, tant attendu par nos compatriotes, vienne aussi en discussion et soit voté avant les vacances parlementaires.

M. le rapporteur spécial. Je pense que ces projets seront votés avant notre séparation.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Cela est très désirable et même nécessaire, spécialement en ce qui concerne le projet sur l'utilisation des fonds d'emprunt. Il serait déplorable qu'il ne soit pas adopté avant la séparation de l'Assemblée.

M. Jean-Marie Louvel. Cela dit, je voudrais maintenant, monsieur le ministre, si vous le permettez, vous poser deux questions particulières.

Il s'agit de la reconstruction des entreprises industrielles sinistrées.

Vous savez que ces entreprises industrielles doivent être reconstruites en tenant compte, d'une part, des progrès de la technique, et, d'autre part, des conditions économiques optima nécessaires à leur activité.

Un de vos prédécesseurs, M. Dautry, s'était préoccupé de cette question et avait imposé à certaines entreprises industrielles de se reconstruire, soit d'une façon différente, soit à des emplacements mieux appropriés et tenant compte du plan d'aménagement des différentes villes sinistrées, ce qui était d'ailleurs fort judicieux.

Depuis la mise en vigueur de la nouvelle loi sur les dommages de guerre, c'est au ministre qui contrôle l'activité de l'entreprise de fixer à celle-ci des directives, du point de vue technique. En revanche, c'est le ministre de la reconstruction qui peut intervenir pour empêcher la reconstruction sur place d'une entreprise sinistrée lorsque celle-ci est indésirable eu égard au plan d'aménagement de la région intéressée et l'inviter à se transférer en un lieu différent.

Cette politique se heurte à des résistances légitimes de la part des industriels qui trouvent là une source de dépenses élevées, dont ils sont insuffisamment indemnisés.

Lorsque l'entreprise fait l'objet d'une expropriation reconnue d'utilité publique, l'indemnité attribuée au sinistré correspond au coût de la reconstruction en identique, déduction faite de l'indemnité d'expropriation.

Cette mesure est prise en application de l'article 11 de la loi du 10 octobre 1940, concernant les dommages aux immeubles d'habitation, article qui n'a pas été abrogé par la nouvelle législation et que le ministre de la reconstruction a estimé applicable en matière d'immeubles industriels.

Lorsqu'il n'y a pas expropriation, le ministre de la reconstruction n'accepte de donner suite aux opérations envisagées par les services de l'urbanisme qu'à la condition que le pourcentage de destruction de l'entreprise soit au moins égal à 80 p. 100 et dans ce cas le sinistré reçoit une indemnité égale au coût de la reconstruction en identique, défalcation faite de la valeur vénale des éléments de son entreprise demeurant à l'emplacement initial; mais le ministre de la reconstruction ne prend pas en charge les dépenses de transferts, telles le transport de matériel sinistré ou non et n'indemnise pas l'entreprise pour le préjudice qu'elle peut subir du fait de la non

reconstruction sur place. Les services de l'urbanisme doivent prendre des mesures pour remédier à cet état de choses.

C'est un problème qui n'a pas encore été résolu et pour lequel il faudra que vos services, ainsi que les services des finances, se mettent d'accord, car, en l'absence de mesures équitables, la reconstruction des entreprises industrielles sinistrées est paralysée.

Toujours en ce qui concerne les entreprises industrielles sinistrées, je rejoins ce que disait tout à l'heure M. Fagon, au sujet de la répartition des matériaux pour la reconstruction de ces entreprises.

L'attribution de monnaie-matière nécessaire pour l'acquisition de matériel et d'outillage est faite par le ministère dont dépend l'activité de l'entreprise et tout particulièrement le ministère de la production industrielle. Le ministère de la reconstruction n'intervient pas dans ce cas.

En revanche, en ce qui concerne la reconstruction des bâtiments, le sinistré reçoit les matériaux nécessaires, l'acier en particulier, de la part des services de la reconstruction.

Vous avez, à ce sujet, monsieur le ministre, pris une décision dont nous ne pouvons que nous féliciter: c'est de décentraliser les attributions de monnaie-matière; cela a rendu d'éminents services, mais ne suffit point. Nous voudrions que vous preniez en main, si possible, l'attribution de toute la monnaie-matière. Le système actuel est en effet défectueux, car il existe une liaison insuffisante entre les services de la reconstruction et ceux des autres ministères, de telle sorte qu'il arrive fréquemment que les entreprises bénéficient de quantités de matériaux peu en rapport avec les travaux à exécuter. Il faudrait, ou bien que le ministère de la reconstruction soit chargé de la répartition des matériaux de construction aux entreprises sinistrées, que que soit le genre de travaux à exécuter, ou bien qu'une liaison plus étroite soit établie entre les services des ministères.

Le système actuellement en vigueur est, en effet, à réformer profondément et je sais que vos services y travaillent.

Voilà la première question que je voulais vous poser.

Je voudrais maintenant vous poser une seconde question, sur un plan différent. Il s'agit d'une question que je vous ai posée par la voie du *Journal officiel* et à laquelle vous n'avez peut-être pas encore eu l'occasion de répondre.

Peut-être me permettrez-vous de vous la rappeler ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Elle ne doit pas être très ancienne.

M. Jean-Marie Louvel. Elle date du 29 juin dernier; vous êtes encore dans le délai réglementaire du mois.

Voulez-vous me permettre de la poser ici ? Cela me mettra à même de renseigner ceux qui m'ont demandé d'intervenir.

Il s'agit du cas suivant:

Un propriétaire sinistré transfère ses dommages de guerre dans une localité différente. Ce propriétaire avait comme locataire un commerçant. Quelle est la situation de ce commerçant, qui voudrait se rétablir dans la ville où il habitait, alors que son propriétaire s'est transféré dans une ville voisine ? A-t-il des droits sur l'immeuble reconstruit par un nouveau propriétaire ?

Cette question est très importante car, s'il n'a pas de droits, il a perdu son fonds de commerce et est doublement sinistré.

Voilà les points sur lesquels je voulais attirer votre attention; j'aurais beaucoup d'autres choses à dire et à vous demander, mais je ne veux pas insister, car j'ai l'intention, lorsque le débat sur la reconstruction s'instaurera — et il faudra qu'il s'instaure — d'intervenir plus longuement.

Pour répondre à l'appel de notre rapporteur, je termine ici mon intervention en vous priant, monsieur le ministre, de vouloir bien répondre aux questions que j'ai eu l'honneur de vous poser.

Mme la présidente. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Je voudrais vous dire quelques mots d'un problème qui intéresse grandement les populations des grandes villes: le problème du logement.

Si vous consultez les statistiques concernant la ville de Paris, vous constatez que, depuis dix ans, il y a, dans la capitale, 300.000 Parisiens de moins. Il y a eu, à Paris, à peu près 20.000 sinistrés. Il devrait donc y avoir 280.000 locaux vacants. Or, à Paris, plus de 300.000 personnes cherchent un appartement.

Cette situation a des causes très diverses. Il en est une sur laquelle je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre: la prolifération abusive des locaux administratifs.

Déjà, l'an dernier, j'avais attiré l'attention de l'Assemblée sur cette question et j'avais fait état d'une enquête effectuée par la préfecture de la Seine et la préfecture de police.

La préfecture de la Seine avait vu la superficie qu'elle occupe augmenter en dix ans de 29.920 mètres carrés. Celle de la préfecture de police s'était accrue de 14.426 mètres carrés.

Depuis un an, j'ai poursuivi mon enquête et j'ai demandé à tous les ministères de me faire connaître leur superficie de 1939 et leur superficie actuelle. Voici les réponses que m'ont fournies la plupart d'entre eux:

Le ministère de l'agriculture, qui occupait 8.506 mètres carrés en 1938, en occupe aujourd'hui 13.177. Encore n'a-t-on pas compté le service de la production forestière qui a été oublié.

Le ministère des affaires étrangères est sur le point d'acheter trois nouveaux immeubles dans Paris.

Le ministère de l'industrie et du commerce, d'après son propre aveu, occupait 9.000 mètres carrés. Il en occupe maintenant 28.000.

Le ministère de l'intérieur, en 1937, occupait 12.700 mètres carrés; en 1947, il en occupe 33.280.

Le ministère de l'éducation nationale occupait, en 1937, 3.000 mètres carrés; il occupe, en 1947, 6.000 mètres carrés.

Le ministère de la santé publique occupait, en 1938, 11.300 mètres carrés; il en occupe, en 1947, 24.000.

Le ministère des travaux publics, lui, vient d'acheter trois immeubles dans mon quartier, il y a huit jours, pour la coquette somme de 60 millions.

Vous pourriez penser que le ministère de la défense nationale n'a plus besoin aujourd'hui de la même superficie qu'en 1939 quand nous avions une armée considérable. Eh bien, voici sa réponse: il occupe 63.765 mètres carrés, soit 13.500 mètres carrés de plus qu'en 1939.

Pour la marine, nous pourions penser, étant donné les catastrophes que nous avons connues et la diminution importante de notre flotte, qu'elle a réduit également sa superficie. Or, elle a augmenté la superficie des immeubles domaniaux de 940 mètres carrés, elle a loué 4.025 mètres carrés de plus et elle en a réquisitionné 14.345.

Alors que nous n'avons presque plus d'avions, la superficie du ministère de l'air qui était, avant la guerre, de 10.500 mètres carrés, est aujourd'hui de 17.630 mètres carrés.

Eh bien! les Parisiens ont compris, les habitants des grandes villes ont compris également.

Le président de notre Assemblée me disait encore récemment qu'à Lyon il en va de même. Dans toutes les grandes villes de France, la situation est identique. Il y a, à l'heure actuelle, un gaspillage de logements, de locaux de toutes sortes, occupés par les administrations, qui dépasse tout ce qu'on peut imaginer.

Pendant ce temps, vous voyez nos populations loger dans des conditions misérables; vous voyez des fonctionnaires mutés qui ne peuvent trouver de logement et qui sont obligés de vivre, souvent avec une famille nombreuse, à des conditions ruineuses dans des hôtels. Vous pensez combien ils peuvent être ulcérés de voir ce gaspillage de superficies qui a naturellement pour conséquence des gaspillages d'argent.

Comment a-t-on fait face à cette situation ? On a créé des commissions d'enquête. Je sais que le ministre de la reconstruction a lui-même fait une enquête puisque, répondant à mes questions du 19 décembre 1947, il m'indiquait qu'« une vaste enquête concernant les immeubles publics et privés a été demandée à MM. les préfets ». Je sais que la présidence du conseil a également ordonné une autre enquête. Je ne connais d'ailleurs pas ses résultats; je sais seulement qu'une commission siège rue de la Banque.

Enfin, une troisième commission d'enquête a fait un travail tout à fait remarquable, mais je ne suis pas sûr que tous nos collègues aient lu son rapport avec une attention suffisante. Il s'agit de l'enquête du comité central sur le coût et le rendement des services publics. Je ne vous lirai pas tout ce texte, mais je trouve, par exemple, à la page 36, la phrase suivante: « La mise en application intégrale de ce plan, grâce à une caserne, permettrait d'abandonner seize immeubles, villas ou hôtels particuliers, sept immeubles commerciaux... » Vous voyez ce que représentent seize immeubles à Paris et le nombre de familles qui pourraient être logées dans ces immeubles.

« A défaut de casernes, pourraient être évacués immédiatement trois hôtels particuliers, trois immeubles commerciaux, quatre villas et deux grands magasins: la *Place-Clichy* et *Pygmalion*. »

A la page 38, je lis que la marine occupe encore, dans des conditions abusives, dit le rapport, onze garages pour ses voitures.

Voilà les remarques que je voulais faire sur cette grave question.

Monsieur le ministre, vous n'êtes pas en cause, soyez-en sûr, car je sais combien cette question vous préoccupe. Je vous fais toute confiance. Je voudrais même que l'on augmente vos pouvoirs, que, cette fois-ci, on fasse une véritable enquête et même que s'institue le large débat que souhaitait M. Pineau l'an dernier, en sa qualité de rapporteur général.

Je souhaite que, doté des pouvoirs nécessaires, vous puissiez, avec l'autorité suffisante qui vous serait donnée par la loi, empêcher ces abus. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Lenormand.

M. André Lenormand. Mesdames, messieurs, nous avons à discuter ce soir du budget et du fonctionnement du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Qu'il me soit permis de souligner, au nom du groupe communiste, combien il est regrettable que nous ayons à discuter un budget administratif avant même qu'un grand débat se soit instauré sur la politique même du Gouvernement en matière de reconstruction et d'indemnisation des dommages de guerre.

En effet, comment pouvons-nous prendre position en connaissance de cause sur les besoins budgétaires du ministère de la reconstruction, sans même savoir exactement la tâche qui lui est impartie!

Nous savons que l'on peut nous répondre que la loi du 31 décembre a fixé à 180 milliards les charges budgétaires de ce ministère. Nous n'ignorons pas, toutefois, que 60 p. 100 de ces crédits sont bloqués pour le deuxième semestre de cette année, ce qui indique clairement que l'on n'est nullement certain, dans les sphères gouvernementales, de pouvoir en fait attribuer ces 180 milliards pour la reconstruction au cours de l'année 1948.

N'y a-t-il pas, en effet, le précédent de l'année 1947, où 160 milliards avaient été attribués, sur le papier, au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme avec un blocage de 40 p. 100 pour le premier semestre ?

N'y a-t-il pas ce précédent d'un déblocage seulement partiel, en août 1947, des crédits bloqués, ce qui a donné, pour le ministère de la reconstruction, non pas les 160 milliards prévus, mais, en fait, 127 milliards seulement ?

Aussi, sommes-nous quelque peu perplexes pour prendre position sur ce budget de fonctionnement du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme alors que nous ignorons totalement quels seront les crédits réels attribués à la reconstruction et, partant, quelles devront être réellement les tâches de ce ministère.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Monsieur Lenormand, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Lenormand. Je vous en prie.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je crois que vous confondez 1948 avec 1947. Il est exact qu'en 1947, il y a eu un blocage des crédits à 40 p. 100, mais en 1948, il n'y a pas eu de crédits bloqués.

M. André Lenormand. S'il n'y a pas eu de crédits bloqués, le fait même que nous ne soyons pas en mesure de savoir quels seront les crédits disponibles...

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Ils figurent dans l'état A que vous avez voté en décembre dernier.

M. André Lenormand. C'est ce que nous vous demanderons de nous confirmer.

... le fait même que vous ayez remis de semaine en semaine et de mois en mois ce débat pourtant promis depuis le dernier trimestre de l'année passée, ne nous indique-t-il pas par lui-même, monsieur le ministre, que vous ne vous sentiez pas en mesure de venir devant cette Assemblée avec un bilan positif ?

C'est pourquoi, avant de prendre position sur les crédits que vous nous demandez, nous considérons de notre devoir et de notre droit de vous demander quelle est votre politique en matière de reconstruction.

Tout d'abord, monsieur le ministre, nous tenons à vous demander combien de temps encore nos sinistrés devront attendre l'application concrète de la loi du 28 octobre 1946 sur l'indemnisation des dommages de guerre. Cette loi prévoit, en son article 4, la création d'un ordre de priorité et d'un plan de financement dans le cadre d'un programme établi pour cinq ans.

Du point de vue des priorités, nous en sommes toujours à un ordre de priorité temporaire, celui-ci étant déterminé selon les conditions prévues par la loi du 23 décembre 1946.

Combien de temps faudra-t-il encore à vos services, monsieur le ministre, pour établir d'une façon définitive ce plan de priorité ?

Du point de vue du financement, nous en sommes toujours au point d'interrogation. Autrement dit, notre reconstruction se fait presque à la petite semaine puisqu'on en est réduit à ne pas savoir exactement les crédits dont on disposera en fait pour cette année.

Il est vrai que, dix-huit mois après le vote de la loi du 28 octobre 1946, on a enfin fait adopter une loi créant la caisse autonome; celle-ci ne fonctionne d'ailleurs pas puisque son conseil d'administration ne s'est pas encore réuni.

Pour faire face aux besoins de la reconstruction de l'année 1948, comment sera alimentée cette caisse autonome, monsieur le ministre ? Il y a d'abord le produit des deux tiers de l'emprunt-prélèvement.

Quelles sont les prévisions ministérielles en ce qui concerne la part de cet emprunt-prélèvement pour la reconstruction ?

On a parlé de 70 milliards environ. Est-ce exact, monsieur le ministre ? Quel est le chiffre actuel du produit de ces deux tiers de l'emprunt-prélèvement ? Nous pensons qu'il serait utile de le savoir.

M. Jean-Marie Louvel. Ce prélèvement, que vous n'avez pas voté, sert heureusement à quelque chose!

M. André Lenormand. Il y a encore le produit des emprunts faits par les groupements de sinistrés.

Dans le projet de loi 4783 relatif à l'utilisation des fonds d'emprunts des groupements de sinistrés, vous proposez, monsieur le ministre, que le produit de ces emprunts émis par les groupements s'ajoute aux 181 milliards d'autorisations de payement de la loi du 31 décembre.

Autrement dit, et sans prendre position sur le fond de ce projet de loi n° 4783, nous constatons que vous ne projetez plus de faire entrer le produit de ces emprunts, soit 26 milliards, dans l'ensemble des 181 milliards du budget de la reconstruction pour 1948. Nous restons donc sur le chiffre de 70 milliards provenant du prélèvement.

Il est vrai que viendront s'y ajouter le montant des contributions de solidarité, les bons de la reconstruction, les ressources qui peuvent être affectées par la loi, les prestations au titre des réparations.

Sans doute compte-t-on également sur le produit en francs de l'aide intérimaire et de la contre-partie du plan Marshall.

Nous aimerions connaître vos pronostics pour le produit de ces différents chapitres. Nous aimerions savoir, en particulier, ce qu'on peut attendre des prestations au titre des réparations.

Sans doute, la politique du front occidental et les accords de Londres vous mettent-ils à l'abri de tout souci de comptabilité ?

Les sinistrés de nos départements trouveront sans nul doute bien coupable la politique du gouvernement actuel sur ce problème des réparations.

En effet, n'est-il pas incompréhensible que nous puissions compter sur les réparations allemandes pour reconstruire nos foyers détruits ?

Pour prendre un exemple concret, monsieur le ministre, dans notre département du Calvados, l'un des plus sinistrés, sinon le plus, le minerai de fer part aujourd'hui pour l'Allemagne, en raison de la destruction des hauts-fourneaux de Colombelles. Avant la guerre, le laitier, résidu de fonderie, était utilisé sur place pour la fabrication du ciment. Eh bien! maintenant, il nous faut importer d'Allemagne ce laitier, d'où une hausse du prix de revient du ciment laitier, eu égard aux frais de transport, ce qui provoque en définitive une hausse du prix de revient de la reconstruction.

Nous estimons, par conséquent, logique que, non seulement, les Allemands nous aident à reconstruire nos usines, nos hauts-fourneaux, mais aussi qu'ils concourent dans l'immédiat à un abaissement du prix de revient de ces ciments laitiers, si nécessaires pour les constructions, en particulier dans les terrains humides de nos régions normandes.

Nous trouvons cette solution plus juste, du point de vue des intérêts français, que de faire appel aux capitaux étrangers, en l'occurrence aux capitaux anglais, pour la reconstruction des hauts-fourneaux de Colombelles, service qu'il faudra rembourser pendant de nombreuses années, sous forme de prestations de billettes d'acier.

Il est vrai que les circonstances de la guerre font parfois bien les choses pour certains intérêts capitalistes, puisque ces hauts-fourneaux ont été détruits au lendemain même du débarquement, alors qu'une telle destruction ne semblait pas se justifier du point de vue militaire par la seule présence d'une vingtaine d'Allemands dans l'usine.

Quant à l'utilisation possible de la contre-partie de l'aide intérimaire et du plan Marshall, nous avons encore présent à la mémoire ce que disait M. Ramadier dans sa déclaration radiodiffusée du 14 octobre 1947.

M. Ramadier s'exprimait ainsi :

« L'intérêt de ces crédits qui pourront être ouverts par l'Amérique est double. Avec ces dollars, nous pourrons importer des produits indispensables à la vie de la nation. D'autre part, la plus-value réalisée par le bénéfice de la vente de ces produits, qui reste dans les mains de l'Etat, sera consacrée à la reconstruction. C'est à la reconstruction que seront affectés, pour une large moitié, les crédits du plan Marshall. »

Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, aujourd'hui, quel est ou quel sera l'apport de cette plus-value ou de ces crédits pour faire face aux dépenses de reconstruction, eu égard aux espoirs que l'on semble fonder dans la sphère gouvernementale, pour couvrir par le même moyen nos dépenses d'équipement et d'investissements ? Et, avec ces crédits plus ou moins mouvants, plus ou moins abstraits, quel sera le volume des travaux qui pourront être réalisés?

En 1947, les crédits affectés à la reconstruction représentaient une somme équivalant à 12 milliards de francs de 1938. Ils ont permis l'emploi de 200.000 tonnes d'acier, de 855.000 tonnes de ciment et l'occupation de 310.000 ouvriers et techniciens du bâtiment.

Pour 1948, les prévisions de crédits pour la reconstruction proprement dite, et compte non tenu des déboires que l'on peut avoir sur la réalité de ces crédits,

sont de l'ordre de 130 milliards de francs à peine, ce qui équivaut à 8 milliards de francs de 1939.

Il y a donc lieu de tenir compte de la politique gouvernementale de hausse vertigineuse des prix des matériaux de construction comme facteur d'amenuisement des crédits de la reconstruction.

Depuis le 1er janvier, en effet, de nombreux arrêtés de hausse ont été signés par M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le prix du ciment a augmenté de 84 p. 100; celui des briques a augmenté considérablement dans le secteur rendu libre; celui du plâtre a augmenté de 50 p. 100; les produits rouges, en général, ont subi une hausse de 60 p. 100; les matériaux sanitaires de 100 p. 100; le bois de 100 p. 100 en moyenne.

Il en est résulté une augmentation du coût de la construction par rapport au mois de janvier dernier, époque à laquelle fut élaboré le projet.

Le programme des travaux, établi en même temps que le budget, devra être réduit d'autant.

Ce programme ne dépassera pas 60 p. 100 de celui de 1947, alors que celui de 1947 n'atteignait pas 80 p. 100 de celui de 1946. En définitive, ce programme de 1948 ne dépassera pas 50 p. 100 de celui de 1946.

Quelle va être maintenant la répercussion d'un tel état de choses sur l'emploi de la main-d'œuvre ?

Il y a présentement déjà un certain chômage dans le bâtiment, surtout dans l'emploi des manœuvres. Il faut s'attendre à un accroissement considérable de ce chômage dans les mois à venir, surtout si les crédits de la reconstruction ne sont pas relevés très sensiblement.

En effet, il faut considérer qu'avec la fin du déblaiement et du déminage, le coût horaire de la main-d'œuvre subit une *hausse importante, étant donné l'emploi* des matériaux de construction.

En 1947, je l'ai dit tout à l'heure, 340.000 ouvriers ont été employés sur les chantiers de déblaiement et de reconstruction. En 1948, avec les crédits envisagés, vu leur dévaluation par rapport au coût *plus élevé de la construction, ce sont à* peine 200.000 ouvriers qui pourront trou*ver du travail.*

Ainsi donc, il faut s'attendre à voir 110.000 chômeurs dans le bâtiment alors qu'il y a encore tant de sans abri.

Il convient d'ajouter à ces 110.000 chô*meurs en perspective 9.000 jeunes qui sor*tiront ces mois-ci des centres d'apprentis*sage et 2.000 autres ouvriers qui sortiront* des centres de formation professionnelle accélérée.

D'autre part, les chantiers de la Société nationale des chemins de fer français, des *houillères, de l'Electricité de France,* libèreront, eux aussi dans les mois à venir, 30.000 à 40.000 ouvriers. C'est donc à un total de 170.000 à 180.000 chômeurs qu'il faut s'attendre.

*Pouvons-nous approuver une telle poli*tique alors que des centaines de milliards *sont employés à entretenir l'armée d'effec*tifs chère à M. Teitgen, aux membres du Gouvernement et à la majorité gouvernementale ?

A quelle cadence allons-nous reconstruire notre pays avec de tels objectifs ?

Nos destructions sont de l'ordre suivant:

*Sur plus de 1.500.000 bâtiments princi*paux et 800.000 dépendances endomma*gés, présentement,* à peine 600.000 bâtiments sont réparés définitivement, à peine 700.000 sont rendus utilisables provisoirement.

En outre, sur plus de 450.000 bâtiments complètement détruits, à peine 5.000 sont reconstruits.

Quelles sont donc les prévisions de reconstruction définitive pour 1948 ? D'après les chiffres officieux, elles ne sembleraient pas dépasser 20.000 à 25.000 immeubles. A cette cadence, il faudra bien compter une vingtaine d'années pour en terminer, même sans tenir compte du fait qu'en 1939 déjà 3.500.000 immeubles étaient déclarés insalubres. Autrement dit, il y en a bien pour « toute l'éternité », si l'on retient une expression attribuée par un journal à M. le ministre de la reconstruction.

Enfin, il nous faut tirer les conclusions d'une telle impéritie en matière de reconstruction.

Lors du débat sur le prélèvement, notre ami M. François Billoux s'est exprimé ainsi:

« La reconstruction est un des symboles de la renaissance française. Sa progression ou son arrêt sera un indicatif pour la vie générale de notre pays. »

Puis encore:

« La reconstruction est possible dans le cadre de l'indépendance française, contrairement à ce qu'on semble affirmer dans certains milieux. »

Cette juste appréciation de notre ami M. François Billoux ne semble pas être celle du Gouvernement actuel. C'est en tout cas la nôtre.

C'est pourquoi, au cours de ce débat, nous nous efforcerons, et peut-être contre M. le ministre de la reconstruction lui-même, de défendre, chapitre par chapitre, le budget de fonctionnement du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, ministère que nous voulons voir redevenir un grand ministère de la reconstruction et de la renaissance française. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Très bien!

M. André Lenormand. *L'examen du budget qui nous est présenté aujourd'hui nous amène à faire quelques constatations.*

De profonds changements sont, en effet, intervenus au cours de ce premier semestre dans l'établissement de ce budget. Ils se traduisent, en particulier, par la dimi*nution des crédits ayant trait aux dépen*ses de personnel.

Le projet de loi n° 3027 prévoyait, en son titre Ier, un crédit de près de 5 milliards.

Puis, sont venues les deux notes de la lettre rectificative qui ont apporté un abattement de plus de 900 millions.

*A considérer une telle réduction des dé*penses de personnel, on pourrait être tenté de croire que la reconstruction et la liquidation des dommages de guerre en général sont entrées dans leur phase finale et qu'on n'a plus besoin d'un personnel aussi nombreux.

*Chacun sait bien qu'il n'en est malheu*reusement rien et qu'au contraire la politique actuelle du Gouvernement, en matière de reconstruction et de liquidation des dommages de guerre, ne justifie en aucune *façon un optimisme exagéré.*

A quoi donc est due cette diminution *de crédits qui, partant, conduit à une di*minution du personnel, si elle ne se justifie pas par un avancement très grand de notre reconstruction et de la liquidation de nos dommages de guerre ?

La note n° 1 reflète les effets néfastes du décret n° 48-6 du 2 janvier, pris en vertu des conclusions de la commission dite de la guillotine, créée elle-même en application de l'article 1er de la loi du 27 juin 1947 prévoyant le renvoi de 150.000 fonctionnaires.

La note n° 2, tout en s'en prenant à l'ensemble des depenses de fonctionnement du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, n'oublie pas de faire, au passage, une nouvelle ponction sur les crédits de personnel déjà fortement touchés par la note n° 1.

La justification législative de ce nouvel abattement de crédits réside dans l'article 10 de la loi du 7 janvier 1948 sur le prélèvement exceptionnel. Cette loi prévoyait, en effet, une réduction de 10 p. 100 sur les dépenses administratives.

Mais nous n'ignorons pas que la raison réelle de ces mesures législatives et gouvernementales de diminution de crédits de fonctionnement du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme se trouve dans la volonté bien déterminée du Gouvernement actuel de faire passer la reconstruction de nos villes et villages sinistrés et la liquidation des dommages de guerre à l'arrière-plan de ses préoccupations.

Lorsqu'on fait une politique de gonflement démesuré du budget de la guerre, on ne peut faire également une politique de reconstruction des immeubles sinistrés de la dernière guerre.

Ainsi, alors que tant de gens logent encore dans des taudis, dans des caves insalubres, alors que tant de gens attendent encore l'établissement définitif de leur dossier, on supprime du personnel au ministère de la reconstruction!

L'effectif du personnel va être diminué dans de notables proportions, et l'on peut dire que cette diminution sera, et de loin, bien plus sensible que dans aucun autre ministère.

A la fin de 1947, l'effectif du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme était de 23.790 agents. Par le présent projet de loi, on se propose de supprimer 4.637 emplois comme conséquence des décisions de la commission de la « guillotine » et 1.000 autres emplois comme suite à la loi de prélèvement exceptionnel. *C'est donc un* total de 5.637 emplois que l'on va suppri*mer, soit 20 à 25 p. 100 de l'effectif total.*

Ainsi, par une politique de division du *peuple français, politique qui consiste à* dresser les classes moyennes et paysannes contre les agents de la fonction publique, on aura tenté de faire admettre à ces classes moyennes et paysannes une fiscalité *antidémocratique en offrant en holocauste* ces 5.637 agents du ministère de la recons*truction et de l'urbanisme.*

Chacun se rend compte combien est spé*cieux l'argument employé pour justifier* une telle ponction sur les effectifs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, argument qui consiste à dire que cette ponction se justifie par la mise en *route des associations syndicales et des* coopératives de la reconstruction.

*En effet, le projet n° 3027, qui ne pré*voyait pas cette diminution du nombre des employés du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, a été élaboré à une époque où la mise en route de ces organismes *découlant de l'application de la* loi du 28 octobre 1946 était déjà envisagée.

Un autre fait démontre combien un tel argument porte à faux. Dans le projet de *loi n° 3027, il est indiqué que le volume* des travaux prévus pour être réalisés par ces associations syndicales coopératives est de l'ordre de 40 milliards. Dans la lettre rectificative, cette prévision tombe à 30 milliards. Et c'est au moment où l'on fait cette prévision inférieure à la première *que l'on diminue les effectifs du ministère* de la reconstruction et de l'urbanisme de plus de 5.000 agents! Ce n'est donc pas le motif essentiel, mais plutôt un piètre prétexte, car, au fond, les agents qui pourraient se trouver en disponibilité dans les services travaux auraient largement leur place dans la commission de juridiction des dommages de guerre.

En vérité, on ne tient pas à ce que l'établissement définitif des dossiers se fasse à la cadence souhaitée par les sinistrés, pour la raison bien simple qu'on n'aura pas les crédits suffisants pour liquider ces dossiers.

Ainsi, la démonstration est donc faite que tous ces mauvais prétextes indiquent que la reconstruction n'entre pas dans une phase active, mais, au contraire, dans une phase de piétinement.

Un autre fait qui démontre encore quelles sont les perspectives gouvernementales en matière de reconstruction est la suppression envisagée d'un certain nombre de délégations départementales du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le transfert de leurs attributions à un organisme interdépartemental.

Certes, il est possible que, dans certains départements peu sinistrés, et où les dommages de guerre sont en voie de liquidation, une compression des services et du personnel soit justifiée. Toutefois, nous craignons que la suppression d'un certain nombre de ces délégations départementales ne soit en fait prématurée, d'autant plus qu'il s'agit de la suppression de vingt-huit délégations départementales.

Peut-on dire que la reconstruction soit à ce point avancée dans ces vingt-huit départements? Ils auraient bien de la chance, ces vingt-huit départements! Ou les sinistrés y seraient bien exigeants, qui se plaignent avec beaucoup de raison, semble-t-il, des lenteurs de l'administration!

Et du point de vue de l'économie d'une telle opération, n'a-t-on pas le droit d'être également sceptique?

Le chapitre 3023 prévoit une dépense exceptionnelle de 22 millions pour le regroupement de ces délégations et de 80 millions pour l'édification des baraquements provisoires destinés à l'installation des services.

Si l'on prend la liberté de supposer, et rien ne nous empêche de le faire, qu'une partie de ces 80 millions servira également à couvrir les dépenses exceptionnelles résultant du regroupement de ces délégations, on est en droit de penser que la somme de 22 millions demandés pour ce regroupement n'est qu'un minimum.

Mais il y a plus. Songez aux frais supplémentaires de déplacement qu'occasionnera ce regroupement, pour le contrôle de la reconstruction et la vérification des dossiers de dommages de guerre qui resteront à liquider dans les départements privés de délégation. A moins que l'on nous donne la preuve que reconstruction et contrôle des dossiers ne soient entièrement terminés dans ces 28 départements, ce dont nous sommes loin d'être certains.

Croyez-vous également, monsieur le ministre de la reconstruction, que le transfert des dossiers au cours de ce regroupement ne désorganisera pas ces services, n'entraînera pas la perte de dossiers ou des retards dans leur établissement définitif, pertes ou retards dont les sinistrés se plaignent avec juste raison?

En l'état actuel de la reconstruction et de la liquidation des dommages de guerre, nous pensons que l'opération ne serait ni rentable pour le Gouvernement ni judicieuse à l'égard des intérêts des sinistrés.

Nous sommes également curieux de connaître quelles seront les 28 délégations qui disparaîtront. On ne le dit pas dans le projet de budget.

En réalité, plutôt qu'une réorganisation heureuse des services de votre ministère, nous percevons là les prémices de son « éclatement ».

Il est à présumer, en effet, qu'en vue de comprimer autant que faire se peut, les frais de déplacement de vos agents, certains services passeraient à d'autres administrations ou d'autres ministères.

C'est ainsi que le service de l'urbanisme, par exemple, passerait à l'administration préfectorale, par conséquent au ministère de l'intérieur et que le service des travaux serait réduit à un noyau qui serait sans doute rattaché au service des ponts et chaussées.

Ce n'est pas la première fois que l'idée de « l'éclatement » du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme hante les sphères gouvernementales.

En janvier 1947, on avait déjà réduit le ministère de la reconstruction à un simple sous-secrétariat d'Etat dépendant du ministère des transports.

Souvenez-vous, monsieur le ministre, de la réaction des sinistrés à cette époque. N'avez-vous pas vous-même protesté alors contre ce manque d'intérêt qu'on semblait porter au problème de la reconstruction?

Nous espérons aujourd'hui, avec les sinistrés, que vous voudrez bien défendre votre propre ministère. En tout cas, nous ferons l'impossible pour que l'importance du ministère de la reconstruction ne soit pas réduite, tout en sachant bien qu'il ne redeviendra le grand ministère que souhaitent les sinistrés que dans le cadre d'une autre équipe gouvernementale se proposant une autre politique, celle de la véritable renaissance du pays.

Avant d'en terminer sur cette question du regroupement de certaines délégations départementales, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur un autre argument gouvernemental en faveur de ce regroupement.

A la page 14 de l'exposé des motifs de la lettre rectificative, il est indiqué qu' « une telle mesure permettra de renforcer les effectifs des délégations départementales les plus sinistrées qui sont souvent insuffisantes ».

Ainsi voilà le mot lâché. C'est pour pallier l'insuffisance d'effectifs dans les départements les plus sinistrés que l'on va dégarnir les départements les moins sinistrés et que l'on va, comme l'on dit, « déshabiller Saint-Pierre pour habiller Saint-Paul ».

Ce qu'il y a de plus scandaleux dans cette diminution d'effectifs, c'est qu'avant que ce regroupement, qui reste à faire admettre par l'Assemblée, soit opéré, on ait acquiescé au ministère de la reconstruction à une suppression d'emplois dans un département ministériel dont l'effectif du personnel est déjà insuffisant.

C'est là une manifestation de mépris aussi bien à l'égard du personnel que des sinistrés eux-mêmes.

On nous propose donc de diminuer de 20 p. 100 l'effectif de ce personnel. On s'efforce ainsi de trouver un dérivatif à la politique de faillite gouvernementale et de même qu'on s'efforce de dresser les classes moyennes et les paysans contre les ouvriers et les fonctionnaires, on s'efforce de dresser les sinistrés contre les agents du ministère de la reconstruction.

Certes, certains agents, au lendemain de la libération, ont peut-être été recrutés sans un contrôle suffisant. S'il y a quelques brebis galeuses, est-ce une raison pour en faire porter la responsabilité sur l'ensemble d'un personnel qui, du point de vue de la solution des problèmes que posent la reconstruction et la liquidation des dommages de guerre, n'en peut mais, d'autant plus que la politique financière du Gouvernement ne s'y prête guère?

Si certaines délégations départementales peuvent donner aux sinistrés l'impression de posséder un personnel pléthorique, cela est dû au fait de l'énorme paperasserie à laquelle ce personnel doit se livrer, ce qui est une cause de tracasseries pour les sinistrés, qui préféreraient davantage de crédits pour satisfaire leur impatience légitime.

Tout cela, d'ailleurs, ne va pas sans heurt. Nous n'ignorons pas que grâce à leur organisation syndicale, grâce aussi à leur action collective qui est allée jusqu'à la grève de solidarité dans certaines circonstances, les employés de votre ministère ont su, jusqu'à ce jour, s'opposer aux licenciements massifs qu'on voulait leur imposer.

C'est ainsi qu'ils ont réussi à s'opposer au licenciement des vieux à soixante-trois ans au lieu de soixante-cinq ans, licenciement qui aurait eu pour résultat de priver ces personnes âgées de toutes ressources, la législation en matière de retraites ne pouvant jouer qu'à l'âge de soixante-cinq ans.

Les syndicats exigent, avec juste raison, qu'on licencie d'abord les gros retraités, notamment ceux de l'armée qui disposent déjà des ressources pour vivre et qui pullulent au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Ils ne sont d'ailleurs pas plus qualifiés que d'autres pour s'occuper des problèmes de la reconstruction.

Dans le Var, par exemple, on compte 23 de ces retraités. Si licenciement il doit y avoir, on doit commencer par ceux qui disposent déjà de ressources pour vivre.

Peut-être serait-il opportun de ne pas réduire le nombre de vos agents d'un seul trait de plume sans, au préalable, tenir compte des nécessités pratiques, sans avoir mis sur pied, par l'intermédiaire du comité technique paritaire dont les syndicats réclament le fonctionnement, un projet précis de réorganisation administrative de votre ministère.

Peut-être serait-il opportun également de prévoir le remploi prioritaire de vos agents licenciés, dans les associations syndicales de reconstruction, dans les coopératives de reconstruction, dans les services de la fondation française du bâtiment, dans les commissions de juridiction ainsi qu'à la caisse autonome.

Est-il exact, d'autre part, que le licenciement des catégories supérieures d'agents serait limité du fait des nombreux postes vacants, tandis que le petit personnel d'exécution serait, lui, sérieusement touché?

On a souvent parlé — et avec juste raison d'ailleurs dans une certaine mesure — du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Comment pourrait-il en être autrement lorsque l'on sait que ce personnel est actuellement doté d'un statut d'agents temporaires, qui ne lui donne aucune des garanties propres aux fonctionnaires titulaires et en particulier le bénéfice de la loi du 14 avril 1924 sur les pensions de retraite.

En vue d'élever le niveau de qualification du personnel du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, il est souhaitable, selon nous, de lui octroyer le droit à titularisation qui assurerait la stabilité de l'emploi. Le personnel serait alors attaché à son métier et l'aimerait.

Il y va de l'intérêt bien compris des finances publiques, ainsi que de celui des sinistrés. Dans le cas contraire, des agents, cependant pleins de bonne volonté, de compétence et de dévouement, seraient tentés comme on l'a déjà indiqué tout à l'heure, de s'orienter vers le secteur privé où ils pourraient être assurés de traitements nettement supérieurs.

On ne manquera pas de nous dire que le ministère de la reconstruction est appelé à disparaître.

Si, en effet, ce ministère est chargé de tâches temporaires — reconstruction, dommages de guerre, par exemple — il n'en est pas moins vrai que celles-ci sont appelées à durer assez longtemps, surtout compte tenu de la politique actuelle du Gouvernement.

Le service du contentieux est appelé, qu'on le veuille ou non, à durer de longues années. Les questions d'urbanisme, de logement, d'habitation en général, pour autant qu'on se décidera en France à pourvoir à l'habitat dans des conditions dignes d'êtres humains, sont non seulement appelées à durer mais encore à se développer davantage pour le plus grand profit de la collectivité.

Le groupe communiste pense que le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme doit être considéré comme un grand ministère dont la vitalité doit être le symbole de la renaissance du pays et du progrès social, car il est nécessaire d'avoir toujours plus de logements, sains et aérés, pour donner au pays autre chose qu'une génération étiolée et tuberculeuse.

En collaboration étroite avec le personnel de votre ministère, de grandes choses peuvent être réalisées. Mais encore faut-il qu'on ne considère pas ce personnel comme un simple matériel humain auquel on refuse les garanties de sécurité d'emploi et de reconnaissance de l'effort accompli auquel tout travailleur a droit.

Encore faut-il, aussi, avoir confiance en notre peuple et en l'avenir de notre pays.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste, après avoir fixé sa ligne de conduite générale par cette intervention, luttera de toutes ses forces pour sauver le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme d'une destruction qui serait préjudiciable à l'intérêt du pays et des sinistrés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. L'assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 5 —

RECLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Demain, dimanche 18 juillet 1948, à neuf heures et demie, première séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) (nos 3027, 3657, 4046, 4749. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Reconstruction (suite);
Industrie et commerce;
Légion d'honneur et ordre de la Libération;
Intérieur;
Finances;
Travail;
Marine marchande;
Aviation civile;
Monnaies et médailles;
Santé publique;
Affaires étrangères;
Affaires allemandes et autrichiennes;
Haut commissariat en Sarre;
Affaires économiques;
Ravitaillement;
Education nationale;
Anciens combattants.

A quinze heures, deuxième séance publique:

Vote de la proposition de résolution de M. Garavel tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour faciliter l'introduction en France des blés en grains aux lieux et place de farines (nos 4439, 4885. — M. Girardot, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'organisation du marché du sel de l'Ouest (nos 4523, 4800. — M. Martineau, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de loi de M. Barbier et plusieurs de ses collègues organisant la lutte contre les parasites animaux et végétaux des bois et forêts (nos 4462, 4654. — M. Monin, rapporteur). Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de loi de M. Hocquard et plusieurs de ses collègues, conseillers de la République, tendant à rendre applicables aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle les dispositions de l'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945, modifiée par la loi n° 47-1826 du 15 septembre 1947, relative à la réglementation des marchés des communes, des syndicats de communes et des établissements communaux (nos 3636, 4448. — M. Schaff, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote de la proposition de loi de M. Georges Pernot, conseiller de la République, tendant à modifier l'article 1953, paragraphe 2, du code civil (nos 4137, 4780. — M. Minjoz, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote du projet de loi abrogeant le septième alinéa de l'article 444 du code d'instruction criminelle (nos 3798, 4813. — M. Minjoz, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote de la proposition de résolution de M. Caillavet, tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'arrêté du 30 août 1947 sur la déclaration de stocks de divers produits d'épicerie (nos 3371, 4838. — M. Garavel, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote de la proposition de résolution de Mme Hélène Le Jeune et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à augmenter la ration de café et à maintenir son prix actuel (nos 4363, 4867. — M. Dutard, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 6 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Devinat une demande d'interpellation sur la situation politique et économique en Guadeloupe, et sur les conséquences des grèves actuelles sur la campagne sucrière.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Robert Schmidt une demande d'interpellation sur les raisons qui ont motivé l'augmentaion du prix des carburants et sur l'économie de la politique du Gouvernement en matière de produits pétrolifères.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 7 —

RENVOI POUR AVIS

Mme la présidente. La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur:

I. — Le projet de loi (n° 2686) portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 et de l'article G de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

II. — Le projet de loi (n° 4966) modifiant le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de la production industrielle.

III. — Le projet de loi (n° 4716) portant intégration des militaires dans l'organisation générale de la sécurité sociale;

La proposition de loi (n° 4378) de M. Métayer et plusieurs de ses collègues sur le recrutement des effectifs militaires;

Le projet de loi (n° 4933) portant validation et modification de l'acte dit loi n° 531 du 4 octobre 1943 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique.

Projets et propositions qui ont été renvoyés pour examen au fond à la commission de la défense nationale;

IV. — La proposition de loi (n° 2341) de M. de Tinguy et plusieurs de ses collègues tendant à réorganiser l'administration départementale dans le cadre de la réforme administrative;

La proposition de loi (n° 1893) de M. Auguet et plusieurs de ses collègues relative à l'organisation départementale.

Le projet de loi (n° 1391) relatif à l'organisation départementale;

Projet et propositions qui ont été renvoyés, pour examen au fond, à la commission de l'intérieur;

V. — La proposition de loi (n° 4804) de Mme Darras et plusieurs de ses collègues tendant à attribuer aux veuves et ascendants de fusillés la prime de 8.000 francs, dite de rapatriement, accordée aux veuves et ascendants des déportés non rentrés.

Le projet de loi (n° 4957) relatif aux droits à pension d'invalidité des militaires des troupes supplétives de l'Afrique du Nord;

Projet et proposition qui ont été renvoyés, pour examen au fond, à la commission des pensions.

VI. — La proposition de loi (n° 4814) de M. Montagnier et plusieurs de ses collègues tendant à organiser rationnellement, sur l'ensemble du territoire, la pratique de la chasse en la rendant accessible à tous, qui a été renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture.

VII. — La proposition de loi (n° 4717) de MM. Defferre, Gazier et Rivet, portant organisation de la radiodiffusion française, qui a été renvoyée, pour examen au fond, à la commission de la presse.

VIII. — La proposition de loi (n° 4671) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre obligatoire le dépistage de la tuberculose pulmonaire par la radiophotographie systématique pour certaines catégories de personnes, qui a été renvoyée, pour examen au fond, à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

IX. — La proposition de loi (n° 4643) de M. Palewski tendant, dans le cadre de la réforme administrative, à l'institution d'un ministère des affaires économiques et à la réforme de l'administration économique française, qui a été renvoyée, pour examen au fond, à la commission de la réforme administrative.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Cordonnier un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi portant modification des articles 6 *bis* et 27 de la loi du 15 février 1902 relative à la protection de la santé publique (n° 4873).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4986 et distribué.

J'ai reçu de M. Cordonnier un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif à l'organisation et au fonctionnement de la lutte contre les maladies vénériennes (n° 4962).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4987 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALISTE DE LA RÉSISTANCE

(24 membres au lieu de 25).

Supprimer le nom de M. Pierre Bourdan.

Proposition de résolution adoptée par l'Assemblée de l'Union française et transmise à M. le président de l'Assemblée nationale par le bureau de l'Assemblée de l'Union française.

(Application de l'article 71 de la Constitution.)

Proposition de résolution adoptée le 16 juillet 1948 tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi abrogeant le décret du 25 novembre 1947 qui reporte à une date ultérieure l'entrée en vigueur du décret du 17 octobre 1947 instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine.

(Renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer.)

Erratum

au compte rendu in extenso
de la séance du 15 juillet 1948.

TRAITEMENT DES FONCTIONNAIRES RÉINTÉGRÉS (L. 1123).

Page 4593, 3e colonne, article 1er, 8e ligne,

Au lieu de: « ... partie du traitement »,
Lire: « ... partie de traitement ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 17 JUILLET 1948

Application des articles 91 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« *Art. 91. — Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après, sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle, à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils reclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* »

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

7100. — 17 juillet 1948. — **M. Auguste Touchard** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que le décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour la mise en application de la loi n° 46-2368, du 26 octobre 1946, sur les emplois réservés, a été publié au *Journal officiel* du 12 juillet 1947. Or, de nombreux postulants aux emplois réservés signalent que ladite loi n'est pas encore appliquée pour ceux qui ont subi les épreuves d'aptitude professionnelle et physique et que les candidatures sont en suspens depuis 11 mois. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour l'application de cette loi.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

7101. — 17 juillet 1949. — **M. Louis Christiaens** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une veuve, devenue seule propriétaire d'une entreprise commerciale (de communauté) par l'effet du partage de la communauté intervenu entre elle et ses cinq enfants (le mari est décédé en février 1946), envisage d'apporter cette entreprise, purement et simplement, sous la forme d'une augmentation de capital, rémunérée par l'attribution de parts sociales, à une société créée en 1935, précisément pour gérer ladite entreprise commerciale dont cette société a toujours, par ailleurs, été locataire depuis sa constitution. Cette société a été créée, à l'origine, sous la forme anonyme, entre son mari, ses cinq enfants et quelques tierces personnes, mais, à compter du 28 décembre 1946, elle a été transformée en société à responsabilité limitée qui ne compte aujourd'hui aucun associé autre que le conjoint survivant et ses cinq enfants. Il demande si le bénéfice du report de la taxation de la plus-value accordé par l'article 7 *ter* du code général des impôts directs, modifié par la loi du 12 mai 1948 (art. 2) resterait acquis: 1° au cas où l'opération envisagée serait réalisée sous forme d'augmentation de capital par apport en nature à la société existante; 2° dans la négative, s'il fallait constituer une société à responsabilité limitée nouvelle ou une société en nom collectif, au cas où cette société serait constituée seulement entre la veuve et deux de ses enfants; 3° en outre, dans les deux cas susvisés, comment il sera possible de rémunérer l'apport en société, si ces éléments sont entièrement amortis au bilan, d'autant que ce fonds ne comprend pas de marchandises. S'il peut être créé un poste spécial, porté au passif, balançant la majoration d'actif résultant de la valeur réelle de l'apport. Ce poste semble devoir avoir le caractère d'un passif de capital et non le caractère d'un passif social; 4° si la règle de la fixité des évaluations ne va pas amener les intéressés à établir deux bilans, l'un civil et l'autre fiscal.

7102. — 17 juillet 1948. — **M. Pierre Fayet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quelles raisons les voyageurs, qui échangent leurs billets de la Banque de France ou de la Banque d'Algérie dans un bureau de change placé dans une gare maritime ou aéronautique, doivent payer une commission si l'opération est faite à Marseille ou à Paris, alors qu'ils n'ont rien à payer si elle a lieu en Algérie.

FRANCE D'OUTRE-MER

7103. — 17 juillet 1948. — **M. Jean Martine** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** suivant quel mode (droit civil français ou droit musulman) doit se liquider la succession d'un citoyen français de statut personnel (musulman), marié devant le cadi à une (ou plusieurs) femme de statut personnel (musulman) et devant l'officier de l'état civil français à une citoyenne de statut civil.

7104. — 17 juillet 1948. — **M. Jean Martine** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° si, depuis qu'il existe, en droit, deux catégories de Français, à savoir: *a*) les citoyens de statut civil; *b*) les citoyens de statut personnel (dits jadis indigènes sujets français), est valable le mariage public célébré devant un cadi en territoire étranger ou en territoire d'outre-mer, entre deux Français de statut différent, alors que le mariage n'a été ni transcrit, ni suivi d'une célébration devant un officier d'état civil, formalités qui auraient eu l'inconvénient ou simplement l'effet de soustraire le mari à la loi coranique à laquelle il entend demeurer fidèle, la Constitution lui en reconnaissant le droit le plus absolu; 2° si, dans le cas où ce mariage ne serait pas valable, le « citoyen de statut personnel (musulman) » qui entend prendre pour épouse une « citoyenne de statut civil » devra renoncer à son statut, implicitement, puisque le fait d'accepter de se conformer aux règles du code Napoléon a pour conséquence, dans un grand nombre de cas de désobéir à celles du Coran.

7105. — 17 juillet 1948. — **M. Jean Martine** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° dans quelle catégorie (citoyen de statut civil ou citoyen de statut personnel) faut-il inclure l'autochtone qui, quittant la religion musulmane pour embrasser la religion chrétienne, a ainsi, rejeté son statut coutumier,

cette apostasie ayant, en fait, toujours pour conséquence de l'éjecter de son clan, mais non point de le faire entrer, *ispo facto*, dans le clan qu'il a choisi; 2° si l'administration qui assiste aux efforts des missions, s'inquiète de la création d'une classe de convertis, détachés de toute autre classe, car il est bien certain que ces néophytes recrutés, dans la quasi-totalité des cas, parmi les orphelins jeunes et indigents, ne seront jamais en mesure de remplir toutes les conditions exigées par les différents décrets — toujours en vigueur — pour accéder à la qualité de citoyen français (dit aujourd'hui citoyen de statut civil).

INTERIEUR

7106. — 17 juillet 1948. — **M. Vincent Badie** demande à **M. le ministre de l'intérieur** en vertu de quel texte un sujet andorran peut être l'objet d'un ordre de réquisition concernant un immeuble dont il est propriétaire en France.

7107. — 17 juillet 1948. — **M. Auguste Touchard** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les forces républicaines de sécurité de la région de Marseille sont administrées par ses services et, dans la négative, de quel service elles dépendent.

JUSTICE

7108. — 17 juillet 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice** quelles considérations ont motivé la note 38906 du 6 juillet 1948 prescrivant la suppression totale des colis alimentaires, à partir du 1er août, qui pourraient être envoyés à des détenus politiques à compter du 1er août 1948, alors que l'insuffisance des rations alimentaires est notoire et compromettrait, si elle n'était palliée, la santé des détenus.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

7109. — 17 juillet 1948. — **M. Pierre Fayet** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** qu'à la suite du manque de personnel nécessaire dans les services des postes en Algérie, les lettres mettent un temps excessif pour arriver à destination; que l'apposition du cachet d'arrivée, supprimée pendant la guerre en raison du contrôle de la correspondance, n'a pas été rétablie dans les grandes villes comme Alger, Constantine, Oran, ce qui a d'importants inconvénients; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cett situation.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

7110. — 17 juillet 1948. — **M. Paul Ribeyre** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un ouvrier, employé au titre de manœuvre aux hauts fourneaux de Bessège (Gard), du 11 juin 1903 au 1er mars 1914, comme contremaître dans la même entreprise du 1er mars 1914 au 11 mars 1919, totalisant ainsi plus de quinze ans dans ladite entreprise, employé au titre de contremaître dans une autre usine métallurgique (les établissements Prenat, à Givord), de mars 1919 à mai 1936, soit dix-sept ans d'emploi, et décédé le 28 mai 1936. Il demande si la veuve non remariée peut toucher une pension du chef de son mari.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 15 juillet 1948.

Page 4638, 1re colonne, 8e ligne, au lieu de: « 618. — M. Paul Antier expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale »..... lire: « 6181. — M. Paul Antier expose à M. le ministre de l'agriculture »....

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3e séance du samedi 17 juillet 1948.

SCRUTIN (N° 945)

Sur l'article 1er du projet de résolution fixant le budget de l'Assemblée nationale pour 1948.

Nombre des votants..... **563**
Majorité absolue..... **282**

Pour l'adoption..... **380**
Contre **183**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bêche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine)
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutreilot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin). Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Lempereur.
Le Scielfour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.

Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Baret.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Augarde.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes
Bidault (Georges).
Biondi.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Cadi (Abdelkader).
Condat.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Delachenal.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Dupraz (Joannès).
Gaillard.
Guissou (Henri).
Jean-Moreau.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Lejeune (Max), Somme.
Marie (André).
Maroselli.
Martine.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pflimlin.
Mme Poinso-Chapuis.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bastid (Paul).
Béchard.
Bougrain.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Chevigné (de).
Desjardins.
Gay (Francisque).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Germaine Peyroles qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 561
Majorité absolue 281

Pour l'adoption..... 378
Contre 183

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.